

www.jura.ch/cfi

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 71 00

f +41 32 420 71 01

secr.cfi@jura.ch

Rapport d'activité

de l'année 2020

Table des matières

1	INTRODUCTION	4
2	INFORMATIONS GENERALES	5
2.1	Mission du Contrôle des finances	5
2.2	Révisions effectuées en 2020 – Rapports produits	5
2.3	Révisions effectuées en 2020 – Rapports à produire	5
2.4	Entités non révisées depuis plus de 2 ans	5
2.5	Types de révisions et de recommandations émises	5
2.6	Communication des résultats des révisions	6
2.7	Suivi des recommandations	6
2.8	Agrément en qualité d'expert-réviseur	7
2.9	Principes de contrôle et normes professionnelles	7
2.10	Contrôle qualité	8
3	RESULTATS DES TRAVAUX D'AUDIT	8
3.1	Mandats du Gouvernement	8
3.2	Mandat de la Commission de gestion et des finances	9
3.3	Mandat du Département des finances	13
3.4	Mandat de la Commission cantonale de l'action sociale	14
3.5	Mandat du Service de l'économie et de l'emploi sur instructions du SECO	14
3.6	Audit des U.A. et entités rattachées au Gouvernement	15
3.7	Audit des U.A. et entités rattachées à la Chancellerie d'Etat	16
3.8	Audit des U.A. et entités rattachées au Département de l'intérieur	19
3.8.1	Unités administratives	19
3.8.2	Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin	24
3.9	Audit des U.A. et entités rattachées au Département de l'économie et de la santé	27
3.9.1	Unités administratives	27
3.9.2	Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin	36
3.10	Audit des U.A. et entités rattachées au Département de l'environnement	39
3.11	Audit des U.A. et entités rattachées au Département de la formation, de la culture et des sports	43
3.11.1	Unités administratives	43
3.11.2	Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin	64
3.12	Audit des U.A. et entités rattachées au Département des finances	67
3.13	Audits informatiques	73

3.13.1 Révision 230/3/20-4 au Service de la consommation et des affaires vétérinaires	73
3.13.2 Révision 20-17-500/501/502/503 au Service de l'enseignement	73
3.13.3 Révision 20-39-730 à la Police cantonale	73
3.13.4 Révision 20-74-770 au Service de l'informatique	74
4 RELATIONS EXTERIEURES	74
4.1 Relations avec la Commission de gestion et des finances	74
4.2 Relations avec les Départements et les services/offices	74
4.3 Collaborations dans le domaine fiscal sous l'impulsion de la Confédération	74
4.4 Participation à des conférences intercantionales	75
4.5 Affiliations à des associations professionnelles	75
5 PERSONNEL	76
5.1 Effectifs et organisation	76
5.2 Formation continue	76

Annexe 1 : Liste des contrôles effectués en 2020

Annexe 2 : Entités non révisées depuis plus de 2 ans ou jamais révisées

1 INTRODUCTION

Ce rapport est établi conformément aux articles 80, alinéa 2, de la Loi sur les finances cantonales (LFin; RSJU 611) et 57, alinéa 6, de la Loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura (LOP; RSJU 171.21).

Il est transmis au Parlement ainsi qu'au Gouvernement.

Faits marquants 2020

- ❖ La pandémie de **COVID-19** a imposé au CFI de s'adapter aux exigences de la situation sanitaire en réalisant à distance un grand nombre d'activités d'audit depuis mars 2020.
- ❖ Le CFI a entrepris des démarches pour obtenir l'**agrément d'expert-réviseur** en octobre 2020. Celles-ci ont trouvé une issue favorable et l'agrément en question a été délivré par l'Autorité de surveillance en matière de révision (ASR) en février 2021.
- ❖ Il y a eu un **changement à la tête du CFI** suite au départ à la retraite de M. Maurice Brêchet le 30 septembre. Il a été remplacé par M. Alain Crevoiserat, expert-comptable diplômé et expert-réviseur agréé, qui a été élu par le Parlement le 24 juin et est entré en fonction le 1^{er} octobre 2020.

2 INFORMATIONS GENERALES

2.1 Mission du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances (CFI) est l'organe administratif supérieur chargé du contrôle financier et administratif de la République et Canton du Jura. C'est un service indépendant et autonome. Il est chargé de la surveillance financière de l'administration cantonale, des tribunaux, des établissements autonomes et non autonomes ainsi que des institutions auxquelles les pouvoirs publics ont délégué une tâche publique ou fourni une aide financière.

Il ne dépend hiérarchiquement ni du Gouvernement, ni d'un département. Il est rattaché administrativement au Département des finances et son activité est régie par la Loi sur les finances cantonales. Le CFI traite directement avec le Bureau du Parlement, la Commission de gestion et des finances ou toute autre commission permanente, spéciale ou d'enquête, le Gouvernement, les départements, la Chancellerie, les unités administratives et les autres organes soumis au contrôle.

2.2 Révisions effectuées en 2020 – Rapports produits

Une récapitulation des 82 rapports produits en 2020 figure à l'annexe 1. Comme les années précédentes, les « fiches-résumés » des rapports qui présentent des particularités ou des recommandations sont reprises dans le présent rapport.

2.3 Révisions effectuées en 2020 – Rapports à produire

Les rapports à produire concernent essentiellement des audits entrepris dans le dernier trimestre. Il y a cinq rapports qui concernent des audits débutés en 2020 et dont l'émission sera postérieure à celle du présent rapport.

2.4 Entités non révisées depuis plus de 2 ans

Le nombre d'entités révisées depuis plus de deux ans a baissé durant l'année 2020, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Années	Unités administratives	Entités externes	Total
2017 et antérieures	1	3	4
2018	1	17	18
Totaux au 31.12.2020	2	20	22
Totaux au 31.12.2019	23	11	34

Les entités concernées sont indiquées à l'annexe 2.

Cette évolution s'explique notamment par le fait que les mandats confiés par le GVT, la CGF ou certains départements ont été moins importants durant l'année écoulée. En effet, le CFI y a consacré 106 jours, soit 168 jours de moins qu'en 2019.

2.5 Types de révisions et de recommandations émises

Selon l'art. 73 de la LFin, le CFI est chargé de la surveillance financière de différentes entités. En 2020, la répartition des révisions est la suivante :

- Révisions d'unités administratives (U.A.) : 59 %

- Révisions d'entités externes (associations, fondations, institutions et établissements divers, etc.) : 41 %

Pour information, le mandat spécifique de la Confédération relatif aux contrôles liés à l'achèvement de l'A16 a nécessité 223 heures de travail en 2020. Les ressources consacrées à ce mandat sont en baisse. En effet, le CFI avait dû leur consacrer 447 heures en 2019. Les examens réalisés ont généré des recettes de Fr. 20'089 (Fr. 44'810 en 2019). Cette baisse significative était attendue puisque les travaux relatifs à l'A16 sont quasiment terminés.

Les 82 rapports produits en 2020 contiennent 142 recommandations qui peuvent être réparties en deux domaines principaux :

- Comptabilité, conformité et légalité
Ce domaine comprend les recommandations en lien avec le respect des principes comptables et de présentation des comptes, ainsi que celui des bases légales. Les recommandations de ce type représentent 11 % du total des recommandations du CFI.
- Gestion et efficience
Ce domaine concerne les recommandations visant à améliorer la gestion des entités concernées, les processus de travail, la couverture des risques ou encore les systèmes de contrôle interne. Les recommandations de ce type représentent 89 % du total des recommandations du CFI.

2.6 Communication des résultats des révisions

En application de l'art. 76 LFin, les résultats détaillés des investigations ont fait l'objet d'entretiens finaux avec les responsables des entités contrôlées et ont été consignés, par écrit, dans des rapports produits conformément à l'art. 77 ch. 1 LFin.

Les rapports relevant de l'art. 78 LFin sont produits en cas de manquements graves (art. 78 ch. 1) ou lorsque le CFI découvre des irrégularités susceptibles de poursuites pénales (art. 78 ch. 2). Aucun rapport de ce type n'a été produit en 2020.

Les rapports produits en 2020, accompagnés des prises de position intégrales des organes contrôlés, ont tous été transmis au Président de la Commission de gestion et des finances (CGF), au Président du Gouvernement et à la Cheffe du Département des finances (ainsi qu'au Chef ad intérim en début d'année), en application de l'art. 77 ch. 2 LFin. A noter que chaque Chef-fe de Département concerné-e reçoit lesdits rapports au préalable, conformément à l'art. 77 ch. 1 LFin.

En ce qui concerne les informations transmises aux membres de la CGF, la pratique de la « fiche-résumé » a été maintenue. Cette fiche accompagne tous les rapports qui contiennent des recommandations et qui sont transmis conformément à l'art. 77 ch. 2 LFin. Le contenu de ces « fiches-résumés » est repris dans le présent rapport d'activité.

2.7 Suivi des recommandations

Le CFI vérifie systématiquement la mise en œuvre des recommandations qu'il émet.

Jusqu'en septembre 2020, si une recommandation émise par le CFI n'était pas suivie d'effet, elle était réitérée. Ainsi, une recommandation qui n'était pas mise en œuvre par un audité pouvait être réitérée plusieurs fois de suite. Par conséquent, il n'existait pas de recommandation dont la date d'émission était antérieure à celle du dernier passage du CFI.

Depuis octobre 2020, la pratique a changé. Sauf cas exceptionnels, le suivi de la mise en œuvre d'une recommandation ne débouche que sur deux résultats : « recommandation ouverte » ou « recommandation liquidée ». Les recommandations qui ne sont pas mises en œuvre ne sont donc plus réitérées. Ce nouveau procédé permettra à l'avenir d'identifier

facilement les audités qui ne prennent pas les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations du CFI.

Le tableau suivant indique le nombre de recommandations ouvertes par année ainsi que le type d'entités concernées :

Années	Nombre de recommandations ouvertes	Entités concernées
2020	142	<ul style="list-style-type: none">• 28 U.A.• 8 entités externes
2019	37	<ul style="list-style-type: none">• 9 U.A.• 3 entités externes
2018	6	<ul style="list-style-type: none">• 3 U.A.• 1 entité externe
2017	0	
2016	1	<ul style="list-style-type: none">• 1 entité externe

Priorisation des recommandations

Depuis octobre 2020, les recommandations du CFI sont priorisées. Cette nouvelle pratique permet aux destinataires des rapports du CFI de distinguer rapidement les recommandations qui sont les plus importantes de celles qui le sont moins.

Le CFI juge l'importance des recommandations selon deux priorités (1 = importance élevée, 2 = importance moyenne). La priorité tient compte de divers facteurs, par exemple le risque [volume financier, gravité de la constatation, fréquence de la lacune identifiée (cas isolé, plusieurs cas similaires, généralité); infractions contre la légalité ou la régularité; dommages de réputation; etc.], les effets potentiels, la probabilité de survenance ou encore l'urgence de la mise en œuvre.

2.8 Agrément en qualité d'expert-réviseur

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives.

En 2007, le CFI a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité de réviseur, notamment son inscription au Registre du commerce (numéro d'identification : CHE-114.136.801). Il a obtenu cet agrément en qualité de réviseur le 27 novembre 2008 avec inscription au registre de l'ASR sous le numéro 503579. Cet agrément a été renouvelé en 2013, puis en 2018.

A la suite de l'entrée en fonction du nouveau contrôleur général des finances le 1^{er} octobre 2020, le CFI a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur. Par décision du 4 février 2021, l'ASR a délivré l'agrément définitif requis par le CFI. Il est valable jusqu'au 4 février 2026.

2.9 Principes de contrôle et normes professionnelles

Le CFI exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LFin ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit. L'application par le CFI des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute indépendance.

Concernant les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit, il s'agit des Normes d'audit suisses (NAS) et du Manuel suisse d'audit (MSA) d'EXPERTsuisse, ainsi que des normes et concepts du Cadre de référence international des

pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquels se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CFI est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur, ainsi que les directives internes du CFI en matière d'audit.

2.10 Contrôle qualité

En matière de contrôle qualité dans l'audit, le CFI applique les Normes d'audit suisses d'EXPERTsuisse, en particulier la « Norme Suisse de Contrôle Qualité 1 (NCQ1) – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examens limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes » et la « Norme d'audit suisse 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers ».

Les principes en matière de contrôle qualité sont réunis dans un Manuel de contrôle qualité interne.

3 RESULTATS DES TRAVAUX D'AUDIT

Les travaux d'audit réalisés en 2020 se répartissent en deux catégories :

- Les mandats (voir chapitres 3.1 à 3.5)
- Les audits des unités administratives ainsi que des entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin (voir chapitres 3.6 à 3.12)

3.1 Mandats du Gouvernement

Les mandats émanant du Gouvernement sont, dans la plupart des cas, des mandats d'audit externe (mission d'organe de révision). Ajoutés aux autres mandats mentionnés aux chapitres 3.2 à 3.5, les travaux de ce type représentent un cumul de 106 jours de travail.

Les mandats ci-dessous émanent du Gouvernement et sont mentionnés à l'annexe 1 du présent rapport :

	<u>Rapport N°</u>
- Délégation LORO	47
- Secours d'hiver Jura	77
- Œuvre jurassienne de secours	44
- Jura tourisme	22
- Fondation Lac Lucelle	55
- PPE Cité des microtechniques Porrentruy (MicroLab)	43
- Communauté tarifaire jurassienne (CTJU, Vagabond,...)	41
- SI Campus HE - Jura SA	9
- Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	23
- Fondation Archives ancien Evêché de Bâle	49
- Fondation Jules Thurmann	30
- Formation emploi	36
- Collectivité ecclésiastique cantonale cath-rom.	67
- Eglise réformée évangélique	68
- Fondation latine « Projets pilotes – Addictions »	26
- Association jura.accueil	56
- J-eNov SA	34
- Fondation Théâtre du Jura	76

3.2 Mandat de la Commission de gestion et des finances

<p>610 Service des contributions (CTR)</p> <p>Mandat de la CGF relatif à un arrêté du Tribunal fédéral contre CTR</p> <p>Suivi des recommandations du rapport du 19.5.2017</p> <p>Processus d'imposition du gain immobilier</p> <p>Rapport CFI N° 610/10/20-8</p>	<p>Fiche N° 20-8</p> <p>Date rapport : 27.8.2020</p> <p>Durée révision : 20 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Notre révision a porté sur trois thèmes différents.</p> <p>Premièrement, nous avons travaillé sur un mandat confié verbalement par la Commission de gestion et des finances lors de sa séance du 3.10.2019. Il consistait en une analyse des raisons qui ont conduit un couple de contribuables à faire appel au Tribunal fédéral (TF) pour faire admettre un recours contre une décision de taxation. Nous avons aussi examiné le déroulement de toute la procédure. Le 26.7.2019, le TF a admis le recours des contribuables concernés contre CTR. L'analyse que nous avons effectuée n'a pas révélé de lacune grave de la part de CTR dans le traitement de cette affaire. La problématique concernait surtout des questions de délais de recours qui étaient considérés comme non respectés par CTR, alors que le TF a estimé le contraire. De plus, la décision du TF ne porte que sur l'admissibilité du recours et non sur la matérialité de la taxation. A l'issue de notre analyse, nous avons émis une recommandation. Même si elle n'a aucun impact financier direct, elle est mentionnée dans cette fiche, car elle fait suite au mandat confié par la CGF.</p> <p>Deuxièmement, nous avons procédé au suivi des recommandations formulées dans notre rapport 610/611/612/613/17-10 du 19.5.2017. Ce rapport contenait 16 recommandations. 11 recommandations ont été mises en œuvre par CTR et 5 sont toujours ouvertes. Ces dernières ont donc été réitérées par le CFI. Comme elles ont toutes été déjà présentées à la CGF, elles ne sont pas reprises dans cette fiche.</p> <p>Enfin, nous avons examiné le processus d'imposition du gain immobilier. Cette vérification a débouché sur une recommandation qui est reprise dans cette fiche.</p>

Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandation CFI	Prise de position CTR
<p>Revue de toute la procédure ayant abouti à l'arrêt du TF du 27.7.2019.</p>	<p><u>31.10.2015</u> Le Service des contributions (CTR) octroie aux contribuables Z un délai au 31.10.2015 pour le dépôt de la déclaration d'impôt (DI) 2014.</p> <p><u>23.11.2015</u> CTR leur accorde un dernier délai, fixé au 23.11.2015 par sommation du 13.11.2015 pour le dépôt de la DI 2014.</p> <p><u>18.12.2015</u> La DI 2014 est remise le 18.12.2015, hors délai. Le 23.12.2015, CTR informe les contribuables Z qu'ils seront taxés d'office en tenant compte des informations en leur possession, notamment celles ressortant de la DI déposée hors délai. Ils sont avertis du délai de 30 jours dès notification de la décision de taxation pour faire réclamation.</p> <p><u>20.1.2016</u> La distribution du courrier à domicile pour la famille Z est suspendue par La Poste du 20.1.2016 au 1.2.2018. Elle peut le retirer à l'office postal de la commune. La Poste a informé la famille par courriel de cette mesure.</p> <p><u>3.2.2017</u> CTR rend la décision de taxation d'office le 3.2.2017. Le revenu imposable est fixé à Fr. 328'100 pour l'impôt d'Etat et à Fr. 316'800 pour l'IFD. Un calcul d'évolution de fortune est joint à la DI. Il laisse apparaître un manco de revenus de plus de Fr. 287'000.</p> <p><u>3.3.2017</u> Les contribuables Z font réclamation le 3.3.2017, soit dans le délai légal. Le seul motif invoqué dans leur courrier est que « Le revenu de cette taxation est en dehors de la réalité ». Ils informent CTR que des renseignements supplémentaires peuvent être demandés à leur fiduciaire S. GmbH.</p> <p><u>22.3.2017</u> A cette date CTR notifie une décision sur réclamation. La réclamation du 3.3.2017 est déclarée irrecevable, car insuffisamment motivée. La notification est envoyée aux contribuables Z seulement. Sans procuration écrite clairement libellée conférant les pouvoirs de représentation des contribuables à S. GmbH, CTR a compris que cette dernière était uniquement chargée de tenir leur comptabilité. Ils sont informés qu'ils peuvent contester la décision sur réclamation dans les 30 jours auprès de la Commission cantonale des recours (CCR).</p> <p><u>4.5.2017</u> A la demande des contribuables Z, faite à une date indéterminée, une copie de la décision sur réclamation est envoyée à leur mandataire S. GmbH.</p> <p><u>2.6.2017</u> Par leur nouveau mandataire, dûment autorisé à les représenter au moyen d'une procuration écrite, les contribuables Z déposent un recours auprès de la CCR. Le délai de 30 jours qui court depuis la décision sur réclamation du 22.3.2017 est échu.</p> <p><u>1.3.2018</u> La CCR rejette le recours en le déclarant irrecevable pour tardiveté, tant pour l'impôt d'Etat que pour l'IFD. Le recours du 2.6.2017 est hors délai selon elle. La décision CCR peut être attaquée dans les 30 jours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal (TC).</p> <p><u>29.3.2018</u> Le 29.3.2018, les contribuables Z déposent un recours au TC contre la décision de la CCR du 1.3.2018. Ils sont de l'avis qu'il faut considérer que la décision sur réclamation a été notifiée au plus tôt le 5.5.2017 à S. GmbH, leur mandataire, lorsque la copie de ladite réclamation leur est parvenue. Ils ajoutent que, dans tous les cas, la notification du 22.3.2017 n'est pas valable dès lors qu'elle n'a pas été faite à l'adresse de leur mandataire.</p> <p><u>19.10.2018</u> Le TC déclare la notification du 22.3.2017 irrégulière, car elle aurait dû être adressée à la fiduciaire S. GmbH. Il admet qu'elle a malgré tout atteint son but le 30.3.2017, lorsqu'elle est entrée dans la sphère d'influence des contribuables Z. Cette date</p>	<p><u>Recommandation 1</u></p> <p>Quelle est la pratique de CTR en matière de notification des décisions lorsqu'un contribuable dispose d'un mandataire, ou qu'un élément dans le dossier du contribuable laisse supposer l'existence d'un tel mandataire? L'arrêt du Tribunal cantonal relevant le fait que CTR pouvait et devait déduire que les contribuables avaient un mandataire va-t-il engendrer une modification de la pratique CTR en matière de notification des décisions? Dans un futur cas similaire (doute sur un éventuel mandataire) CTR va-t-il demander des compléments d'information à ce propos?</p>	<p>La notification des décisions se fait toujours au contribuable. Il peut être précisé qu'en cas de réclamation, le courrier explicatif précédant l'envoi de la décision sur réclamation est envoyé au contribuable avec copie à son mandataire.</p> <p>Avec le programme informatique actuel, il est impossible de gérer des cas de multi-adressages (certains documents envoyés au contribuable, d'autres à son mandataire). Toutefois, si un contribuable en fait expressément la demande, l'intégralité des documents fiscaux le concernant (acomptes, décisions, matériel fiscal, etc.) peut être adressée directement et exclusivement au mandataire.</p> <p>Avec la nouvelle loi et le nouveau registre centralisé, les cas de multi-adressages pourront être gérés par le système. Dans cette attente, il est renoncé à adapter le programme informatique actuel, car le coût d'une telle adaptation est estimé à plusieurs dizaines de milliers de francs. Toutefois et suite à l'arrêt du TC, CTR procédera à une nouvelle notification au mandataire de la décision de taxation ou de la décision sur réclamation lorsque ce problème est soulevé par le contribuable. Un nouveau délai de réclamation ou de recours sera ainsi ouvert et la problématique connue dans l'arrêt précité ne se reproduira en principe plus.</p>

Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandation CFI	Prise de position CTR
	<p>sera déterminante pour le calcul des délais. Tenant compte des fêtes judiciaires le TC admet le recours pour l'impôt d'Etat. La notion de fêtes judiciaires n'étant pas reconnue pour l'IFD, le TC rejette le recours pour l'IFD.</p> <p>Les contribuables Z ont 30 jours pour faire recours au Tribunal fédéral (TF).</p> <p><u>14.11.2018</u> Les époux Z adressent un recours au TF le 14.11.2018 contre l'arrêt du TC du 19.10.2018, pour l'IFD. Ils affirment n'avoir jamais eu connaissance de la décision sur réclamation avant le 5.5.2017, date à laquelle une copie de ladite décision est parvenue à leur fiduciaire S. GmbH, envoyée par CTR à la demande des contribuables.</p> <p><u>26.7.2019</u> Le TF admet le recours et annule l'arrêt du 19.10.2018 du TC. Les juges fédéraux relèvent qu'en cas de notification irrégulière, c'est le critère de la connaissance effective de la décision (et non pas celui de la connaissance virtuelle au moment où le courrier entre dans la sphère d'influence des destinataires) qui doit être pris en compte. Ils considèrent donc que ce n'est qu'au 5.5.2017 que la notification devient effective et que le délai de 30 jours court dès cette date. Le recours des contribuables, déposé le 2.6.2017 n'est pas tardif. La cause est renvoyée à la Commission cantonale des recours.</p>		

Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandation CFI	Prise de position CTR (et SDI)
Analyse de la durée de traitement de l'imposition du gain immobilier depuis le dépôt de l'acte de vente signé par le notaire au Registre foncier (RF) jusqu'à la décision de taxation du gain immobilier	<p>En analysant ce processus, nos constats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le délai de traitement pour les employé-e-s du RFC est d'environ (moyenne sur notre sondage) 2 mois et le délai de validation du Conservateur est d'environ 1 mois ; - une fois le dossier validé par le Conservateur, celui-ci est mis à disposition rapidement par l'intermédiaire de la gestion électronique de données du RFC (GED-RFC) au secteur du gain immobilier du BPM ; - à réception de l'avis de mutation par la GED-RFC, le secteur du gain immobilier du BPM envoie les déclarations d'impôts (DI) dans un délai d'environ 3 à 4 mois (selon notre sondage) ; - un délai d'un mois est accordé au contribuable pour retourner la déclaration d'impôt du gain immobilier à l'autorité fiscale (information indiquée dans la déclaration d'impôts). Ce délai de 30 jours n'est pas respecté dans 80 % des situations selon le secteur des gains immobiliers. Le secteur du gain immobilier n'envoie pas systématiquement des rappels pour la remise de la déclaration d'impôts. Relevons par exemple qu'aucune relance n'a été envoyée pour une déclaration d'impôt envoyée le 16.7.2019 et non encore réceptionnée le 5.6.2020. Par ailleurs, aucune procédure interne précisant le suivi de la déclaration d'impôt du gain immobilier n'est formalisée ; - les dossiers du gain immobilier sont taxés dans l'application informatique AS-400. Celle-ci arrive en « fin de vie ». Le chef CTR nous a informés que le programme informatique de taxation des impôts spéciaux devra être changé. <p>Afin d'améliorer la durée de traitement de l'imposition du gain immobilier par le BPM, les propositions sont les suivantes :</p>	<p><u>Recommandation 6</u></p> <p>En collaboration avec le SDI*, analyser la possibilité d'intégrer une passerelle entre Capitastra et la nouvelle solution informatique pour les impôts spéciaux en vue de communiquer les informations lors de la saisie de l'acte de vente (réquisition d'inscription au RFC dans Capitastra) en vue que BPM envoie rapidement la DI et puisse optimiser son délai de traitement.</p> <p>*Nous avons également demandé au SDI de se prononcer sur ce 1er paragraphe de cette recommandation.</p> <p>Si la proposition ci-dessus ne pouvait être retenue, voir alors la suggestion du RFC (de la page précédente / copie supplémentaire à demander aux notaires destinée à BPM/PMO).</p>	<p><u>Prise de position SDI :</u></p> <p>Dans un premier temps, il est essentiel de formaliser les processus de travail entre ces deux services, dans le but d'évaluer plus précisément le niveau d'optimisation. Le développement d'une passerelle entre les plateformes informatiques pourrait être une première réponse. Toutefois, une grande partie des applications métiers du BPM doivent préalablement être redéveloppées. En effet, ces dernières utilisent d'anciennes technologies qui ne sont plus supportées. Les travaux de réalisations sont planifiés entre 2021-2024, sous réserve des disponibilités budgétaires.</p> <p>Le SDI propose donc de démarrer une première phase de formalisation et d'optimisation des processus. Ce travail permettra de partager avec les parties prenantes les processus actuels et futurs devant permettre de répondre aux exigences mentionnées dans cette recommandation.</p>

Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandation CFI	Prise de position CTR (et SDI)
	<p>1) les dossiers relatifs au gain immobilier doivent être traités régulièrement (par exemple toutes les semaines), notamment lors de la validation du Conservateur ;</p> <p>2) lors de la saisie dans Capitastra de la réquisition d'inscription au RFC (acte de vente) déposée par le notaire, une information doit être transmise rapidement au secteur du gain immobilier du BPM afin que celui-ci envoie rapidement la DI. Bien entendu, un développement informatique doit être effectué dans Capitastra pour échanger informatiquement les documents entre RFC et le secteur du gain immobilier au BPM. Etant donné que le prix de vente ne change pas dans les 99 % des situations, il y aurait très peu de dossiers pour lesquels le processus d'envoi de la DI devrait être repris dû à une modification du prix de vente ;</p> <p>3) la réception de la DI avec les pièces justificatives serait ensuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôlée formellement (notamment la concordance et la justification entre la DI et les documents joints) • mise en suspens jusqu'au moment où le RFC validera l'inscription définitive de la vente (envoi de l'avis de mutation aux différentes instances) ; <p>4) le changement de l'application informatique pour les impôts spéciaux (notamment pour le secteur du gain immobilier) permettra d'améliorer le suivi des dossiers. Par ailleurs, une passerelle devra être intégrée entre Capitastra et la nouvelle application informatique en vue d'échanger les documents lors de la saisie de l'acte de vente (réquisition d'inscription au RFC dans Capitastra) ;</p> <p>5) envoi de la DI : les déclarations d'impôts du secteur du gain immobilier doivent être envoyées systématiquement au minimum une fois par mois ;</p> <p>6) relance des déclarations non remises à l'autorité fiscale : des rappels doivent être envoyés selon un échéancier à définir. Une procédure interne du suivi des déclarations d'impôts du secteur du gain immobilier doit être établie : délai d'envoi des DI, rappels des DI et sommations des DI non rentrées, etc.</p>	<p>Etablir une procédure interne du suivi des déclarations d'impôts du secteur du gain immobilier et s'y conformer : délai d'envoi des DI, rappels des DI et sommations des DI non rentrées, etc.</p> <p>Nous informer sur le développement d'une application informatique pour les impôts spéciaux, notamment pour le gain immobilier, permettant d'améliorer la gestion informatique des déclarations d'impôts.</p>	<p>A la suite de ce travail, le périmètre d'un premier projet pourra être formalisé et une estimation des coûts sera possible. La refonte informatique du domaine du gain immobilier est également dépendante de la réalisation d'un registre centralisé CTR. Le projet de registre fiscal a été approuvé récemment par le Gouvernement et est en cours de réalisation. La mise en production est prévue pour la fin 2021.</p> <p><u>Prise de position CTR :</u> CTR partage la prise de position du SDI du 10 septembre 2020. CTR s'est coordonné en amont avec le SDI afin de proposer cette solution. En termes de calendrier, la première phase de définition des processus est planifiée entre septembre 2020 et février 2021. Le projet informatique « Refonte GI » pourra donc démarrer au début du mois de mars 2021 avec pour objectif une mise en production au premier trimestre 2022. Cette planification ambitieuse serait alignée avec l'entrée en vigueur de la base légale qui accompagne les évolutions souhaitées dans ce domaine. A noter que ce projet sera soumis au Gouvernement pour approbation avant son démarrage</p> <p><u>Prise de position du 10.7.2020 du RFC</u> La solution la plus simple et la plus rapide reste celle qui consiste à exiger des notaires qu'ils déposent avec la réquisition une copie de celle-ci destinée au BPM, comme l'avait déjà suggéré le Conservateur. Il appartient toutefois à CTR de poser cette exigence.</p>

3.3 Mandat du Département des finances

500.2 Ecole libre de jeunes filles Sainte-Ursule		Date rapport : 3.3.2020
Mandat du DFI		Durée révision : 10 jours
Comptes et analyse de la situation financière du 1.1. au 30.9.2019		
Rapport CFI N° 500.2/7/20-6		
Indications	<p>Depuis quelques années, la situation financière de la Fondation de l'école Sainte-Ursule est précaire. Les actions menées par le Conseil de fondation ou la Commission « recherche de fonds » ne permettent pas de couvrir les charges de la Fondation. Par conséquent, la dette en faveur de l'Association Ecole libre Sainte-Ursule ne cesse d'augmenter depuis 2017.</p> <p>Ainsi, la démission complète des membres du Conseil de fondation pour fin septembre 2019 ainsi que la vente d'un immeuble à Porrentruy ont incité le DFI à nous mandater le 28.11.2019 afin que nous analysions la situation financière de la Fondation de l'école Sainte-Ursule pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019.</p> <p>A l'issue de cette révision, le CFI n'a émis aucune recommandation.</p>	

3.4 Mandat de la Commission cantonale de l'action sociale

210.6 Services sociaux régionaux (SSR) Comptes 2019		Rapport N° 61
<i>Bases légales</i>	LFin art. 72, alinéa b; RSJU 611 Mandat et décision du 31.3.2003 de la Commission cantonale de l'action sociale (CAS) qui a désigné le CFI comme organe de révision des SSR conformément à l'article 26, alinéa 2, lettre e, du Décret concernant les institutions (RSJU 850.11)	
<i>Mission</i>	Organe de révision	
<i>Résultat du rapport</i>	Opinion de contrôle sans réserve	

3.5 Mandat du Service de l'économie et de l'emploi sur instructions du SECO

315 Fonds cantonal pour l'emploi – SEE Mesures du Marché du travail (MMT) / EFEJ Bassecourt		Rapports N°s 37 & 38
<i>Bases légales</i>	LFin art. 72, alinéa b; RSJU 611 Mandat du Service des arts et métiers et du travail (actuellement : Service de l'économie et de l'emploi) basé sur le chiffre 1.6.1.4 « A17 – révision comptable » de la circulaire du SECO relative aux mesures du marché du travail (MMT) – édition janvier 2003	
<i>Mission</i>	Organe de révision pour Espace Formation Emploi Jura (EFEJ) : - SeMo Jeunes (315.1) - Industrie et artisanat (315.3)	
<i>Résultat des rapports</i>	Opinion de contrôle sans réserve	

3.6 Audit des U.A. et entités rattachées au Gouvernement

Aucun service ni aucun établissement relevant de l'art. 73 LFin n'est rattaché administrativement ou financièrement au Gouvernement.

Seuls les comptes de fonctionnement du Gouvernement font l'objet d'un contrôle périodique.

3.7 Audit des U.A. et entités rattachées à la Chancellerie d'Etat

790 Délégué à la Coopération (COP) Comptes 2019 Rapport CFI N° 790/16/20-51	Fiche N° 20-51 Date rapport : 19.8.2020 Durée révision : 9 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>Sur les trois recommandations formulées dans notre rapport, une est reprise ci-après. Les deux recommandations qui ne sont pas mentionnées en détail dans cette fiche portent sur des problématiques dont les impacts financiers sont minimes pour COP. Elles concernent les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réflexion à mener sur l'éventualité de facturer des émoluments lors de l'octroi de subvention ;- Justifier un écart constaté en comptabilité. <p>Toutes les recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport de juin 2018 ont été mises en œuvre.</p>

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prises de position et délais de mise en oeuvre
3638.00.04 Aide au tiers-monde / Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD)	Financement de la FICD Stratégie cantonale en matière d'aide au développement	<p><u>Situation générale</u> En 2019, la contribution versée par l'Etat à la FICD s'est élevée à Fr. 268'000.-. Cette subvention a été répartie ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fr. 18'000.- versés par le Service de l'enseignement. Cette contribution, arrêtée par un contrat de prestations pour la période 2018-2020, doit essentiellement servir à la formation, l'information et la sensibilisation à l'aide humanitaire dans les écoles (Education à la Citoyenneté Solidaire); - Fr. 250'000.- versés par COP. Cette subvention est fixée annuellement par voie d'arrêté. Le contrat de prestations précité en détermine les objectifs. Ceux-ci sont notamment le soutien en faveur de projets humanitaires et le financement du fonctionnement de la FICD. A fin 2019, par mesure d'économie, la contribution 2020 en faveur des aides humanitaires ne devait se monter, selon la position initiale du GVT, plus qu'à quelques dizaines de milliers de francs. Cette mesure budgétaire n'a finalement pas été appliquée, puisqu'une réduction de Fr. 20'000.- uniquement, a été opérée par rapport à la contribution versée en 2019. <p>Analyse des fonds accordés à la FICD dans le cadre de l'aide humanitaire</p> <p>L'utilisation des Fr. 250'000.- octroyés en 2019 à la FICD par la COP, dans le cadre de l'aide humanitaire, a fait l'objet d'un contrôle formel de notre part.</p> <p>Les constatations suivantes sont à relever à ce sujet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Subventionnement pas arrêté Le subventionnement cantonal n'est pas arrêté pour la période du contrat de prestations. - Application du « Règlement de dépôt, d'évaluation et de financement des projets » Par la signature du contrat de prestations 2018-2020, la RCJU a accepté les principes et procédures internes à la FICD pour l'octroi de subvention à des OGN. L'un des principes de base de la FICD étant que, l'organisation qui présente un projet doit le financer à hauteur de minimum 50 %. Or, nous constatons qu'un 	<p><u>Recommandation 1</u></p> <p>Nous suggérons à la COP de réaliser une analyse sur le subventionnement octroyé à la FICD et de déterminer notamment, avec les organes politiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du financement et de la gestion qu'il est souhaitable de réaliser en matière d'aide humanitaire; - des objectifs et indicateurs nécessaires; - de la suite donnée aux subventions non utilisées; - de l'utilisation des éventuelles accumulations de réserves. 	<p>Dans le dossier adressé au Gouvernement jurassien en vue du traitement de la demande de subvention de la FICD pour 2020, il a été fait mention de la recommandation 1 du CFI. Lors de sa séance du 22 septembre, le Gouvernement jurassien a donné mandat au soussigné de procéder à « l'analyse des points sensibles conformément aux recommandations du CFI et de faire des propositions à l'attention du Gouvernement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la définition du niveau admissible de frais de gestion par la FICD; b) rétablissement d'objectifs et d'indicateurs en matière d'aide au développement; c) l'utilisation des subventions non utilisées et des réserves accumulées ». <p>Une fois établi et validé par le Gouvernement, le contrat de prestation vous sera adressé.</p>

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prises de position et délais de mise en oeuvre
		<p>projet bénéficie de fonds cantonaux importants alors qu'il ne respecte pas ce point du règlement précité (Ecole d'agriculture d'Obala / Cameroun).</p> <p>- Financement de la structure de la FICD Le contrat de prestations ne fixe pas la part de la subvention cantonale attribuée au fonctionnement de la FICD. Ainsi, en 2019, sur la contribution de Fr. 250'000.- versée par la COP, Fr. 91'000.- ont servi au financement de la structure de la FICD. Au budget 2020 le montant consacré au financement de la structure de la FICD est de Fr. 21'500.-.</p> <p>- Subvention non utilisée A la suite de l'analyse des comptes 2019 de la FICD, il est à relever qu'un solde de subvention (antérieur à 2019) de Fr. 22'100.28 n'est pas affecté à un ou des projet/s. Le contrat de prestations ne fixe pas la suite à donner à ce genre de reliquats.</p> <p>- Financement de projets par des fonds cantonaux Les projets financés par des fonds jurassiens ne font pas forcément l'objet d'un subventionnement fédéral équivalent. A noter qu'une telle équivalence n'est pas exigée par les règles de la FICD.</p> <p>- Suivi du contrat de prestations Bien que les documents remis par la FICD permettent de se faire une opinion sur l'utilisation des fonds cantonaux, des objectifs et indicateurs plus précis pourraient être envisagés afin de garantir la bonne utilisation de la subvention cantonale.</p> <p>Au vu des éléments relevés ci-dessus, des dispositions relatives à la gestion des partenariats et de la loi sur les subventions RSJU 621, nous suggérons à la COP de réaliser une analyse sur le subventionnement octroyé à la FICD et de déterminer, avec les organes politiques, du financement et de la gestion qu'il est souhaitable de réaliser en matière d'aide humanitaire afin d'assurer une utilisation optimale des fonds cantonaux.</p>		

3.8 Audit des U.A. et entités rattachées au Département de l'intérieur

3.8.1 Unités administratives

730 Police cantonale (POC) Comptes 2019 Rapport CFI N° 20-39-730	Fiche N° 20-39 Date rapport : 16.12.2020 Durée révision : 29 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à une analyse des processus de gestion des amendes d'ordre (y compris audit informatique de l'application métier) et de gestion des pièces à conviction, ainsi qu'à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis quatre recommandations de priorité 2 qui ne sont pas reprises intégralement dans cette fiche. Elles concernent les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les inventaires des uniformes, des équipements des agents ainsi que du mobilier ne sont plus tenus à jour depuis le départ à la retraite de l'ancien chef de la logistique. Nous avons recommandé à POC de prendre les mesures nécessaires afin de se conformer aux exigences du règlement concernant les inventaires et les assurances des biens de l'Etat du 22.5.2005.- Actuellement, POC ne refacture pas le travail administratif qu'elle fournit dans les situations où elle gère une expulsion de locataire ordonnée par le Tribunal de première instance. Comme ce travail est parfois conséquent, nous avons recommandé à POC de refacturer au bailleur les tâches administratives réalisées, en sus des frais relatifs aux prestations fournies par les agents.- POC n'a pas été en mesure de justifier les soldes de trois comptes intégrés dans EPSIPOL (application qui permet la gestion des amendes d'ordre). Nous avons donc émis une recommandation pour remédier à cette faiblesse.- Pour une personne qui travaillait à la Police judiciaire, nous avons constaté un délai de quelques semaines entre son départ et la désactivation de son badge. Pour des questions de sécurité, la désactivation des badges devrait se faire rapidement dans tous les cas. Le risque est cependant minimisé par le fait que les collaborateurs qui quittent la Police judiciaire doivent remettre leur badge à la fin de leur dernier jour de travail. <p>Sur les huit recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport de janvier 2019, sept ont été mises en œuvre par POC. Comme la recommandation toujours ouverte est de priorité 2 et qu'elle a déjà été présentée à la CGF, elle n'est pas reprise dans cette fiche.</p>

630 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)**Comptes 2019****Rapport CFI N° 630/3/20-64****Fiche N° 20-64**

Date rapport : 4.9.2020

Durée révision : 6 jours

Indications

Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.

Sur les deux recommandations formulées dans notre rapport, une est reprise ci-après. La recommandation qui n'est pas mentionnée en détail dans cette fiche porte sur une problématique sans impact financier pour l'APEA. Le domaine concerné est le suivant :

- Les rémunérations annoncées par l'APEA à SRH doivent tenir compte des avances perçues afin que SRH puisse établir des décomptes de salaires plus précis pour les curateurs.

Toutes les recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport de mai 2018 ont bien été mises en œuvre.

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prises de position et délais de mise en oeuvre
3130.00.01 Rémunération des curateurs privés pour adultes	Recherche de paiements à double en faveur des curateurs	<p>Lors de l'analyse du compte, nous avons constaté qu'un curateur (O.A., seul associé et gérant de la Fiduciaire L. Sarà) a été rémunéré deux fois en 2019, pour la même curatelle (MD) et pour la même période.</p> <p>Le montant payé à double en 2019 est de Fr. 3'600.- pour la période du 1.1.2016 au 31.12.2016; il a été versé à chaque fois sur le compte de la fiduciaire. Informée de cet état de fait, l'APEA a confirmé l'erreur et va demander le remboursement au curateur. A défaut de remboursement et comme la mesure de protection continue, l'APEA peut retenir les rémunérations futures du curateur jusqu'à concurrence du montant perçu indûment.</p> <p>L'analyse de l'ensemble des rémunérations versées aux curateurs privés (137 rémunérations) ainsi qu'aux curateurs des Services sociaux régionaux (120 rémunérations) n'a pas révélé d'autres paiements à double.</p> <p>Malgré le caractère exceptionnel de l'erreur constatée, nous sommes de l'avis qu'un contrôle interne périodique, comparable à celui que nous avons effectué lors de notre audit et que nous avons détaillé au responsable, doit être mis en place.</p>	<p><u>Recommandation 2</u></p> <p>• Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires au remboursement, voire à la retenue du montant versé par erreur sur les prochaines rémunérations au curateur (O.A.), et de nous informer dès l'instant où le montant total de 3'600 francs sera récupéré.</p> <p>• Par ailleurs, nous vous demandons de mettre en place un système de contrôle interne vous donnant l'assurance qu'aucune rémunération de curateurs n'est versée à double.</p>	<p>Nous allons entreprendre les démarches auprès du curateur concerné en vue du remboursement de sa rémunération versée à double. En cas de difficulté pour récupérer le montant dû, nous procéderons par compensation lorsque nous serons amenés à lui verser à nouveau une rémunération.</p> <p>Nous veillerons également à mettre en place un système de contrôle simple. Compte tenu du caractère exceptionnel de l'erreur commise en l'occurrence, nous espérons cependant ne pas devoir mettre en place un système lourd et compliqué.</p>

220	Office des assurances sociales (ASS) Comptes 2019 Rapport CFI N° 20-79-220	Fiche N° 20-79 Date rapport : 22.12.2020 Durée révision : 12 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à une analyse du processus de gestion des actes de défaut de biens ainsi qu'à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis deux recommandations qui sont reprises dans cette fiche.</p> <p>Les quatre recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport de décembre 2018 ont toutes été mises en œuvre par l'ASS.</p>	

Processus / activités	Identification de risque (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prises de position et délais de mise en œuvre
Existence des ADB pour lesquels l'ASS a payé le 85 % de la créance auprès des assureurs-maladie	Existence / exactitude des ADB indiqués par les assureurs-maladie. Recoupement des données fournies par les assureurs-maladie avec celles des offices de poursuites, afin de vérifier l'application conforme de l'article 64a de la LAMal.	Malgré les contrôles des organes de révision, nous avons constaté que certaines données liées aux ADB annoncés par les assureurs-maladie ne concordent pas avec celles des offices de poursuites, ce qui laisse place à une incertitude concernant leur existence. Afin d'en avoir la certitude, des vérifications ou des demandes chez les assureurs-maladie permettraient de corroborer les ADB pour lesquelles des questions se posent. Il existe par conséquent un risque de payer des ADB inexistantes ou fictifs.	<u>Recommandation 1/20-79-220 (priorité 1)</u> Nous invitons ASS à instaurer un contrôle sur la qualité des données des ADB transmises par les caisses maladie avant paiement. Dans ce but, il conviendrait de demander aux offices de poursuites les listes des ADB par assureurs-maladie. Nous avons obtenu des confirmations orales (23.12.2020 et 7.1.2021) des trois Offices de poursuites et faillites (Delémont, Porrentruy et Saignelégier) pour une collaboration avec ASS. Pour les ADB n'étant pas sur les listes des offices de poursuites, nous invitons ASS à demander aux assureurs-maladie la justification de l'existence de ces ADB.	Nous proposons une mise en œuvre au 31.12.2022. Cette recommandation nécessite des travaux supplémentaires de contrôle pour lesquels nous n'avons pas les ressources actuellement. Le budget ASS 2022 en tiendra compte, mais nous ne pouvons pas garantir que les coûts supplémentaires seront inférieurs aux recettes provenant de la démarche, même si c'est évidemment l'objectif visé.
Rétrocession à l'ASS par les assureurs-maladie de 50 % des montants récupérés auprès des assurés	Intégralité des montants à rétrocéder suite aux montants récupérés. Recoupement des données des offices de poursuites avec celles des assureurs-maladie lors de la rétrocession à l'ASS.	Malgré les contrôles des organes de révision, nous avons constaté que des ADB payés/radiés dans les offices de poursuites ne sont pas systématiquement annoncés par les assureurs-maladie. En d'autres termes, pour ces ADB, les assureurs-maladie ont récupéré les montants de ces ADB, mais ils n'ont pas rétrocédé les montants à l'ASS. L'article 64a, al.5 LAMA n'est ainsi pas respecté. A ce stade du contrôle, il n'est pas possible de tirer des conclusions sur l'absence de remboursements pour ces ADB. Afin d'en avoir la certitude, des vérifications ou des demandes chez les assureurs-maladie permettraient de corroborer les ADB pour lesquelles des questions se posent.	<u>Recommandation 2/20-79-220 (priorité 1)</u> Nous demandons à ASS de prendre contact avec les offices de poursuites afin qu'ils leur transmettent les listes des ADB payés/radiés par assureurs-maladie. Nous avons obtenu des confirmations orales (23.12.2020 et 7.1.2021) des trois Offices de poursuites et faillites (Delémont, Porrentruy et Saignelégier) pour une collaboration avec ASS. Pour les ADB ne figurant pas sur les listes des assureurs-maladie, nous invitons ASS à demander la justification de l'absence de remboursements.	Nous proposons une mise en œuvre au 31.12.2022. Cette recommandation nécessite des travaux supplémentaires de contrôle pour lesquels nous n'avons pas les ressources actuellement. Le budget ASS 2022 en tiendra compte, mais nous ne pouvons pas garantir que les coûts supplémentaires seront inférieurs aux recettes provenant de la démarche, même si c'est évidemment l'objectif visé.

3.8.2 Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin

<h2>210.5 Fondation Addiction Jura</h2> <h3>Comptes 2018 et 2019</h3>	Rapport N° 2 1 ^{er} trim. 2020 / 12.5 jours
Indications	Sur les 8 recommandations formulées dans notre rapport du 27.3.2020, 5 sont reprises ci-après (dont 1 avec 4 volets) en format synthétique :

Rapport CFI du 27.3.2020 / No 210.5/5/20-2

Description du contrôle portant sur :	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position Fondation addiction Jura du 8.6.2020
Contrat de prestations	<p>L'annexe au contrat de prestations définit les objectifs et les valeurs cibles à atteindre. Deux indicateurs nous ont interpellés, soit les heures annuelles d'accompagnement psychosocial ainsi que le nombre de journées facturées pour l'accompagnement résidentiel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Heures d'accompagnement: objectif 14'900, heures réalisées 12'779 en 2018. Par contre, les heures de soutien et promotion de l'intégration des personnes handicapées sont en-dessus des objectifs (1'882 heures réalisées pour 1'000 de valeurs cibles). - Nombre de journées facturées (JU): objectif 3000, journées réalisées 2'207 en 2018. 	<p>Recommandation 1a Etant donné que certains objectifs n'ont pas été atteints, nous renseignons sur les mesures envisagées pour y remédier et ceci en collaboration avec le Service de l'action sociale (SAS). Compte tenu de l'évolution des prestations fournies par votre institution, revoir éventuellement la pertinence des indicateurs.</p> <p>Recommandation 1b Examiner la possibilité d'analyser les activités / les prestations et d'en déterminer le niveau de prise en charge des coûts en collaboration avec le SAS.</p>	<p>Réponse commune pour 1a à 1d</p> <p>Nous venons d'engager une personne chargée de projet afin de réaliser une analyse financière globale de la situation d'Addiction Jura et de réaliser les différentes démarches souhaitées dans le cadre des exigences cantonales et fédérales. Un premier entretien avec le Service de l'Action Sociale a été planifié début juillet 2020 en ce qui concerne les budgets 2020 et 2021.</p>
Continuité de l'exploitation	<p>Actuellement, le montant alloué correspond à une analyse financière des états financiers, des budgets et de quelques indicateurs. Ce processus de négociation repose sur une analyse financière et non sur le niveau de prise en charge des coûts par activités / prestations.</p> <p>En effet, afin de définir les coûts à subventionner, il serait davantage opportun d'évaluer les activités / les prestations et d'en déterminer leurs coûts. Ce procédé permettrait de définir le niveau de prise en charge des coûts de l'activité / de la prestation.</p> <p>Un investissement de 1.4 mio est prévu pour la rénovation du bâtiment de la Brasserie à Delémont. Les années futures devront ainsi tenir compte d'un amortissement plus conséquent et d'intérêts supplémentaires sur les nouveaux emprunts contractés relatifs à cet investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Ministre en charge du DIN et le SAS ont autorisé la rénovation du bâtiment. - Les comptes de l'exercice 2019 (non encore vérifiés par l'organe de révision lors de nos contrôles) présentent une perte d'environ Fr. 200'000.- (courrier du 14.2.2020 de la Fondation). - Le budget 2020 prévoit une perte conséquente et remet éventuellement en question la continuité de l'exploitation de la Fondation pour les années futures. 	<p>Recommandation 1c Nous informons des mesures envisagées en vue d'améliorer le résultat d'exploitation, ceci en collaboration avec le SAS.</p>	
Immobilisations immeubles	<p>La Fondation Addiction Jura a acheté le bâtiment de la Brasserie 18, qu'elle louait, à la fondation Pérène à Delémont dans le but de le rénover entre 2019 et 2020.</p> <p>La banque choisie par la Fondation Addiction finance en grande partie la rénovation avec un prêt hypothécaire et un crédit de construction avec des taux de 3.95% et 3.75%.</p>	<p>Recommandation 1d Nous prions la Fondation Addiction Jura, dès que possible mais au plus tard à la fin des travaux de rénovation, de négocier au mieux les taux et de nous en informer.</p>	
Contrat de prestations	<p>Au jour de notre contrôle, les rapports d'activité 2018 et 2019 n'avaient pas été envoyés au SAS, alors que le contrat de prestations le prévoit expressément.</p>	<p>Recommandation 2 Fournir les documents demandés faute de quoi le SAS pourrait appliquer certains articles contraignants de la loi sur les subventions jusqu'à la réception des documents. Nous vous prions de nous transmettre le rapport d'activité 2018 dès que ce dernier sera réalisé.</p>	<p>Nous avons fait parvenir le rapport d'activité 2018 le 8.6.2020.</p>

**210.13 Association jurassienne d'accueil des migrants
(AJAM)**

Comptes 2019

Rapport CFI N° 20-53-210.13

Fiche N° 20-53

Date rapport : 19.11.2020

Durée révision : 21 jours

Indications

Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.

A l'issue de cette révision, nous avons émis une seule recommandation. Elle est de priorité 2 et n'est donc pas reprise intégralement dans cette fiche. Elle porte sur le domaine suivant :

- L'AJAM doit respecter ses règles internes en matière de compétences financières. Nous avons identifié quatre paiements relatifs à un mandat qui totalisaient Fr. 26'386.-. Une telle dépense aurait nécessité la validation du Département de l'Intérieur et non pas celle de la Direction.

Sur les six recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport d'octobre 2019, cinq ont été mises en œuvre par l'AJAM. La recommandation toujours ouverte a déjà été présentée à la CGF et n'est donc pas reprise intégralement dans cette fiche. Cependant, comme elle est de priorité 1, elle est brièvement exposée ci-dessous :

- L'AJAM doit procéder à un appel d'offres pour l'octroi du mandat relatif à la sécurité (surveillance des sites). En effet, le montant annuel est conséquent et nécessite le respect des dispositions de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

210.17 Pro Senectute Arc Jurassien

Boucllement 2019 « Repas à domicile Jura »

Rapport CFI N° 20-65-210.17

Fiche N° 20-65

Date rapport : 26.11.2020

Durée révision : 7 jours

Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision du boucllement 2019 « Repas à domicile Jura » destiné au Service de l'action sociale (SAS). Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>Les quatre recommandations formulées dans notre rapport sont de priorité 2. Elles ont des impacts financiers modestes et ne sont donc pas reprises intégralement dans cette fiche. Les domaines concernés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les biens-fonds de Neuchâtel et Delémont, faire une séparation entre la valeur des terrains et celles des bâtiments ;- Affiner la répartition des coûts en comptabilité analytique de manière à améliorer l'affectation des montants sur le centre de coûts « Repas à domicile » ;- Revoir la clé de répartition du chiffre d'affaires entre les cantons de Neuchâtel et du Jura ;- Attribuer au centre de coûts « Repas à domicile » la totalité de la subvention qui a été octroyée par le Canton du Jura pour ce service. <p>Toutes les recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport de 2012 ont bien été mises en œuvre.</p>
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.9 Audit des U.A. et entités rattachées au Département de l'économie et de la santé

3.9.1 Unités administratives

230 Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) Comptes 2018 et 2019	Rapport N° 4 1 ^{er} trim. 2020 / 35 jours
Indications	Sur les 27 recommandations formulées (dont 1 avec 4 volets) dans notre rapport du 19.5.2020, 15 sont reprises ci-après en format synthétique à la suite des analyses faites des comptes 2018 – 2019 (lettre A) et ainsi que trois processus de gestion du SCAV (voir B à D ci-après) :
A) Comptes 2018 et 2019 Une recommandation concernant la gestion des débiteurs qui présente plusieurs lacunes est développée au début de la page suivante. A noter que ces lacunes nous ont incité à proposer un processus administratif différent pour la gestion de ce secteur (voir recommandation no 14 / lettre E ci-après).	
B) Processus denrées alimentaires Sur les 16 recommandations formulées pour cet important service qui touche notamment : <ul style="list-style-type: none">- la planification des inspections- le contrôle des établissements- la facturation y relative- gestion des données dans Lymsohy et audit informatique de l'application 8 sont reprises aux pages suivantes. A noter que les six cantons romands ont conclu fin 2010, un accord de coopération dans les domaines du contrôle des denrées alimentaires et objets usuels, de même que pour les affaires vétérinaires. Cet accord de collaboration permet à l'ensemble des services romands regroupant les chimistes cantonaux et les vétérinaires cantonaux de coordonner leurs activités. De plus, les SCAVs romands ont implémenté une application informatique commune pour supporter leurs activités : Limsophy. Ce logiciel contient l'ensemble des informations utiles aux travaux du SCAV comme la liste des établissements, les contrôles effectués ainsi que les résultats des inspections.	
C) Processus santé animal Sur les 6 recommandations rédigées sur le rapport pour ce domaine, les deux plus importantes sont reproduites à cette lettre C ci-après.	
D) Processus protection des animaux Les deux recommandations émises sur notre rapport du 19.5.2020 sont répétées à cet avant-dernier chapitre.	
E) Organisation financière et administrative Comme indiqué à la 2 ^e phrase de la lettre A ci-dessus, 1 recommandation (n° 14) est formulée à la suite des lacunes observées dans la gestion « courante » des débiteurs. Une autre (n° 15) concerne une possible meilleure répartition du travail administratif entre les inspecteurs et le secrétariat du SCAV (notamment la saisie des temps pour les différentes activités de l'inspection).	

Rapport CFI du 19.5.2020 / No 230/3/20-4

A) Commentaires - observations suite au contrôle des comptes 2018 et 2019

Rubrique comptable / Descr. contr. eff.	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SCAV / CEPIZ du 15.6.2020
<p>Débiteurs</p> <p>Vérification des factures ouvertes.</p> <p>Application de l'Ordonnance de GVT (RSJU 611.2 du 29.11.2016) concernant la gestion centralisée du suivi des débiteurs et des actes de défauts de bien de l'Etat, et de la Directive du DFI (12.12.2016) concernant la facturation et le recouvrement des créances de l'Etat.</p>	<p>En analysant les factures ouvertes au 31.12.2019, nous avons constaté :</p> <ul style="list-style-type: none"> Certaines factures se trouvent ouvertes alors que le CFI a autorisé leurs éliminations. Celles-ci n'ont pas été transmises par le SCAV à la Trésorerie générale (TRG) pour procéder à la comptabilisation de l'élimination. Une facture antérieure à l'ERP n'a pas suivi la procédure des débiteurs (par exemple: rappe). De ce fait la directive du 12.12.2016 n'a pas été respectée. Certaines factures étant en procédure de poursuite, le paiement est arrivé aux Offices des poursuites. Ceux-ci ont reversé l'argent à l'Etat. Les montants ont été comptabilisés dans un compte de passage. TRG l'a viré ensuite au SCAV dans le compte adéquat. Les factures ouvertes liées aux paiements précités n'ont pas été soldées. Dans de telle situation, le SCAV doit s'approcher de la TRG afin de solder ainsi les factures ouvertes dans les comptes débiteurs correspondants (exemple facture No 2032450 qui a été payée le 20.12.2017). Pour les 3 débiteurs suivants (No 086745, No 072426 et No 000521) dont un débiteur pour Fr. 21'408.20 (5 factures), le SCAV n'a pas demandé la mainlevée suite à l'opposition du commandement de payer dans les 12 mois à la réception de l'opposition. Par conséquent l'ordonnance du 29.11.2016 n'a pas été respectée. <p>Etant donné le délai échu, la Cellule de gestion a transmis ces dossiers au secrétariat du SCAV qui devra recommencer la procédure. Les nouveaux frais qui devront être engagés par la suite, seront à la charge de l'Etat.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le suivi des dossiers et la coordination entre la Cellule de gestion et le secrétariat du SCAV n'est pas optimal au vu de certains constats relevés ci-dessus. Toutefois, nous pouvons relever que les réquisitions de continuer la poursuite à la suite d'une non-opposition à un commandement de payer sont effectuées. 	<p>RECOMMANDATION 1</p> <p>Transmettre toutes les éliminations autorisées par le CFI à la TRG pour procéder à leur comptabilisation.</p> <p>A l'avenir appliquer de manière rigoureuse la Directive du 12 décembre 2016 ainsi que l'ordonnance du GVT du 29.11.2016.</p> <p>S'approcher de la TRG afin de solder les factures ouvertes des comptes débiteurs correspondants suite aux versements aux Offices des poursuites.</p> <p>Reprendre la procédure de poursuite pour les 3 débiteurs et traiter les dossiers des années 2014, 2015 et 2016 encore ouverts.</p> <p>Mettre en place un contrôle interne entre la Cellule de gestion et le secrétariat du SCAV afin de permettre le suivi optimal de toutes les factures ouvertes.</p> <p>(voir également recommandation No 14 de cette fiche-résumé).</p>	<p>Toutes les démarches visant à transmettre les éliminations autorisées et à solder les factures ouvertes des comptes débiteurs correspondant ainsi qu'à reprendre la procédure de poursuites pour les 3 débiteurs ont été effectués auprès de TRG et le Service juridique (JUR), et sont actuellement en cours. Dans le cadre du projet de mutualisation du bâtiment St-Michel, il est envisageable que les tâches de facturation du SCAV soit attribué à une cellule de gestion commune ceci dans le but de simplifier efficacement les procédures. Dans l'attente de cette réalisation, la mise en place d'un contrôle entre le secrétariat et la cellule de gestion sera mis en place.</p>

B) Processus dérivés alimentaires - commentaires - observations suite aux vérifications effectuées

Identif. de risques (et/ou Descr. contr. effectués)	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SCAV/CEPIZ du 15.6.2020
<p>Planification des inspections</p> <p>Les fréquences de contrôles ne sont pas respectées.</p> <p>Vérification que le planning des inspections respecte la détermination des fréquences de contrôles établie par les chimistes cantonaux selon le risque, la fréquence de base et le facteur dynamique.</p> <p>Vérification que les inspections se déroulent conformément au planning défini par le logiciel Limsophy.</p>	<p>En analysant le registre des établissements dans Limsophy, nous avons constaté un retard important dans les établissements à contrôler. En d'autres termes, les dates auxquelles des inspections doivent être effectuées ne sont pas respectées par rapport aux bases légales.</p> <p>Relevons quelques exemples de retards dans les catégories d'entreprises suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> N° B1 (boucherie) : 40 % n'ont pas été inspectées en 2019; N° B3 (boulangerie) : 44 % n'ont pas été inspectées en 2019; N° D1 (restauration) : 34 % n'ont pas été inspectées en 2019; N° E1 (distributeur d'eau potable) : 92 % n'ont pas été inspectées en 2019. <p>Le responsable du SCAV est conscient de ce retard. Il est évalué à 18 mois. Il nous a expliqué qu'il est dû principalement à un manque de ressources humaines dans le secteur des denrées alimentaires. Par ailleurs, il nous a indiqué que les établissements à risque élevé sont inspectés.</p>	<p>RECOMMANDATION 2</p> <p>Entreprendre les démarches afin d'atténuer ce retard dans les inspections.</p> <p>Augmenter la fréquence des inspections pour se rapprocher des objectifs recommandés par l'association des chimistes cantonaux de Suisse.</p>	<p>Durant plusieurs mois, la tâche des contrôles d'établissement a dû être menée avec une réduction allant de 40 à 54% de son effectif. L'engagement au 1.5.2020 d'une nouvelle chimiste cantonale va permettre d'effectuer une planification plus soutenue et d'établir les lignes directrices et les besoins futurs du SCAV nécessaires à l'accomplissement plus strict de la législation.</p>

Identif. de risques (et/ou) Descr. contr. effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SCAV/CEPIZ du 15.6.2020
	<p>Dans le registre des établissements de Limsophy, nous avons observé que quelques commerces n'ont pas été contrôlés depuis 6 ans, voir certains depuis 10 ans. Nous sommes surpris qu'il n'y ait pas eu d'inspection pour ces cas-là. Est-ce un oubli ou un problème de paramétrage dans Limsophy ?</p> <p>Relevons que la mission "protéger la santé du consommateur des risques présentés par les denrées alimentaires et les objets usuels qui ne sont pas sûrs" (art. 1, lettre a de la loi fédérale sur les denrées alimentaires RS 817.0) n'est pas totalement couvert par les inspections du SCAV.</p>	<p>RECOMMANDATION 3 Examiner les raisons pour lesquelles ces établissements n'ont pas été contrôlés. En cas d'oubli, analyser la possibilité de procéder aux inspections de ces commerces qui n'ont pas été contrôlés depuis plusieurs années.</p> <p>Mettre en place un contrôle interne afin que des établissements ne soient pas "oubliés" d'être contrôlés.</p>	<p>Une mise à jour interne et manuelle de la base de données sur LIMSOPHY est en cours, elle a pour objectif de détecter les établissements sans dates de contrôle et de fixer manuellement une date d'inspection. Ceci va permettre d'intégrer tous les établissements à la planification, certains étant passés jusque-là sous le radar ne possédant pas de date de "prochaines inspections". La nouvelle planification d'inspection pour la période 2020-2021 est en cours d'élaboration, les établissements non contrôlés depuis plusieurs années seront priorisés. Seule exception, la catégorie d'établissement "stand" (occasionnel) de restauration reste par contre sans fréquence et peut ne pas être contrôlé de manière planifiée, la tenue desdits stands dépendant de leur présence éventuelle à des manifestations. Les manifestations sont contrôlées de manière aléatoires en fonction d'une évaluation interne du risque de ladite manifestation et non en fonction de données Limsophy des stands qui pourraient y prendre part.</p>
<p>Analyse de risques ne respecte pas l'ordonnance sur le plan de contrôle national de la chaîne alimentaire et des objets usuels (RS 817.032) et la détermination de la fréquence de contrôle de l'association des chimistes cantonaux de Suisse. Vérification que les paramétrages (risque, facteur de danger, fréquence d'inspection) sont saisis dans Limsophy selon RS 817.032 et selon la détermination de la fréquence de contrôle définie par l'association des chimistes cantonaux de Suisse.</p>	<p>N'ayant pas les accès à la base de données Limsophy, le SCAV n'a pas pu nous transmettre les paramétrages. Par ailleurs, sur demande du SCAV, la société qui a développé Limsophy a refusé de les fournir. L'exhaustivité du calcul du risque n'a pas pu être vérifiée. Dès lors, nous n'avons pas l'assurance de l'exactitude des calculs des nouvelles fréquences et des dates de prochaines inspections. Raison pour laquelle nos contrôles se sont orientés sur des vérifications de dossiers par catégories d'entreprises (voir également recommandation N° 5 ci-après). La société qui a développé Limsophy doit assurer l'exactitude des calculs.</p>	<p>RECOMMANDATION 4 S'approcher, si possible, de la société qui a développé Limsophy (éventuellement avec d'autres SCAVs romands) afin qu'elle certifie l'exactitude du calcul des nouvelles fréquences et des dates de prochaines inspections en tenant compte des risques et du facteur dynamique (problématique du paramétrage dans Limsophy).</p>	<p>Les relations entre la société qui a développé Limsophy et les SCAVs romands sont gérées au sein de la commission de gestion "CoGes Sigare", d'une commission de responsables utilisateurs "RU" et d'une commission responsables application "RA". Les problèmes liés aux méthodes de calculs de fréquence ont déjà fait l'objet de demandes lors de ces commissions (janvier et mars 2020), la prochaine étape consiste en une prise de position du groupe romand des inspecteurs des denrées alimentaires (GRIRDA) afin de définir les prochaines politiques de paramétrages de fréquence dans Limsophy. Les SCAVs romands seront alors informés de la décision et de la méthode appliquée dans Limsophy à l'avenir.</p>
<p>Erreur de calcul du facteur dynamique, ce qui peut influencer les fréquences de contrôles.</p> <p>Vérification de l'exactitude du calcul du facteur dynamique en tenant compte du risque (notes saisies par les contrôleurs).</p>	<p>Sur les 14 catégories d'entreprises analysées, le calcul de la date planifiée de la prochaine inspection dans Limsophy est erronée pour 6 dossiers (62994, 52985, 52992, 53045, 53249, 53586). En effet, l'analyse de risques et la fréquence de contrôle de base définit par l'association des chimistes cantonaux de Suisse n'ont pas été prises en compte.</p> <p>Nous avons informé la société gérant l'application Limsophy de ces incohérences. Celle-ci nous a indiqué que quelques fréquences de bases ont été modifiées dans les dispositions légales en 2017. Elles ont été également adaptées en 2017 dans Limsophy. Mais, le calcul de la date planifiée n'a pas tenu compte de la fréquence de base modifiée. Selon ladite société, il a été décidé "de ne pas recalculer les prochaines inspections" avec les nouvelles fréquences de bases.</p> <p>En fonction du niveau de risques à la suite d'une inspection, ces fréquences de bases modifiées devraient être prises en compte dans le calcul de la date planifiée.</p>	<p>RECOMMANDATION 5 Se positionner quant au mode de calcul de la date planifiée si une fréquence de base est modifiée dans Limsophy. Voir également la recommandation n° 4 ci-dessus.</p>	<p>Ce point a été annoncé au groupe de travail qui gère l'interface et les utilisateurs. Il a été décidé au niveau romand de transmettre la décision au groupement inspecteur romand des denrées alimentaires (GRIRDA) et est actuellement en cours de traitement. Parallèlement à cela une fonction manuelle "Contrôle de la date de prochaine inspection selon OPCN" est disponible et permet de recalculer les dates apparaissant comme étant erronées.</p>

Identif. de risques (et/ou) Descr. contr. effectués	Constatactions	Recommandations CFI	Prise de position SCAV/CEPIZ du 15.6.2020
<p>Méconnaissance des coûts réels des activités d'inspections et sous-évaluation du montant des émoluments que le SCAV est en droit de facturer. Cela ne reflète pas l'entiereté du travail réalisé par les contrôleurs/inspecteurs, comme par exemple le temps de préparation, de transport, de recherche d'informations, d'analyse du résultat des échantillons, et parfois le temps de rédaction du rapport lorsque celui-ci est rédigé au bureau.</p> <p>Vérification que les heures saisies correspondent au temps passé en inspection.</p> <p>Vérification que les bases légales admettent de saisir des heures, consacrées le temps de préparation, de transport, de recherche d'informations, d'analyse du résultat des échantillons, et parfois le temps de rédaction du rapport lorsque celui-ci est rédigé au bureau.</p>	<p>Le SCAV ne peut pas déterminer les coûts réels des activités d'inspections, d'analyses et de contrôles. Cela ne lui permet pas d'avoir l'assurance que les émoluments facturés en cas de non-conformité couvrent les coûts engendrés. Relevons que seule la durée d'inspection dans l'établissement est facturée.</p> <p>Par ailleurs, nous avons constaté suite à l'analyse des émoluments que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le temps pris en considération pour le calcul de l'émolument n'inclut pas le temps de préparation des dossiers et de rédaction du rapport lorsque ce dernier n'est pas rédigé dans l'établissement inspecté alors que la directive établie par l'association des chimistes cantonaux de Suisse le permet (selon la recommandation 4 ci-avant) - les copies, frais d'expédition, le temps de déplacement, le travail de secrétaire ne sont pas facturés alors que le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21, article 4) le prévoit. 	<p>RECOMMANDATION 6</p> <p>Revoir la politique de facturation des émoluments afin que les émoluments facturés correspondent au mieux aux coûts des prestations rendues.</p> <p>Mesurer le coût complet généré par les contrôles et les analyses: préparation, déplacement, travail sur place, matériel, travail au bureau, forfait administratif.</p> <p>S'assurer que le prix de la minute d'inspection et le prix du point pour les analyses définis dans le cadre de l'association des chimistes cantonaux de Suisse permettent de couvrir les frais devant être couverts par les émoluments.</p>	<p>Une nouvelle politique de facturation "tarifs SCAV 2020" va être édictée sur la base du document existant de 2016 avec une mise à jour selon le décret fixant les émoluments (176.21), la table de tarification officielle des chimistes cantonaux, et l'ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (annexe 6, [817, 042]). De plus, une mise à jour du document de gestion administrative du manuel d'assurance qualité (MQ GA 001) sera faite afin d'inclure les processus à facturer selon la nouvelle table "tarifs SCAV 2020".</p>
<p>Gestion des données dans Limsophy</p> <p>Saisie manquante des données et peu harmonisées dans Limsophy.</p> <p>Vérification que les "champs" saisis dans Limsophy sont corrects.</p>	<p>L'analyse effectuée sur les données extraites de Limsophy a mis en évidence les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - quelques établissements n'ont pas de catégories d'entreprises/codification selon l'OPCN (RS 817.032) renseignées, ce qui ne permet pas de s'assurer de l'application d'une fréquence de contrôle adéquate et de la planification de la prochaine inspection; - quelques établissements ont une fréquence de contrôle définie, mais pas de date de contrôle prévue alors que cette information est primordiale dans le cadre de la planification des contrôles; - la durée de l'inspection (heure de début et de fin) n'est pas toujours saisie dans Limsophy pour quelques établissements, alors que cette donnée est importante pour la facturation des émoluments lors de non-conformités; - la durée d'une inspection analysée par notre sondage est de 75 heures, ce qui nous semble improbable; - le risque n'est pas noté pour quelques inspections, alors que cette information est importante dans le cadre de la planification des contrôles --> le SCAV nous a indiqué que ce serait peut-être des inspections partielles. <p>Nous relevons ainsi un manque de fiabilité de certaines données dans Limsophy et d'homogénéisation lors des saisies d'informations. Ces faiblesses peuvent engendrer des problématiques opérationnelles (non contrôle d'un établissement) et financières (facturation erronée des émoluments).</p>	<p>RECOMMANDATION 7</p> <p>S'approcher des SCAVs romands (éventuellement de la société qui a développé Limsophy) en leur demandant des explications par rapport aux divers constats mis en évidence.</p> <p>Etablir un guide de saisie afin de préciser les informations à renseigner dans les différents champs.</p>	<p>Une mise à jour interne et manuelle de la base de données sur LIMSOPHY est en cours, elle a pour objectif de détecter les établissements sans dates de contrôle et de fixer manuellement une date d'inspection. Les champs lacunaires de catégorie d'entreprises vont également être mis à jour, il s'agit là d'un problème de saisie des données à l'interne qui va être dès à présent corrigé.</p>

Identif. de risques (et/ou) Descr. contr. effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SCAV/CEPIZ du 15.6.2020
<p>Vérification de la conformité des paramètres saisis dans Limsophy selon le décret sur les émoluments (RSJU 176.21, art. 23) ainsi qu'à la directive des chimistes cantonaux de Suisse.</p>	<p>Suite à la transmission des paramètres liés aux émoluments, nous avons contrôlé leur exactitude. Par ailleurs, quelques dossiers ont également été vérifiés. Nos contrôles ont mis en évidence les éléments suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émolument concernant l'établissement d'un acte administratif est facturé à Fr. 1.-, alors que le décret prévoit entre Fr. 15.- à Fr. 30.- / page (art. 23, chiffre 1.3 RSJU 176.21). Le paramétrage est ainsi erroné. Relevons une erreur de facturation pour l'établissement de l'acte administratif (dossier n° 52899); émolument à Fr. 1.-; - pour le même dossier (n° 52899), la TVA a été facturée alors que le SCAV n'est pas soumis TVA; - pour le dossier n° 53590, l'inspection n'a pas été facturée alors qu'elle aurait dû l'être étant donné qu'elle a été réalisée sur demande d'un client privé (facturation indépendamment du résultat: conforme ou non-conforme). Relevons qu'un contrôle automatique manque dans Limsophy lors de demande de client privé --> d'inspection réalisée sur demande d'un client privé --> une inspection ne doit pas pouvoir être clôturée sans que la facture ait été établie; - l'émolument concernant les prélèvements est paramétré "15 points pour 33 Fr. ", mais, n'est pas indiqué dans le décret ou dans la directive interne du SCAV. 	<p>RECOMMANDATION 8 Revoir les paramètres des émoluments afin de se conformer au décret sur les émoluments ainsi qu'à la directive des chimistes cantonaux de Suisse. Mise en place d'un contrôle automatisé dans Limsophy empêchant de clôturer une inspection réalisée sur demande d'un client privé sans l'établissement de la facture.</p>	<p>Une mise à jour de la liste des émoluments sur Limsophy sera faite afin qu'elle corresponde à la nouvelle table "tarifs SCAV 2020". Pour le cas des inspections/prélèvements effectués sur demande privé, le motif est alors enregistré en tant que tels et doit dans la procédure conduire à une facturation (comme exigé par la LDA), un oubli n'est là alors qu'une erreur humaine. Nous allons rajouter dans notre manuel d'assurance qualité concernant l'audit interne ce point de contrôle supplémentaire (MQ AU 001).</p>
<p>Organisation / accréditation</p> <p>Le fait que l'accréditation ne soit pas renouvelée ou retirée pourrait avoir un impact sur la conformité des résultats des inspections.</p> <p>Vérification que le non renouvellement ou la suppression de l'accréditation n'a aucun effet sur le secteur des denrées alimentaires.</p>	<p>Le SCAV a informé, le 1.10.2019, le Service de l'accréditation suisse (SAS), de la suspension momentanément de son accréditation pour une durée maximale de 18 mois en raison de différentes réflexions organisationnelles actuellement en cours au SCAV.</p> <p>Le SCAV n'a pas été en mesure de nous expliquer les effets de la suppression de l'accréditation sur les activités d'inspections des denrées alimentaires.</p>	<p>RECOMMANDATION 9 Analyser les effets de la suppression de l'accréditation fédérale par le SAS sur les activités d'inspections des denrées alimentaires. Informez le CFI des décisions prises par le SCAV, respectivement de l'autorité compétente: renouvellement ou suppression de l'accréditation.</p>	<p>Il n'y a pas de référence légale soumettant l'inspecteur à une accréditation. Par contre la tenue d'une assurance qualité d'un service et son accréditation, apporte sans nul doute de la crédibilité auprès des administrés et des autres SCAV qui la possèdent. Le renouvellement de l'accréditation serait souhaitable (demande du budget en cours).</p>
C) Processus santé animale - commentaires - observations suite aux vérifications effectuées			
<p>Identification de risques (et/ou) Descr. contrôles eff.</p> <p>Toutes les prestations ne sont pas saisies et ne sont pas facturées.</p> <p>Vérification que les prestations effectuées (travail administratif, frais de déplacement...) sont pris en compte dans la facturation.</p>	<p>Constatations</p> <p>En vérifiant trois factures de l'année 2019, nous avons constaté qu'un émolument de Fr. 20.- est perçu pour chaque visite à l'abattoir (art. 2, al. 2 RSJU 176.481). Ce forfait facturé est assimilé aux déplacements des vétérinaires.</p> <p>Par ailleurs, aucun frais relatifs aux travaux administratifs n'est facturé, notamment pour des tâches liées à la facturation.</p>	<p>RECOMMANDATION 10 Se positionner en ce qui concerne la facturation, par exemple par un forfait, des tâches administratives (facturation, contrôle, saisie de données, ...).</p>	<p>Le projet de réorganisation du contrôle des viandes a commencé au début 2020. L'utilisation de la nouvelle application fédérale FLEKO ainsi que l'entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance fédérale concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV) permettront la couverture des coûts par les prestations facturées. De manière plus générale, le recalcule et l'établissement de tous les émoluments du SCAV font l'objet d'un objectif de service validé par notre chef de département.</p>

Identification de risques (et/ou) Descri. contrôles eff.	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SCAV/CEPIZ du 15.6.2020
<p>Calcul erroné des émoluments selon l'arrêté fixant le tarif-cadre des émoluments pour le contrôle des viandes et le contrôle des animaux avant abattage.</p> <p>Vérification que les émoluments facturés correspondent à l'arrêté fixant le tarif-cadre des émoluments pour le contrôle des viandes et le contrôle des animaux avant abattage (RSJU 176.481).</p>	<p>Les émoluments paramétrés dans l'ERP correspondent aux nombres de points de l'arrêté du Gouvernement (RSJU 176.481) concernant le contrôle d'abattage normal.</p> <p>Toutefois, au sujet du contrôle d'abattage d'urgence, les émoluments facturés dans l'ERP ne relèvent pas de bases légales. Le SCAV n'a pas pu nous renseigner à ce sujet.</p>	<p>RECOMMANDATION 11</p> <p>Transmettre la base légale justifiant les émoluments liés aux contrôles des abattages d'urgence ou proposer une modification de l'arrêté au Gouvernement en incluant les émoluments précités.</p>	<p>Le SCAV semble, en effet, avoir négocié, à l'époque, avec les vétérinaires praticiens un émolument plus élevé pour les carcasses abattues en urgence que pour celles issues de l'abattage conventionnel. Il est évident que cette différence peut se justifier par le fait que le temps nécessaire au contrôle est supérieur en cas d'abattage d'urgence. L'arrêté du Gouvernement ne précisait rien dans ce sens et devra vraisemblablement être modifié dans ce sens. Par ailleurs, la nouvelle Ordonnance fédérale concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV) qui vient d'être révisée et entrera en vigueur en juillet 2020 prévoit la possibilité de facturer au tarif horaire de 100 à 160 CHF. Par ailleurs, le SCAV a entamé, par la mise sur pied d'un projet-pilote en Ajoie, un projet de cantonalisation du contrôle des viandes. Ce projet vise à répondre mieux à la législation sur la protection des animaux et celle sur le contrôle des viandes, à limiter le conflit d'intérêt et atteindre une meilleure couverture des frais pour le contrôle des viandes. Le SCAV entend reprendre la réflexion concernant les émoluments une fois le projet-pilote en Ajoie audité par l'office fédéral compétent et la nouvelle ordonnance fédérale entrée en vigueur.</p>

D) Processus protection des animaux - commentaires - observations suite aux vérifications effectuées

Identification de risques (et/ou) Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position SCAV/CEPIZ du 15.6.2020
<p>Des "manquements graves" pouvant être considérés comme des "cas bagatelles" par le SCAV ne sont pas facturés.</p> <p>Vérification que les "manquements graves" et "cas bagatelles" respectent les bases légales.</p> <p>Vérification qu'il n'y a pas de confusion entre les deux situations sachant que, lors de non-conformité, seuls les "manquements graves" sont facturés.</p>	<p>En analysant 16 contrôles officiels de base (COB), il nous a été difficile de définir la frontière entre "cas bagatelle" et "manquement grave". Le cadre légal n'est pas assez précis à ce sujet. Le SCAV doit documenter le degré de gravité des manquements afin de pouvoir les différencier entre "bagatelle" ou "grave". Seuls les "manquements graves" seront facturés, d'où la nécessité de bien classer les résultats d'inspections non-conformes.</p>	<p>RECOMMANDATION 12</p> <p>Etablir une directive interne en formalisant le degré de gravité des manquements ("bagatelles", "graves") afin de facturer uniquement ceux évaluer en "graves" relatifs aux résultats d'analyses d'inspection non-conformes.</p>	<p>L'OSAV a édité une directive technique pour faciliter les constats et l'application de la législation suite aux contrôles de production primaire ainsi qu'un manuel de contrôle qui doit permettre d'objectiver un maximum lors des contrôles.</p> <p>Le degré de gravité reste, malgré tout également fonction de l'interprétation du contrôleur effectuant les constats. Dans ce sens, le SCAV organise chaque année une séance de formation rassemblant les contrôleurs mandatés par l'Etat afin d'harmoniser, au mieux, les constats effectués par les différents contrôleurs. Les diverses mesures internes et fédérales visant à une bonne harmonisation et à une égalité de traitement entre les contribuables. Il nous apparaît cependant également indispensable pour le service vétérinaire compétent de pouvoir garder une certaine marge de manœuvre. Un manquement bagatelle, si il est constaté de manière chronique doit, par exemple, pouvoir être sanctionné plus lourdement alors qu'il ne l'aurait pas été dans le cas d'un premier constat.</p>

<p>Identification de risques (et/ou) effectués</p> <p>Toutes les prestations ne sont pas saisies et ne sont pas facturées.</p> <p>Vérification que les prestations effectuées (frais administratifs, frais de déplacement,....) doivent être prises en compte.</p>	<p>Constatations</p> <p>En vérifiant quelques factures, nous avons constaté que les tâches administratives (réduction décision, facturation, frais de port recommandé,....) ne sont pas facturées.</p> <p>Par ailleurs, le décret (article 23, chiffre 2.23) mentionne que l'émolument peut être facturé de Fr. 80.- à Fr. 500.-. Le SCAV respecte cette fourchette : facturation selon le temps consacré à la décision. Toutefois, aucun relevé d'heure/minute n'a pu nous être transmis. Par ailleurs, au vu de la complexité de l'analyse des dossiers, il nous semble que l'émolument ne couvre pas tous les coûts : la rédaction de la décision, les frais du secrétariat ne devraient-ils pas être pris en considération ? A noter que la saisie des heures affectée à chaque dossier est nécessaire.</p>	<p>Recommandations CFI</p> <p>RECOMMANDATION 13</p> <p>Se positionner en ce qui concerne la facturation de tâches administratives, par exemple le temps consacré à l'analyse du dossier, la rédaction des décisions,</p> <p>Analyser le temps dévolu à une analyse, et le cas échéant, adapter l'émolument.</p> <p>Mise en place d'un relevé des heures à chaque inspection.</p>	<p>Prise de position SCAV/CEPIZ du 15.6.2020</p> <p>Comme expliqué plus haut, le SCAV s'était fixé comme objectif de service pour 2020, l'analyse des coûts de prestation du SCAV, de ses émoluments et de ses processus de facturation du SCAV. Le contrôle du CFI a déjà permis de mettre le doigt sur certaines incohérences. Le SCAV espère être en mesure de finaliser l'adaptation de la liste de ses émoluments pour la fin de l'année en cours.</p>
<p>E) Organisation financière / administrative</p>			
<p>Identification de risques (et/ou) effectués</p> <p>Vérification des procédés de facturation / suivi des encaissements et des factures à payer (engagement de dépenses, contrôles de factures).</p> <p>Faible visibilité de la charge de travail des inspecteurs/contrôleurs.</p> <p>Vérification de la visibilité de la charge de travail des inspecteurs/contrôleurs.</p>	<p>Constatations</p> <p>Suite à l'analyse de ces processus, nous avons constaté que des tâches relevant de la comptabilité sont effectuées tant par le secrétariat du SCAV (par exemple la facturation, paiement de facture), tant par la Cellule de gestion (par exemple le suivi des encaissements, comptabilisation des frais de poursuites).</p> <p>En se référant à la recommandation n°1 ci-dessus, quelques dossiers "en souffrance" sont restés sans être traités par la Cellule de gestion, ni par le secrétariat du SCAV.</p> <p>Par souci d'efficacité et d'efficacité, une centralisation des processus financiers (facturation/encaissements; factures à payer) à la Cellule de gestion devrait être analysée.</p> <p>Seule une partie de l'activité des inspecteurs/contrôleurs est saisie dans l'application Limsophy. En effet, sur la base des données extraites par le SCAV pour l'année 2018 et 2019, il apparaît que les informations renseignées dans le document correspondent au temps passé entre le début et la fin de l'inspection sur site. Or ce temps représente entre 10 à 14% du temps de travail total des inspecteurs/contrôleurs et ne reflète pas la réalité du temps consacré aux inspections.</p> <p>Le SCAV nous confirme en effet que seul le temps passé sur site est enregistré dans l'application. Ce dernier ne reflète pas ainsi l'entièreté du temps de travail réalisé par les inspecteurs/contrôleurs (par exemple le temps de préparation, de déplacement, de recherches d'informations et parfois le temps de rédaction du rapport lorsque celui-ci est réalisé au bureau).</p> <p>Dès lors, cette information partielle ne permet pas d'avoir une visibilité complète du travail effectué par les collaborateurs, notamment des tâches administratives.</p> <p>Relevons que les inspecteurs accomplissent des tâches administratives (par exemple: saisies dans Limsophy) alors que celles-ci pourraient être réalisées par le secrétariat du SCAV. Les inspecteurs devraient procéder le plus possible à des contrôles en lien avec leurs activités principales.</p>	<p>Recommandations CFI</p> <p>RECOMMANDATION 14</p> <p>Analyser la possibilité de centraliser certains processus financiers (facturation / encaissements; factures à payer) à la Cellule de gestion.</p> <p>(voir également recommandation No 1 de cette fiche-résumé).</p> <p>RECOMMANDATION 15</p> <p>Analyser la possibilité de saisir le temps consacré par les inspecteurs/contrôleurs sur les différentes activités d'une inspection: préparation de l'inspection, travaux sur site, travail réalisé complément au bureau (recherche d'informations, rédaction du rapport).</p> <p>Se positionner quant à une meilleure répartition du travail administratif entre les inspecteurs et le secrétariat du SCAV.</p>	<p>Prise de position SCAV/CEPIZ du 15.6.2020</p> <p>Cette possibilité de centraliser certains processus financiers à la Cellule de gestion est déjà envisagée et fait actuellement l'objet d'une réflexion dans le cadre du projet de mutualisation entre les 3 services hébergés dans le bâtiment Saint-Michel. Le SCAV envisage de rattacher certaines de ses tâches comptables (30% environ) à la Cellule de gestion.</p> <p>Le SCAV entend faire meilleure utilisation des outils informatiques déjà à sa disposition et les développer encore pour permettre une entrée de donnée facilitée lors des contrôles, nécessitant moins de travail administratif pour les contrôleurs et libérant du temps pour effectuer plus de contrôle sur le terrain. Le secrétariat du SCAV effectuera déjà aujourd'hui certaines tâches "métiers" en soutien des collaborateurs scientifiques mais le SCAV souhaite pouvoir intensifier encore cette participation du secrétariat aux tâches métiers. La mutualisation de certaines tâches métiers au sein d'une cellule administrative commune à tout le bâtiment Saint-Michel pourrait permettre de libérer du temps dédié à cet effet.</p>

Indications Sur les 5 recommandations formulées dans notre rapport finalisé le 29.4.2020, 4 sont reprises ci-après en format synthétique :

Rapport CFI du 29.4.2020 / No 200/15/20-25

Cpte/Opér. de contr./Doc. de réf./Bases légales	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position SSA du 2.6.2020
<p>Hôp. du Jura (H-JU)</p> <p>Vérifier la domiciliation des patients.</p> <p>Contrat de prestations 2019 entre la RCJU et l'H-JU.</p> <p>Arrêté GVT n°176 fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers</p> <p>Convention tarifaire selon la LAMal.</p> <p>Avenant à la Convention tarifaire selon la LAMal.</p>	<p>Les frais d'un traitement hospitalier stationnaire LAMal d'un résident du canton est en partie aux frais du SSA. En effet, ce dernier prend en charge 20 % ou 55 % des coûts d'hospitalisation. Le contrôle de la domiciliation du patient est donc important. Chaque trimestre, l'H-JU transmet au SSA une liste des hospitalisations des résidents jurassiens ainsi que les coûts à charge des assureurs maladie et du canton.</p> <p>Sur la base de ce fichier, qui sert également de facturation par l'H-JU, le SSA vérifie succinctement la domiciliation de chaque patient en s'assurant, au moyen des données saisies par l'H-JU, que le code JU figure effectivement sur le document/facture. Aucun contrôle supplémentaire n'est réalisé (hormis l'adjonction de JU sur le document H-JU), le processus d'enregistrement des patients hospitalisés de l'H-JU étant suffisant selon le SSA.</p> <p>Dependant, selon notre appréciation, le contrôle de domiciliation réalisé par le SSA ne semble pas optimal. C'est pourquoi, afin de mesurer le risque d'erreur, nous avons souhaité réaliser cette vérification. En raison de la Loi sur la protection des données, les informations relatives au nom et prénom de chaque patient ont été supprimées du fichier qui nous a été transmis. Ainsi, nous n'avons pu procéder à aucune vérification de domiciliation.</p> <p>Comme les données enregistrées par l'H-JU peuvent potentiellement être erronées, nous proposons au SSA d'examiner dans quelle mesure une concordance entre le registre des habitants (données provenant du logiciel GERES)* et celles provenant de l'H-JU serait opportune et réalisable. Nous pensons à la réalisation d'une concordance grâce notamment au no AVS.</p> <p>* voir commentaire sous prise de position ci-contre</p>	<p>RECOMMANDATION 1</p> <p>Afin de vérifier la domiciliation des patients et ainsi s'assurer de la facturation réalisée par l'H-JU, nous demandons au SSA d'étudier dans quelle mesure il serait opportun de réaliser une concordance entre les données provenant du registre des habitants du canton et celles provenant de la facturation de l'H-JU (évent. avec no AVS comme dénominateur commun).</p>	<p>Le SSA va prendre contact avec le Service de l'informatique (SDI) afin d'étudier les possibilités de consulter GERES* de manière automatisée. Un contrôle systématique manuel n'est en effet pas envisageable.</p> <p>*Application informatique utilisée par les contrôles des habitants des communes jurassiennes et du Service cantonal de la population.</p>
<p>Hospitalisations extérieures</p> <p>Porter une appréciation sur les contrôles mis en place et appliqués par le SSA.</p> <p>Réconciliation entre ERP et logiciel extra-comptable.</p> <p>LAMal 832.10 art 41, 49.</p>	<p>Il n'a pas été possible d'établir la réconciliation entre les montants payés en 2019 par le logiciel eHGP spécifique aux hospitalisations extérieures et les montants comptabilisés dans l'ERP pour l'exercice 2019. Parmi les explications obtenues, les données issues du logiciel eHGP contiennent uniquement les montants payés en 2019 pour des séjours hospitaliers compris entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019; ce qui n'est pas le cas en comptabilité générale. A noter que les données du logiciel eHGP sont avant tout utilisées à des fins statistiques et non comptables. Toutefois cet écart s'est accru de manière significative depuis notre dernière révision: il était de Fr. 389'000.- en 2015 alors qu'il est à Fr. 927'000.- en 2019. Malgré notre assurance que les contrôles internes mis en place suffisent à couvrir le risque de payer des factures non destinées au SSA, nous aimerions savoir d'où pourrait provenir cet écart, quels sont les éléments qui interviennent dans cette différence et nous assurer que ce soient toujours les mêmes (par ex. factures reçues avec beaucoup de retard, remboursements par des tiers,....).</p>	<p>RECOMMANDATION 2</p> <p>Nous demandons au SSA s'il est possible de mettre en place un système permettant de réconcilier la charge totale figurant dans l'ERP avec les montants payés annuellement via le logiciel eHGP spécifique aux hospitalisations extérieures ou si cela n'est pas possible, de procéder à une réconciliation sur une période de 15 jours ou 1 mois afin de déterminer la cause exacte de ces écarts.</p>	<p>Le SSA va réfléchir à une méthode permettant de mieux identifier les différences entre les deux sources de données. Les écarts proviennent principalement du fait que l'une (eHGP) se base sur la date de séjour hors canton et l'autre (ERP) sur la date de paiement de la facture. Le fait que les transitoires ne soient pas régularisés entraîne inévitablement des écarts, de même que les remboursements concernant des années différentes, ou encore les remboursements par Service Sinistres Suisse SA (responsabilité d'un tiers), etc.</p>

Cpte/Opér. de contr./Doc. de réf./Bases légales	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position SSA du 2.6.2020
<p>Extra-hospitalier: CASU 144 + ambulance ----- Bien-fondé des dépenses. ----- RSJU 810.11 RSJU 810.111.1 Convention entre l'EFR, l'H-JU et la SMCJ Avenant entre l'EFR, l'H-JU et la SMCJ.</p>	<p>Selon les dispositions de la loi et de l'ordonnance sur les établissements hospitaliers (RSJU 810.11 et RSJU 810.11.1) abrogées le 1.10.2019 et 1.1.2020, l'H-JU devait, dans le cadre du service d'urgence préhospitalière, organiser une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU). C'est pourquoi, lors de la fermeture de la CASU JU, une Convention relative à la reprise des activités de cette CASU a été signée avec l'Hôpital fribourgeois (EFR). Toutefois, en date du 1.10.2019 et du 1.1.2020, la loi RSJU 810.11 et l'ordonnance RSJU 810.11.1 ont été modifiées. Dès lors, l'H-JU n'est plus responsable d'assurer un service d'appel d'urgence. Cette tâche appartient maintenant au Gouvernement. Malgré ces changements dans les dispositions légales, la Convention signée entre l'H-JU et l'EFR n'a pas encore été résiliée. C'est pourquoi, afin de se conformer aux bases légales en vigueur, nous demandons au SSA d'entreprendre les démarches nécessaires afin que la Convention signée entre l'H-JU et l'EFR soit résiliée et une qu'une nouvelle convention - contrat de prestations soit signée entre le Gouvernement et l'EFR.</p>	<p>RECOMMANDATION 3 Nous demandons au SSA d'entreprendre les démarches nécessaires afin que la Convention signée entre l'H-JU et l'EFR soit résiliée et qu'une nouvelle convention - contrat de prestations soit signée entre le Gouvernement et l'EFR.</p>	<p>La convention du 23 octobre 2017 reste valable aussi longtemps qu'une nouvelle convention n'entre en vigueur (article 7 de la convention du 23 octobre 2017). Or, le tarif négocié à l'époque (8.69 francs par habitant) semble plutôt favorable à la RCJU. Cela dit, un projet sera soumis après l'été 2020 au Gouvernement jurassien.</p>
<p>Extra-hospitalier: CASU 144 + ambulance ----- Analyses sur la base du contrôle réalisé par le CFI GE sur leur CASU. ----- RSJU 810.11 RSJU 810.111.1 Convention entre l'EFR, l'H-JU et la SMCJ Avenant entre l'EFR, l'H-JU et la SMCJ.</p>	<p>Le CFI du canton de Genève a réalisé un audit de leur service d'appel d'urgence. Nous nous sommes basés sur ce document et sur la Convention signée entre l'H-JU et l'EFR pour réaliser notre contrôle. Seules les statistiques relatives au fonctionnement de la CASU FR une année après la reprise des activités de la CASU JU, ont pu nous être données. Alors que, en se référant à la Convention qui a été signée, nous aurions voulu nous assurer des points suivants : - que les données jurassiennes ne soient pas accessibles à des personnes non-autorisées; - que des mesures sont mises en place en cas de panne informatique, du serveur ou autres; - etc. C'est pourquoi, dans le cadre de l'établissement du futur contrat de prestations avec l'EFR, des indicateurs, voire des contrôles sur site devraient être prévus. A noter encore que dans le cadre du projet "Repenser l'Etat", un groupe de travail procède à l'analyse des contrats de prestations. Différentes mesures devraient être proposées par celui-ci afin d'uniformiser ces contrats.</p>	<p>RECOMMANDATION 4 Dans le cadre de l'établissement du futur contrat de prestations avec l'EFR, nous invitons le SSA à prévoir des indicateurs, des contrôles ainsi que des éléments probants permettant de s'assurer de la conformité des éléments sensibles tels que la protection et l'accessibilité des données. Nous vous invitons également à respecter les propositions qui seront faites par le groupe "Prestations - repenser l'Etat", en charge d'analyser les contrats de prestations.</p>	<p>Ces éléments seront pris en compte dans l'établissement de la nouvelle convention et de la liste des indicateurs qui y seront liés via un éventuel contrat de prestations. Il est important de relever tout de même que ce domaine est relativement bien surveillé et cadré par des normes externes, notamment la Loi sur les établissements hospitaliers (RSJU 810.11) qui fait référence à la certification par l'IAS, ou encore les directives des associations faitières qui s'appliquent aussi à la CASU FRJU. Il s'agit de bien différencier la convention qui fixe les grandes lignes de la collaboration intercantonale, d'un contrat de prestations qui fixe les prestations précises ainsi que les différents indicateurs à suivre. Cela doit faire l'objet d'une analyse juridique d'une part, mais aussi au niveau de l'efficacité du mécanisme d'autre part.</p>

3.9.2 Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin

<p>200.19 Unité pédopsychiatrique cantonale (UPP)</p> <p>Comptes 2019</p> <p>Rapport CFI N° 20-66-200.19</p>	<p>Fiche N° 20-66</p> <p>Date rapport : 23.11.2020</p> <p>Durée révision : 11 jours</p>
<p>Indications</p>	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à une vérification des décomptes des salaires des enseignants et des frais indirects admis à la répartition des charges de l'enseignement, ainsi qu'à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis huit recommandations. La recommandation de priorité 1 est reprise intégralement ci-après. Les recommandations de priorité 2 non mentionnées en détail dans cette fiche portent sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le salaire et les charges sociales d'une personne engagée à l'Unité d'accueil psychoéducatif (UAP) ont été imputés à tort dans les comptes de l'UPP. Nous avons recommandé, d'une part, de procéder aux corrections nécessaires et, d'autre part, de mettre en place un contrôle interne pour prévenir de telles erreurs à l'avenir.- L'UPP doit établir et tenir à jour des conventions avec les établissements dans lesquels elle organise des séances de thérapie psychomotrice par la médiation animale. Cela permettra de réglementer clairement les responsabilités de chaque partie.- Le montant facturé aux parents ou curateurs pour les repas pris par les élèves au sein de l'UPP n'a pas été validé par l'autorité compétente. Nous recommandons que l'UPP fasse officiellement ratifier le prix en question.- L'UPP doit analyser, en collaboration avec le SEN, si les parents des élèves de l'UPP peuvent bénéficier des indemnités prévues à l'art. 1 de l'arrêté fixant les indemnités de repas versées aux parents d'élèves.- La vérification effectuée sur les décomptes des salaires des enseignants et les frais indirects admis à la répartition des charges de l'enseignement a mis en lumière des erreurs. Nous avons demandé à l'UPP d'intégrer nos propositions de corrections dans le prochain décompte qui sera transmis au Service de l'enseignement pour la répartition des charges entre l'Etat et les communes. De plus, nous avons recommandé à l'UPP d'examiner, en collaboration avec le Service de l'enseignement et le Service des ressources humaines, l'opportunité de saisir les charges salariales des enseignants directement dans les comptes du Service de l'enseignement. <p>Les deux recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport d'octobre 2016 ont bien été mises en œuvre par l'UPP.</p>

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prises de position et délais de mise en oeuvre
6520 Facturation des prestations médicales	Analyse de la facturation	<p>Dans le courant de l'année 2018, un enfant du canton de Berne, placé dans une famille d'accueil jurassienne, a été admis à l'UPP.</p> <p>En février 2019, l'Office AI du canton de Berne avait accepté la prise en charge des coûts de psychothérapie ambulante de cet enfant pour la période du 20.8.2018 au 31.8.2019. Durant cette période et jusqu'à ce jour (hormis novembre 2019), seuls les frais de repas ont fait l'objet d'une facturation et de paiements. Après différents échanges, les autres coûts (placement, transports, mesures pédago-thérapeutiques), pour les années 2018 et 2019, ont été facturés dans un premier temps au Service social de la Ville de Bienne (le 21.2.2020 pour Fr. 74'889.90) et dans un second temps à l'Office AI du canton de Berne (le 6.3.2020 pour Fr. 74'889.90). Toutefois, aucune de ces institutions n'accepte de prendre en charge la totalité des coûts facturés.</p>	<p><u>Recommandation 6/20-66-200.19 (priorité 1)</u></p> <p>Nous demandons à l'UPP d'entreprendre rapidement toutes les démarches nécessaires afin de facturer tous les frais de placement de cet enfant en provenance du canton de Berne.</p>	<p>De très nombreuses démarches ont été entreprises et il n'est pas possible de facturer les frais selon la convention intercantonale. Seules les mesures thérapeutiques peuvent être facturées.</p> <p>Les démarches suivantes sont encore entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Facturer à l'Office AI les coûts de la mesure thérapeutique ; - Demander la prise en charge du solde au Service social de la ville de Bienne.

200.15 Fondation O2 (FO₂)**Comptes 2017, 2018 et 2019****Rapport CFI N° 20-87-200.15****Fiche N° 20-87**

Date rapport : 28.1.2021

Durée révision : 16 jours

Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2017, 2018 et 2019. Nous avons également procédé à un examen de l'application des dispositions du contrat de prestations, une analyse des clés de répartition analytique, un examen du risque de double financement de certains projets, ainsi qu'à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis une recommandation de priorité 2 qui n'est pas reprise intégralement dans cette fiche. Elle porte sur la problématique suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une ancienne provision a été séparée en deux provisions distinctes qui n'ont plus les mêmes buts que l'ancienne. L'ancien règlement n'est donc plus valable et nous avons recommandé de l'actualiser. <p>Les neuf recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport de janvier 2018 ont toutes été mises en œuvre par la Fondation O2.</p>
-------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.10 Audit des U.A. et entités rattachées au Département de l'environnement

420-21 Service des infrastructures (SIN) Analyses et contrôles divers des Sections : - constructions routières A - entretien des routes cantonales A - route nationale (RN) B	Rapports N^{os} 11 et 13 1 ^{er} sem. 2020 / 30 jours
Indications	<p>A) <u>Sections des constructions routières et de l'entretien des routes cantonales</u> Sur les 3 recommandations formulées sur notre rapport du 29.5.2020, 2 sont développées à la page suivante. A noter que la recommandation N° 2 découle du suivi des recommandations du précédent rapport du 2.6.2017 (A2).</p> <p>B) <u>Section de la route nationale (RN)</u> L'OFROU (plus précisément le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)) prévoit un contrôle annuel des rubriques financières et comptables qui touchent la route nationale (pour nous l'A16). L'analyse des comptes 2019 RN n'a débouché sur aucune observation. Sur les 4 recommandations formulées précédemment (notamment en été 2019) une a dû être réitérée.</p>

Rapports CFI du 29.05.2020 / No 420/16/20-13 / 06.04.2020 / No 421/35/20-11

A1) Observation relative à l'analyse des comptes 2019

Compte / Op. de contr. / Bases lég.	Commentaires - constatations CFI (printemps 2020)	Recommandation CFI	Prise de position SIN du 17.06.2020
Débiteurs	Le respect de l'Ordonnance RSJU 611.2 et des Directives du 12.12.2016 concernant la facturation et le recouvrement des créances de l'Etat a été analysé. Notre examen a porté sur les factures ouvertes jusqu'au 12.12.2019.	RECOMMANDATION 1 Nous invitons le SIN à: - respecter les bases légales en vigueur en matière de recouvrement; - dédier une personne au suivi des factures ouvertes.	Il est indispensable que le respect de l'Ordonnance RSJU 611.2 et des Directives du 12.12.2016 soit assuré. De manière historique, la facturation débiteurs est répartie sur deux sites, soit en partie au Centre d'entretien de Delémont pour la section de l'entretien des constructions routières. Depuis janvier 2020, le suivi de la facturation débiteurs se fait sur un seul site et nous respectons la législation. La section des constructions routières et la section de l'entretien des routes seront fusionnées en 2021. Une restructuration de la comptabilité est actuellement en cours de réflexion, une mesure étant de dédier les tâches de la facturation débiteurs et du recouvrement des factures des routes cantonales à une seule personne.
Suivi des postes ouverts	Notre analyse laisse apparaître plusieurs dysfonctionnements sur l'application des bases légales précitées (délais non respectés, etc.) mais également sur les actions à réaliser sur certaines factures (annulation ou correction de facture).		
RSJU 611.2	Par ailleurs, à plusieurs reprises, nous avons dû interroger différentes personnes, parfois sans succès immédiat, avant d'obtenir les informations nécessaires sur certaines factures ouvertes. Bien que des réponses nous aient finalement toujours été données cette situation décrite couplée avec le retard dans le recouvrement de certaines factures nous donnent le sentiment qu'aucune personne n'est, jusqu'au moment de notre contrôle, véritablement responsable du suivi des postes ouverts. C'est pourquoi, nous proposons qu'une personne de SIN soit dédiée à cette tâche.		
Directives concernant la facturation et le recouvrement des créances de l'Etat du 12.12.2016			

A2) Suivi des recommandations du rapport SIN du 2.6.2017

Recommandations (ancienne) du CFI / 2.6.2017	Prise de position SIN (30.06.2017)	Commentaires - constatations du CFI (printemps 2020)	Recommandations nouvelles CFI	Prise de position SIN du 17.06.2020
Recommandation sur le respect des bases légales	SIN prend bonne note de cette recommandation et veillera à la mise en œuvre stricte des bases législatives.	Avant le terme de notre contrôle, nous avons établi une liste des chantiers et des comptes de charges pour lesquels nous souhaitons avoir des explications sur l'application des compétences financières, sur le suivi des contrats d'entreprise et/ou sur l'application des normes SIA. Il ressort de notre analyse et des explications fournies un certain flou dans quelques situations.	RECOMMANDATION 2 Suite aux différences d'appréciations qui ont été évoquées lors de notre contrôle sur différents chantiers ou comptes de charges en matière de compétences financières ou de normes, nous demandons au SIN de bien vouloir nous indiquer dans quel délai une analyse détaillée et documentée de l'application des compétences financières, sur le suivi des contrats d'entreprise et/ou des normes SIA sera réalisée pour chaque compte de charges et d'investissements. Dès que ces analyses seront terminées et auront été consignées, nous vous demandons de bien vouloir nous remettre une copie de ce document.	Nous vous informons qu'une analyse détaillée et documentée pourra être réalisée pour le 30 septembre 2020. Nous vous remettrons le document demandé pour ce même délai.
Nous insistons pour que vous appliquiez les règles relatives à la procédure de dépenses (article 40 et ss / RSJU 611) et que vous respectiez l'ordonnance concernant la délégation de compétences financières (RSJU 611.12).	Une fiche d'amélioration sera établie pour cette recommandation afin de mettre en place un suivi à l'interne.	Un travail important a déjà été réalisé par le SIN dans l'établissement d'un aide-mémoire général sur les compétences financières, les règles d'adjudication des marchés-publics et le suivi des contrats et commandes (documents : "Marchés publics, compétences financières et règles comptables"). Toutefois, afin de garantir au SIN une vision claire de la procédure à suivre tant d'un point de vue des compétences en matière d'autorisation de dépenses, de suivi de contrats d'entreprise et/ou de normes et ceci dès la phase de projet d'un chantier ou d'un entretien particulier, il a été convenu qu'une analyse compte de charges par compte de charges serait réalisée et documentée (éventuellement dans le fichier "Marchés publics, compétences financières et règles comptables"). L'opportunité d'intégrer à cette analyse les investissements est également à envisager. Le Service de la Trésorerie générale (TRG) reste le spécialiste en la matière pour tout ce qui a trait aux complexités financières. Nous ne pouvons donc que recommander au SIN d'interpeller la TRG en cas de doute ou pour faire valider ses conclusions.		

B) Section de la route nationale

Recommandations réitérées en été 2019	Prise de position SIN – RN (03.07.2019)	Constatations CFI (1er trimestre 2020)	Recommandation nouvelle	Prise de position SIN - RN du 12.5.2020
<p><u>Recommandation relative aux fermages non-facturés</u></p> <p>Nous invitons SIN-RN à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuivre les travaux de mise à jour de son inventaire et d'estimation du montant des fermages non-facturés; • remettre au CFI une copie de l'inventaire complété et de l'estimation du montant des fermages non-facturés dans le délai du 15.9.2019 indiqué par SIN-RN dans sa prise de position du 25.9.2018; • indiquer les raisons pour lesquelles les contrats de bail pour les surfaces de compensations écologiques n'ont pas été établis dans le délai du 31.3.2019 indiqué par SIN-RN; • établir dans les plus brefs délais les baux à loyers des surfaces de compensations écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise à jour de l'inventaire d'estimation du montant des fermages non-facturés est en cours d'élaboration; • Un document de travail a été remis au CFI dernièrement pour consultation, celui-ci doit faire l'objet d'ajustements. Une version définitive sera établie pour le 31.12.2019; • Au vu du nombre de contrats de bail à établir, au vu de la surcharge de travail induite, au vu de la priorité d'autres tâches, ce délai fixé au 31.3.2019 n'a pas pu être respecté; • Les baux à loyers des surfaces de compensations écologiques sont établis dans les plus brefs délais. <p><u>Prise de position complémentaire SIN-RN du 18.12.2019</u></p> <p>Les terrains agricoles appartenant à la RCJU/RN16 ont récemment fait l'objet de négociations avec l'OFROU pour une reprise de ces biens-fonds par le Canton. L'achat des parcelles des surfaces restantes a été accepté par le Gouvernement le 10.12.2019. La liste des parcelles acquises par RCJU avec les baux à établir a été remise au CFI.</p> <p>Au sujet des surfaces de compensation écologiques (SCE), un contrat type d'entretien et d'exploitation a été établi et ratifié par le Service juridique.</p> <p>Les contrats à réaliser requièrent une certaine complexité au niveau des fermages et des modes d'exploitation et nécessitent les compétences particulières du spécialiste responsable à SIN des compensations écologiques.</p> <p>En raison de l'état de catastrophe forestière de l'année 2019, l'emploi du temps de ce collaborateur a été affecté prioritairement à l'urgence pour la sécurisation du réseau routier jurassien. Cet imprévu a retardé de façon importante l'avancement des baux à établir.</p> <p>SIN a remis la liste de toutes les parcelles agricoles RCJU/RN16, ainsi que la liste des contrats à finaliser pour les SCE.</p> <p>Compte tenu de ce qui précède, en fonction de l'emploi du temps à disposition du responsable SIN-RN, et du travail conséquent à fournir, les documents pourront être établis au plus tard jusqu'à fin 2020.</p>		<p>Recommandation 3</p> <p>Des baux doivent être établis au plus tard jusqu'au 31.12.2020 pour l'ensemble des parcelles par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SIN-RN et SBD pour les parcelles reprises par la RCJU; • SIN-RN pour les surfaces de compensation écologiques et les parcelles non reprises par RCJU. 	<p>Nous vous informons que nous ferons tout notre possible pour respecter le délai fixé, c'est-à-dire l'établissement des baux jusqu'au terme de l'année 2020.</p> <p>Nos collaborateurs y travaillent en ce moment.</p>

422 Centre d'entretien A16 – Service des infrastructures (SIN)

Comptes financiers et analytiques 2019

Rapport CFI N° 20-48-422

Fiche N° 20-48

Date rapport : 17.11.2020

Durée révision : 25 jours

Indications

Les travaux ont porté sur la révision des comptes financiers et analytiques 2019 du Centre d'entretien A16 (CEA16). Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.

Les travaux réalisés en 2020 ont porté sur les éléments suivants :

1. Comptabilité financière 2019 (rubrique budgétaire 422);
2. Intégralité des coûts/recettes dans la comptabilité analytique;
3. Concordance entre la comptabilité financière et la comptabilité analytique;
4. Suivi des recommandations émises dans notre rapport du 10.6.2019 relatif au contrôle du compte analytique 2018 du CEA16
5. Comptabilité séparée UT IX : présentation des comptes selon le MCH2;
6. Gestion du matériel et des stocks : inventaire;
7. Répartition analytique, par sondage, des coûts sur les produits partiels de l'offre globale ainsi que sur les autres produits partiels et autres tâches.

Les éléments 2 à 4 sont examinés chaque année. Les autres éléments font partie d'un ensemble de domaines qui sont contrôlés par tournus.

Les résultats analytiques nets réalisés par l'UT IX, avant remboursement du 50 % à l'OFROU, se résumant comme suit :

Année 2014	Fr.	385'921.70
Année 2015	Fr.	1'459'466.95
Année 2016	Fr.	1'268'692.26
Année 2017	Fr.	1'879'744.09

Depuis 2018, ce sont les résultats financiers nets qui servent de base pour déterminer le 50% à rembourser à l'OFROU. Les montants concernés, avant remboursement du 50 % à l'OFROU, sont les suivants :

Année 2018	Fr.	1'658'447.49
Année 2019	Fr.	2'255'973.82

Les travaux réalisés n'ont révélé que peu de problèmes puisque seule une recommandation a été émise. Elle vise à améliorer la présentation des comptes annuels de l'UT IX afin qu'ils soient conformes aux exigences du MCH2. Comme il s'agit d'une recommandation de priorité 2, sans impact financier important et qui concerne surtout des questions de présentation des comptes, elle n'est pas reprise dans cette fiche.

Le suivi des recommandations formulées dans nos précédents rapports a montré que le SIN a bien travaillé sur nos recommandations. En effet, sur les 18 qui ont été formulées, 15 ont été mises en œuvre et seules trois sont encore ouvertes. Comme il s'agit de recommandations de priorité 2 et qu'elles ont déjà été présentées à la CGF, elles ne sont pas reprises dans cette fiche.

3.11 Audit des U.A. et entités rattachées au Département de la formation, de la culture et des sports

3.11.1 Unités administratives

545 Division santé-social-arts (DIVSSA) du CEJEF/SFP Comptes 2018 et 2019 (jusqu'au 30.9.2019)		Rapport N° 1 1 ^{er} sem. 2020 / 26 jours
Indications	Sur les 14 recommandations formulées (dont 2 avec 2 « volets » et 5 reprises du précédent contrôle de 2017) dans notre rapport du 24.6.2020, 4 sont reprises ci-dessous. A noter que 4 autres des 14 recommandations précitées sont des problématiques communes (avec d'autres écoles du CEJEF) qui sont regroupées avec la fiche-résumé No 20 CEJEF/SFP (Service de la formation postobligatoire) (ch. 2 de ce document).	

Rapport CFI du 24.06.2020 / No 545/12/20-1

A) Commentaires - observations relatifs au contrôle des comptes 2018 et 2019 (jusqu'au 30.09.2019)

Rubr. cptable / Descr. contr. eff.	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position DIVSSA/SFP du 13.7.2020
<p>3020.00.00 - Traitements du personnel enseignant</p> <p>.....</p> <p>Analyse de la prise en compte de la compensation des pertes de jours fériés dans le paiement des salaires</p>	<p>A l'EMS2, les horaires sont établis de semaine en semaine. Ils sont irréguliers et jamais identiques.</p> <p>Afin de "lisser" les heures enseignées sur une base annuelle pour procéder au paiement des salaires, la DIVSSA a pris en considération les jours fériés selon leur propre calcul. Ce procédé a pour but de compenser les pertes de jours fériés.</p> <p>Nous n'avons trouvé aucune référence légale justifiant le calcul de la compensation des jours fériés et le fait de les prendre en compte.</p>	<p>RECOMMANDATION 1</p> <p>Valider par l'autorité compétente le calcul de la compensation des pertes de jours fériés et sa prise en compte dans l'annualisation des pensums.</p>	<p>La DIVSSA va demander une validation des procédés existants depuis plusieurs années auprès du SFP.</p>
<p>3020.00.00 - Traitements du personnel enseignant</p> <p>.....</p> <p>Contrôler la manière d'indemniser la participation des enseignants EMS2 aux camps extrascolaires</p>	<p>Lors de la planification des cours de l'EMS2, DIVSSA fait en sorte qu'aucun cours ne soit placé pendant la semaine extrascolaire. Pour cette raison, les enseignants de l'EMS2 ont, dans leur pensum, des heures liées au plan d'études en fonction de leur implication aux camps extrascolaires.</p> <p>Néanmoins, le mode de calcul n'est pas identique pour tous les enseignants participants aux semaines extrascolaires.</p>	<p>RECOMMANDATION 2</p> <p>Nous demandons à la DIVSSA de clarifier le procédé d'établissement du mode de calcul pour cette mission particulière (pendant la semaine extrascolaire) et de faire valider le principe à l'autorité compétente.</p>	<p>La DIVSSA va demander une validation des procédés existants depuis plusieurs années auprès du SFP.</p>
<p>Particularités</p> <p>.....</p> <p>Association du fonds spécial en faveur des élèves de la DIVSSA</p>	<p>L'utilisation de ce fonds fait référence aux statuts de son association adoptés le 30.11.2015. Il a pour but de soutenir, par une aide financière directe, les étudiants et apprentis au cours de leur formation dans le cadre des activités extrascolaires. Relevons qu'il est géré grâce à un compte courant à la BCJ et que, selon l'article 8 des statuts, les engagements doivent être signés conjointement par le président et un membre du comité directeur. L'état au 19.6.2020 de ce fonds se monte à Fr. 6'785.90.</p> <p>En analysant ce fonds, nos constats sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le compte courant à la BCJ est au nom du Directeur de la DIVSSA alors que le titulaire du compte est ladite association; - le processus de paiement de factures ou de retraits fait abstraction du principe de double validation : non respect de l'article 8 des statuts. En effet, seul le directeur de la DIVSSA prépare et libère les paiements ou peut effectuer des retraits. A des fins de sécurité, nous estimons nécessaire qu'une seconde personne valide les paiements/retraits effectués via ce compte bancaire. - en vertu de l'article 6 des statuts, "l'assemblée désigne deux vérificateurs des comptes". Selon le directeur de la DIVSSA, aucun vérificateur n'a été désigné depuis son entrée en fonction le 1.11.2017. Il nous a informé qu'il n'avait pas eu connaissance des statuts de l'association. Pendant le contrôle, nous lui en avons transmis une copie. 	<p>RECOMMANDATION 3</p> <ul style="list-style-type: none"> - modifier le titulaire du compte courant au nom de l'association auprès de la BCJ; - respecter l'article 8 des statuts en signant les engagements de l'association conjointement par le président et un membre du comité directeur; - désigner des vérificateurs des comptes et procéder aux contrôles avec remise d'un rapport pour les années 2018 et 2019. 	<p>La DIVSSA en a pris note et fera les démarches nécessaires prochainement.</p>

B) Suivi des recommandations du rapport DIVSSA du 22.09.2017

Recommandations du 22.9.2017 émanant du CFI	Prise de position DIVSSA/CEJEF du 14.11.2017	Commentaires CFI (1er semestre 2020)	Recommandations nouvelles	Prise de position DIVSSA/SFP du 13.7.2020
<p><u>Débiteurs</u></p> <p>Il vous est demandé de vous conformer à la Directive du DFI concernant la facturation et le recouvrement des créances de l'Etat du 12.12.2016 dans le cadre du suivi de vos débiteurs.</p>	<p>Nous allons faire une formation à toutes les divisions du CEJEF concernant la procédure à suivre pour la gestion des débiteurs et nous donner l'objectif de respecter les délais de rappels. Le CEJEF organise en novembre 2017 cette formation avec un document écrit précisant les étapes à respecter.</p>	<p>Au moment de notre contrôle, les créances ouvertes antérieures à 2019 s'élevaient à Fr. 1'914.90 (7 factures). Nous avons constaté que les relances (rappels-sommations) ne respectent pas toujours les délais indiqués dans les articles 4 et 5 de la Directive du 12.12.2016 concernant la facturation et le recouvrement des créances de l'Etat du DFI.</p> <p>Relevons par exemple, que pour 2 factures, le 1er rappel n'a été envoyé qu'une année après l'envoi de la facture.</p>	<p>RECOMMANDATION 4a.</p> <p>Nous vous prions d'effectuer les relances/sommations conformément aux articles 4 et 5 de la Directive du DFI du 12.12.2016.</p>	<p>La DIVSSA va changer sa procédure et s'aligner sur la directive du DFI concernant la facturation et recouvrement des créances.</p> <p>S'il n'y a pas de réponse, elle transmettra le dossier au SFP qui fera une demande à la recette de district pour l'engagement de poursuites.</p>
<p><u>Débiteurs (suite)</u></p> <p>Il vous est demandé de transmettre, en temps utile (après sommation) et lorsque cela est nécessaire, les dossiers au CEJEF afin qu'il puisse les fournir à la recette de district en vue d'engager les procédures de poursuites. Toutefois, nous insistons pour que la transmission des dossiers respecte impérativement les délais mentionnés dans la Directive du DFI du 12.12.2016.</p>	<p>Nous allons faire une formation à toutes les divisions du CEJEF concernant la procédure à suivre pour la gestion des débiteurs et nous donner l'objectif de respecter les délais de rappels. Le CEJEF organise en novembre 2017 cette formation avec un document écrit précisant les étapes à respecter.</p>	<p>Concernant 2 débiteurs (Nos 75991 et 87739) n'a été entrepris depuis notre dernier rapport de 2017, rien DIVSSA/SFP.</p> <p>Relevons également que pour 2 autres débiteurs (Nos 101011 et 125809) datant de fin 2017 (le 3ème rappel a été envoyé uniquement en décembre 2019), les dossiers n'ont pas été transmis au SFP afin qu'il les transmette à la recette de district pour engager les procédures de poursuites.</p> <p>L'article 5 de l'ordonnance du 29.11.2016 concernant la gestion centralisée du suivi des débiteurs et des actes de défaut de biens de l'Etat (RSJU 611.2) n'est ainsi pas respecté.</p>	<p>RECOMMANDATION 4b.</p> <p>Nous insistons pour que les dossiers (après sommation) soient transmis au SFP afin que celui-ci puisse les transférer à la recette de district en vue d'engager les poursuites conformément à l'article 5 de l'Ordonnance du GVT du 29.11.2016.</p> <p>Concernant les 2 débiteurs (Nos 75991 et 87739), nous demandons à nouveau à la DIVSSA/SFP d'entreprendre les démarches de recouvrement dans les plus brefs délais.</p>	<p>La DIVSSA va changer sa procédure et s'aligner sur la directive du DFI concernant la facturation et recouvrement des créances.</p> <p>S'il n'y a pas de réponse, elle transmettra le dossier au SFP qui fera une demande à la recette de district pour l'engagement de poursuites.</p> <p>Concernant les deux débiteurs, ces deux dossiers seront régularisés jusqu'au 30 octobre 2020.</p>

543 Division artisanale (DIVART) du CEJEF/SFP

Comptes 2019

Rapport N° 5
1^{er} sem. 2020 / 13,5 jours

Indications : Sur les 11 recommandations formulées dans notre rapport du 29.6.2020, 4 sont reprises ci-dessous. A noter que 6 des 11 recommandations précitées sont des problématiques communes (avec d'autres écoles du CEJEF) qui sont regroupées avec la fiche-résumé No 20 CEJEF/SFP (Service de la formation postobligatoire) (ch. 2 de ce document).

Rapport CFI du 29.06.2020 / No 543/5/20-5

Rubr. cptable/ Descr. contr. eff.	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position - DIVART/SFP du 13.7.2020
<p>Débiteurs</p> <p>-----</p> <p>Suivi des postes ouverts</p>	<p>Au début de l'année scolaire, les enseignants de la DIVART encaissent à chaque élève :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les taxes semestrielles ou annuelles; - le matériel et les ouvrages remis; - la participation à des activités extrascolaires. <p>Seuls les vêtements de sécurité et les encaissements qui n'ont pu être perçus par les enseignants sont facturés dans l'ERP.</p> <p>De notre contrôle, nous constatons qu'une dizaine de factures (datées de 2015 à 2018) n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement conforme aux dispositions légales et notamment la Directive DFI du 12.12.2016.</p>	<p>RECOMMANDATION 1</p> <p>Nous recommandons à la DIVART/SFP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de veiller à faire régulariser cette dizaine de factures ouvertes; - de procéder à l'avenir au recouvrement de ses débiteurs conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment la Directive DFI du 12.12.2016. 	<p>Tout matériel remis aux apprentis doit faire l'objet d'un accusé de réception signé. Une information sera ajoutée dans le Memento de l'apprenti-e de la DIVART. La liste à régulariser sera "nettoyée" d'ici le 30 octobre. Depuis presque une année, un suivi systématique des débiteurs a été mis en place au sein de la division. Les dossiers en suspens sont soumis rapidement à la direction qui parfois (ex: problème financier apprenti) arrive à obtenir le règlement des factures avant la mise aux poursuites ou à détecter des situations particulières nécessitant un arrangement de paiement.</p>
<p>3020.00</p> <p>Salaires des enseignants</p> <p>-----</p> <p>Suivi des réductions de classe en raison du manque d'expérience</p>	<p>L'article 6 al. 2 RSJU 173.411.01 prévoit ce qui suit :</p> <p><i>"Lorsque l'intéressé ne dispose pas de la formation ou de l'expérience exigée par la description de la fonction et du poste, le traitement initial est arrêté à une classe inférieure. Le traitement est adapté, conformément à l'alinéa 1, dès que l'intéressé satisfait aux exigences requises. Ses annuités restent acquises."</i></p> <p>Ainsi, à l'engagement l'enseignant qui ne dispose pas de l'expérience requise pour la fonction se voit retirer une classe.</p> <p>De notre contrôle, nous constatons qu'au moins trois enseignants de la DIVART n'étaient pas au bénéfice de l'expérience exigée par leur fonction. Conformément à l'article précité, une réduction de 1 classe a été opérée depuis leur engagement.</p> <p>Bien que le nombre d'années d'expériences de ces trois enseignants n'a vraisemblablement pas encore atteint le minimum requis, il ressort, des informations obtenues par le SFP, que les années d'expériences de ces enseignants ne sont pas suivies. Cette situation ne permet pas de garantir la rémunération qui serait due à ces trois enseignants au terme des années d'expériences acquises.</p>	<p>RECOMMANDATION 2</p> <p>Nous demandons au SFP de bien vouloir nous informer des mesures qu'il compte prendre afin de respecter l'article 6 al. 2 RSJU 173.411.01 et de garantir aux enseignants une classe supplémentaire dès que l'expérience exigée est acquise.</p>	<p>Formation pédagogique : il est tenu compte de la situation à l'engagement. Si un enseignant obtient un titre pédagogique par la suite, une nouvelle classification salariale entre en vigueur le mois suivant la communication à l'autorité d'engagement.</p> <p>Formation scientifique : il est tenu compte de la situation à l'engagement. Si un enseignant obtient un titre scientifique (bachelor ou master) par la suite, une nouvelle classification salariale entre en vigueur le mois suivant la communication à l'autorité d'engagement.</p> <p>A l'engagement uniquement, une équivalence peut être accordée. Par exemple, bachelor + 5 ans d'expériences = master. Dans ce cas, 5 annuités sont retirées. L'expérience requise pour fonction : à l'engagement, l'enseignant qui ne dispose pas de l'expérience requise pour la fonction se voit retirer 1 classe. Actuellement, le chef de projets RH détermine l'échéance à l'engagement. La date n'ayant pas toujours été calculée par le passé, les dossiers des enseignants seront repris pour une mise à niveau pour le 31.12.2020.</p>

Rubr. cptable/ Descr. contr. eff.	Commentaires - constatations CFI	Recommandations CFI	Prise de position - DIVART/SFP du 13.7.2020
<p>4611.00.02 Dédomm. autres cantons formation en entreprise ----- Vérifier l'exhaustivité de la facturation Bien-fondé des tarifs de facturation</p>	<p>Sur la base des critères définis dans les accords sur les écoles professionnelles (AEPR) et BEJUNE, l'Etat jurassien, ou respectivement la DIVART, peut facturer aux cantons signataires les contributions intercantionales aux frais de l'enseignement professionnel de ses élèves. Ainsi, nous avons procédé au contrôle de l'exhaustivité de la facturation des élèves "bernois" (élèves répondant aux critères fixés par les accords précités) pour le 1er semestre de l'année scolaire 2019/2020. De nos vérifications et des analyses réalisées par le SFP, il ressort que pour 1 élève, la contribution intercantonale aux frais d'enseignement n'a pas été facturée alors que pour 4 autres, des recherches complémentaires doivent encore être réalisées. Les frais d'enseignement potentiellement facturables restent à définir pour ces 5 élèves (à noter que 160 élèves ont été facturés par le SFP au Canton de Berne pour le 1er semestre de l'année 2019/2020 concernant la DIVART).</p>	<p>RECOMMANDATION 3 Nous demandons à la DIVART/SFP : - d'étudier de quelle manière s'assurer de facturer l'exhaustivité des élèves aux cantons extérieurs; - de la suite qui sera donnée concernant ces 4 élèves pour lesquels des recherches complémentaires doivent être réalisées; - de nous remettre une copie de la facture adressée au canton de Berne pour l'élève qui n'a pas été facturé.</p>	<p>La facturation aux cantons est effectuée par le SFP sur la base des données transmises par les divisions. Ces données doivent être exhaustives et le SFP va sensibiliser la division à l'importance de données complètes. Il doit clairement apparaître qu'il s'agit d'un élève "bernois" par exemple. Concernant la suite à donner aux 4 élèves, cela dépendra du résultat des recherches complémentaires. Le SFP s'engage à effectuer les recherches et à communiquer les résultats au CFI. S'il s'avère qu'il s'agit d'élèves d'autres cantons, une facturation sera établie. Le SFP remettra une copie de ces factures au CFI, comme celle adressée au canton de Berne pour l'élève qui n'a pas été facturé.</p>
<p>Particularité - Fonds des élèves ----- Règlement du Fonds Utilisation des fonds</p>	<p>En date du 1.12.2015, la DIVART a établi une directive pour la gestion d'un fonds destiné aux élèves. Contrairement à certaines autres écoles du SFP/CEJEF, ce fonds n'appartient pas à une association selon les articles 60 et suivants du Code civil. C'est pourquoi, nous relevons ce qui suit : - la directive précitée devrait être validée par le SFP conformément aux compétences qui sont accordées aux écoles; - ce fonds devrait soit figurer dans les comptes de l'Etat selon le principe comptable de "l'état complet du bilan et du compte de pertes et profits" ou être géré par une association comme pour certaines autres écoles du Centre jurassien d'enseignement (CEJEF) qui disposent de fonds identiques. Par ailleurs, les justificatifs 2019 relatifs à ce fonds ne nous ayant pas été remis (après plusieurs demandes), nous n'avons pas été en mesure de réaliser d'autres contrôles tels que son utilisation ou son financement.</p>	<p>RECOMMANDATION 4 Nous demandons à la DIVART : - de faire valider la directive pour la gestion du fonds des élèves et apprentis au SFP; - soit de faire figurer ce fonds dans les comptes de l'Etat conformément au principe comptable de "l'état complet du bilan et du compte de pertes et profits", ou de créer une association dans le but de gérer celui-ci; - de nous remettre les justificatifs 2019 relatifs à ce fonds afin que nous puissions procéder à quelques contrôles succincts.</p>	<p>La DIVART va se baser sur ce qui est mis en place dans d'autres divisions du CEJEF et créer une association dans le but de gérer ce fonds. Les justificatifs 2019 seront remis au CFI, comme demandé. <u>Commentaire CFI</u> Suite aux documents qui nous ont été remis en date du 2 et 7.7.2020, nous constatons que ce fonds s'élevait, au 31.12.2019, à Fr. 6'373.07.</p>

500 Service de l'enseignement (SEN)**Comptes 2019****Rapport CFI N° 20-17-500/501/502/503****Fiche N° 20-17**

Date rapport : 18.11.2020

Durée révision : 40 jours

Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019 du Service de l'enseignement (SEN) ainsi que des écoles enfantines (EE), primaires (EP) et secondaires (ES). Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis 4 recommandations. Les 3 recommandations de priorité 1 sont reprises ci-après. La recommandation de priorité 2 non mentionnée en détail dans cette fiche porte sur le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- SEN doit obtenir certaines informations de SRH (allocations pour pertes de gain encaissées) de manière à affiner le calcul du coût moyen d'un élève. Cette problématique ne concerne que les élèves de la division Lycée des écoles privées et n'a donc pas d'impact financier important.
-------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prises de position et délais de mise en oeuvre
500.3635.00 Subventions exploitations écoles privées	Rapprochement entre les réductions de la subvention (art. 24 al. 1 RSJU 417.1) avec les documents transmis par les écoles privées (leçons dispensées par des enseignants dont les titres ne sont pas reconnus, élèves extérieurs au canton du Jura, effectifs moyens par classes, traitements supérieurs à l'école publique).	Dans le calcul de la subvention, celle-ci est réduite selon les modalités définies à l'article 24 al. 1, lettre a RSJU 417.1 (leçons dispensées par des enseignants dont les titres ne sont pas reconnus, élèves extérieurs au canton du Jura, effectifs moyens par classes, traitements supérieurs à l'école publique). Tous ces éléments sont justifiés et documentés par le SEN. Néanmoins, nous avons constaté que les règles en matière de reconnaissance de titres d'enseignement suivies pour les écoles publiques ne sont pas appliquées de la même manière dans les écoles privées. Dans certaines situations, il n'y a aucune pénalité lorsque le titre d'enseignement n'est pas obtenu. Si le SEN appliquait de manière identique les règles dans les écoles publiques et privées, ces dernières bénéficieraient de subventions moins importantes qu'aujourd'hui. Le traitement appliqué aux écoles privées n'est pas totalement conforme aux dispositions légales.	<u>Recommandation 2/20-17-500-501-502-503 (priorité 1)</u> Nous recommandons à SEN de respecter la base légale relative aux titres non reconnus pour enseigner dans les écoles privées. Si SEN souhaite mieux tenir compte de la situation financière fragile des écoles privées, le mode de subventionnement devrait être revu de manière formelle et transparente et les bases légales adaptées en conséquence.	L'application de cette pénalité, entrant dans le calcul des droits au subventionnement, n'est pas totalement objective en vue d'assurer une forme d'équité face aux situations rencontrées également dans le secteur public. La complexité est connue depuis longtemps pour le contrôle annuel des heures d'enseignement dispensées au sein des écoles privées. SEN a pris note de la recommandation et appliquera aux écoles privées les dispositions de la « loi sur l'enseignement privé » traitant de la réduction de la subvention.
500.3130.01 Mesures pédo-thérapeutiques	Analyse des processus métiers dans GEDES depuis la demande de prestations de logopédie au paiement : traitement de la demande de prestations, gestion du dossier d'un enfant, établissement des décisions par le SEN, suivi des crédits-temps, paiement des factures.	Dans le processus actuel relatif aux prestations des mesures pédo-thérapeutiques, notre analyse a mis en évidence les éléments suivants : - GEDES n'est utilisé que pour l'octroi de décisions validées par le SEN; - 3 tableaux Excel sont utilisés pour le suivi des crédits-temps → risque d'erreur ou d'oubli de saisie; - Lors de nouvelles décisions, celles-ci sont saisies à 2 reprises → risque d'erreur ou de double saisie; - Le processus de paiement n'est pas automatisé entre GEDES et ERP d'où une double saisie des paiements des factures (documents Excel, ERP) → risque d'erreur de saisie; - SEN contrôle les prestations facturées et veille au suivi des crédits-temps avec une multitude de tableaux Excel. Etant donné que GEDES est une application informatique gérant les mesures pédo-thérapeutiques, celle-ci doit permettre : - d'automatiser les contrôles entre la décision validée par le SEN et le paiement d'une facture (impossibilité de payer une facture sans décision); - de comparer le crédit-temps facturé et celui qui est octroyé; - d'automatiser le processus de paiement entre GEDES et l'ERP; - de suivre les prestations par enfant et par thérapeutes afin d'éviter des doubles prestations;	<u>Recommandation 3/20-17-500-501-502-503 (priorité 1)</u> SEN doit analyser les possibilités qui existent de mieux exploiter GEDES pour gérer de manière plus simple et moins risquée le processus relatif aux mesures pédo-thérapeutiques.	SEN signale que la demande pour une extension des possibilités de GEDES a été remontée par M. F. au SDI. La planification de développement pour ce logiciel a été placée en priorité 2. D'après la RoadMap du SDI, une nouvelle version verra le jour en 2022. SEN prend acte qu'une surveillance plus rigoureuse, à quatre yeux, doit être mise en place, en attendant l'arrivée d'un logiciel qui prenne en compte correctement les aspects comptables.

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prises de position et délais de mise en oeuvre
		- de saisir des prestations à distance dans GEDES via le guichet virtuel.		
501/502/503.3020.00 Traitements du corps enseignants	Examen de l'octroi et du suivi des bonus/malus.	Sur la base du tableau de suivi des bonus/malus établi par la Section Gestion du SEN, nous avons constaté que quelques enseignants ont des soldes de bonus supérieurs aux 2 leçons autorisées, ce qui ne respecte pas l'article 6 al. 2 de l'ordonnance concernant le programme horaire du corps enseignant (RSJU 410.252.1).	<u>Recommandation 4/20-17-500-501-502-503 (priorité 1)</u> SEN doit respecter l'article 6 al. 2 de l'ordonnance concernant le programme horaire du corps enseignant (RSJU 410.252.1) afin que les soldes de bonus ne soient pas supérieurs aux 2 leçons autorisées.	La situation s'est très nettement améliorée durant les dernières années. Seules quelques situations très isolées doivent encore être corrigées. Le SEN veillera - veille déjà - à l'application de cette disposition.

504 Centre d'émulation informatique jurassien (CEIJ)**Comptes 2019****Rapport CFI N° 20-18-504****Fiche N° 20-18**

Date rapport : 18.11.2020

Durée révision : 3 jours

Indications

Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019 du Centre d'émulation informatique jurassien (CEIJ).

A l'issue de cette révision, nous avons émis deux recommandations de priorité 2. Comme elles portent sur des problématiques avec des impacts financiers mineurs, elles ne sont pas reprises intégralement ci-après. Elles concernent les domaines suivants :

- Une facture relative à l'achat d'un ordinateur portable n'a pas été signée par le Chef de service SEN (un seul cas isolé a été identifié) ;
- Certaines données sont hébergées sur un serveur hors réseau RCJU pour un coût annuel de 1'700 francs (un hébergement interne RCJU est recommandé).

540 (et ss) Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) / dès le 1.8.2019 Service de la formation post-obligatoire (SFP / rubrique 515)

Comptes 2019 du CEJEF (et d'AvenirFormation / AvF) et problématiques (541 à 545) communes entre les différentes divisions du CEJEF

Rapport N° 20

1^{er} sem. 2020 / 12 jours

Rapports pour entités du CEJEF
N° 30 de 2019
N°s 1/5/32/46 de 2020

Indications

1) Comptes 2019 du CEJEF (et d'AvenirFormation/AvF)

Nous avons procédé à la révision de l'ancienne rubrique comptable N° 540 qui comprenait, pour la dernière fois en 2019, l'« Etat-major » du CEJEF et d'AvF. Dès le 1.1.2020, ces entités comptables sont regroupées globalement avec le SFP (rubrique 515). Au niveau organisationnel (et de la gouvernance), le changement a déjà été opéré le 1.8.2019. Sur la base du suivi des recommandations du dernier rapport du 17.4.2019 sur la gestion des débiteurs d'AvF, nous en avons réitéré une (avec 2 volets / voir dès page suivante).

2) Problématiques communes aux différentes divisions du CEJEF

En 2020, nous avons révisé les comptes 2019 de 4 des 5 divisions du CEJEF. En 2019, nous avons déjà vérifié la Division technique à Porrentruy. Ainsi, en 2020, nous avons donc contrôlé les 4 autres entités (voir les fiches-résumés 541 à 545 / sauf 542 qui figure sur notre rapport annuel d'activité pour 2019). 6 problématiques communes sont apparues. Au niveau incidences, celles-ci se résument ainsi et concernent :

Libellé de nos recommandations	Divisions concernées du CEJEF
A) Facturation des écolages aux étudiants/apprentis (et utilisation conseillée de la plateforme CLOEE → ERP).	Toutes
B) Revente de matériel et de moyens d'enseignement aux étudiants/apprentis avec une majoration.	DIVART et DIVTEC
C) Utilisation de la plateforme « GP Untis » pour les enseignants, gestion des données dans CLOEE pour les élèves et de l'ERP pour certains autres paramètres.	Toutes
D) Sécurité informatique, suite aux attaques informatiques, utilisation d'un serveur du SDI.	Toutes
E) Activités accessoires des enseignants et respect des art. 84 et 85 de l'Ordonnance RSJU 173.111.	Toutes
F) Disparités dans le nombre de leçons d'enseignement par les directeurs et adjoints des différentes divisions.	Toutes sauf DIVSSA

Rapports CFI du 10.06.2020 / No 540/20-20

1) Suivi des recommandations rapport du 17.4.2019

Recommandations du 17.4.2019 émises par le CFI	Prise de position de la Direction générale du CEJEF (avril 2019)	Commentaires du CFI (1er semestre 2020)	Recommandations nouvelles	Prise de position de SFP du 29.6.2020
<p>Recommandation - suivi des débiteurs (dont arrangements) d'AVF</p> <p>Nous recommandons à AVF d'entreprendre les actions suivantes:</p> <p>(...)</p> <p>- suivre régulièrement les arrangements de paiements et les révoquer en cas de non-respect des termes convenus.</p> <p>(...)</p>	<p>Le suivi est effectué par le comptable, documenté dans un tableau Excel.</p>	<p>Nous constatons une nette amélioration dans le suivi des postes ouverts depuis le début 2019. Cependant, trois débiteurs au bénéfice d'un arrangement de paiement accusent des retards conséquents pour des factures datant de 2018. Les termes de l'arrangement ne sont plus respectés depuis plusieurs mois (voir les débiteurs N° 54104, 87671 et 95743). Nous avons suggéré à AVF de suspendre les arrangements dès que les termes de ceux-ci ne sont plus respectés et de transmettre le dossier à la Recette et administration de district pour procéder à l'encaissement par voie de poursuite.</p> <p>Suite à notre intervention, les arrangements ont été révoqués et la procédure d'encaissement a repris son cours conformément à la directive sur le recouvrement des créances de l'Etat et à l'ordonnance sur la gestion centralisée des débiteurs et des actes de défaut de biens de l'Etat (RSJU 611.2).</p>	<p>RECOMMANDATION 1A</p> <p>Nous avons recommandé à AVF de révoquer rapidement tout arrangement de paiement dont les termes ne seraient plus respectés, puis de transmettre le dossier à la Recette et administration de district afin que celle-ci puisse engager la poursuite.</p>	<p>Les arrangements de paiements non respectés ont tous été transmis à la Recette de district (3 dossiers). La recommandation sera désormais appliquée.</p>

Recommandations du 17.4.2019 émises par le CFI	Prise de position de la Direction générale du CEJEF (avril 2019)	Commentaires du CFI (1er semestre 2020)	Recommandations nouvelles	Prise de position de SFP du 29.6.2020
<p><u>Recommandation - paiements d'avances pour participants domiciliés hors de Suisse</u></p> <p>Nous recommandons à AvF d'entreprendre les actions suivantes:</p> <p>(...)</p> <p>- imposer aux personnes domiciliées à l'étranger le règlement du cours auquel elles se sont inscrites, avant le début de ce dernier.</p> <p>(...)</p>	<p>Nos procédures ont été modifiées pour retenir les attestations de suivi de cours et l'accès aux examens en cas d'impayés.</p>	<p>Nous relevons trois cas de participants domiciliés à l'étranger qui n'ont pas payé le cours avant le début de celui-ci. Ces cas sont survenus après la prise de position du SFP. Il s'agit des débiteurs N° 095144, 128639 et 130550. Deux d'entre eux ont réglé la totalité de la formation au cours de notre révision. Au terme de celle-ci, soit le 11.3.2020, date à laquelle le dernier état des débiteurs est imprimé, le dernier débiteur (128639) n'avait payé que la moitié de la facture et avait promis de verser le solde de Fr. 650.- à fin février 2020. Au moment de la rédaction de notre rapport, nous constatons que le solde de 650 francs a été réglé le 13.3.2020. La personne en question a suivi le cours D3 qui conduit à l'examen pour le Brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines. Le cours s'est terminé en automne 2019 et les examens ont eu lieu peu après. La personne les a réussis et le brevet lui a été remis.</p> <p>Il faut préciser que dans le cas des brevets fédéraux, ce sont des associations professionnelles qui organisent les examens et la remise des brevets. Dans ce cas, AvF n'a plus la maîtrise de la situation et ne peut pas interdire l'accès aux examens et encore moins retenir les brevets.</p> <p>Nous tenons à relever que le sujet des paiements d'avances pour cette catégorie de débiteurs a été évoqué à de nombreuses reprises et a fait l'objet de recommandations dans nos 5 rapports précédents allant de 2011 au 17.4.2019.</p> <p>Les diverses tentatives de régler le problème, décrites dans les prises de position du CEJEF, n'ont pas permis à AvF d'éviter l'apparition de nouveaux cas. Nous sommes d'avis que le risque de pertes sur ces débiteurs est bien réel au vu de l'impossibilité de récupérer la créance par voie de poursuite hors du territoire suisse.</p> <p>Si, dans certains cas, AvF relève la possibilité de retenir un certificat ou d'interdire l'accès à un examen en cas d'impayés, il n'en est pas de même pour les brevets fédéraux. Nous demandons donc à AvF d'appliquer les moyens évoqués dans la dernière prise de position, soit la retenue des attestations de cours et le refus de l'accès aux examens là où c'est possible. Pour les formations menant aux brevets fédéraux, nous réitérons notre recommandation d'obtenir un règlement avant le début des cours, ou du moins dans les premières semaines de ceux-ci.</p>	<p>RECOMMANDATION 1B</p> <p>Certains cours conduisent à des examens et remises de titres qui ne sont pas organisés par AvF. De ce fait, un refus à l'accès aux examens ou la retenue de l'attestation ou autre titre n'est pas de son ressort. Dans ces cas, nous avons recommandé à AvF d'exiger des personnes domiciliées à l'étranger le paiement du cours auquel elles se sont inscrites, avant le début de ce dernier ou du moins dans les premières semaines de celui-ci.</p>	<p>Plusieurs mesures ont déjà été prises et se montrent efficaces pour les ressortissants étrangers: facturation dès décision de l'ouverture du cours, envoi d'un message de rappel en cas de non-paiement avant l'ouverture du cours avec demande de paiement à l'ouverture, présence d'un responsable à l'ouverture du cours. Le problème demeure pour les cas d'inscription de dernière minute. La solution que nous allons mettre en oeuvre consiste, en cas de non paiement, à exclure les ressortissants étrangers après trois semaines de cours pour toutes les formations dont les examens ne sont pas organisés par AvF.</p>

2) Problématiques communes aux différentes divisions du CEJEF

Libellés / Titres	Constats CFI	Recommandations	Prise de position du SFP du 13 juillet 2020
<p>2A</p> <p>Fact. Écolages / log. CLOEE</p>	<p>Les 5 divisions du CEJEF procèdent à la facturation des écolages aux étudiants/apprentis en saisissant toutes les données des élèves dans l'ERP. Certaines écoles saisissent également ces données par ACCESS (notamment DIVSSA) ce qui représente une double saisie. En utilisant la plateforme CLOEE, il devrait être possible d'extraire toutes les données des étudiants/apprentis de CLOEE pour les intégrer directement dans l'ERP. Ce procédé devrait être analysé avec la collaboration du Service de l'informatique (SDI). A noter que quelques écolages de minime importance sont encaissés directement par les enseignants de certaines écoles concernées ce qui n'est pas remis en cause.</p>	<p>RECOMMANDATION 2A</p> <p>Nous avons suggéré aux divisions du CEJEF et au SFP d'analyser la possibilité d'utiliser la plateforme informatique CLOEE, avec la collaboration du SDI, pour procéder à la facturation des écolages concernés par l'intermédiaire de l'ERP.</p>	<p>Un catalogue de problèmes CLOEE est en élaboration et les problèmes seront soumis à SDI.</p> <p>Le SFP engagera dès septembre 2020 une stagiaire HEG (50%) qui sera chargée d'implémenter CLOEE au sein de 2 divisions sous la conduite du responsable informatique du SFP (50%).</p>
<p>2B</p> <p>Revente mat. div. aux étud. / appr.</p>	<p>Au moment de notre contrôle, la DIVART et la DIVTEC procèdent toujours à la revente de certain matériel et de moyens d'enseignement aux élèves avec une majoration qui n'est pas uniforme à ces 2 divisions. Par le passé, nous avions déjà demandé aux responsables de l'époque de ces 2 divisions et de l'ancien Service de la formation professionnelle (SFO) de prévoir une directive relative à ces marges devant couvrir les frais administratifs lors de la revente des ouvrages et matériel scolaires concernés. Cette régularisation était toujours en suspens en été 2020.</p>	<p>RECOMMANDATION 2B</p> <p>Nous avons demandé au SFP de nous informer dans quel délai il compte finaliser la directive relative aux marges devant couvrir les frais administratifs lors de la revente d'ouvrages scolaires.</p>	<p>Le SFP a étudié le dossier. Plusieurs séances ont été organisées avec les secrétariats des divisions. Il ressort qu'à la DIVLYC, DIVCOM et DIVSSA, il n'y a pas de revente d'ouvrages et de matériel aux élèves/apprentis. Un catalogue de tous les objets revendus est en cours d'élaboration et devrait être soumis aux deux directions concernées en automne 2020. D'ici là, il faudra encore se mettre d'accord sur les articles proposés et la marge à appliquer pour la DIVART et la DIVTEC.</p>
<p>2C</p> <p>Plateforme "GP Unitis" / gestion des données CLOEE, ERP</p>	<p>Le SDI a rencontré le SFP le 8.1.2020 afin d'analyser leurs besoins en matière de paiement des pensums des enseignants du secondaire II.</p> <p>Le modèle de base reposera d'une manière générale sur la mise en place d'une plateforme "GP Unitis" permettant la consolidation des différents horaires des divisions et la récupération des heures affectées aux enseignants. Parallèlement, les données des élèves seront gérées dans CLOEE et pourront être "communiquées"/"échangées" avec cette plateforme "GP Unitis". Par ailleurs, l'ERP sera le référentiel de données des enseignants (données de base, contrats). Ainsi ces trois applications vont échanger électroniquement des données grâce à des interfaces.</p> <p>Au vu des analyses effectuées, les règles de calcul entre la scolarité obligatoire (Secondaire I) et le Secondaire II sont fondamentalement différentes. Il ne sera pas possible de réutiliser l'intégralité des développements réalisés au Secondaire I pour le Secondaire II. Néanmoins, la plateforme "GP Unitis" mise en place au Secondaire I pourra servir de socle pour le Secondaire II.</p> <p>Seuls l'interface de calcul du pensum et le référentiel de l'ERP devraient être complétés pour prendre en compte les règles spécifiques de ce domaine. Aucune ressource n'est actuellement disponible au SDI pour initier ce projet. Dès lors, des travaux préparatoires d'organisation ont été envisagés en attendant de pouvoir débiter. Ont notamment été définis :</p>	<p>RECOMMANDATION 2C</p> <p>Nous avons souhaité que le SFP nous tienne informés de l'avancée du projet et des décisions prises notamment sur la gestion des pensums des enseignants.</p>	<p>La demande a été présentée devant la Commission NUMERICA en fin d'année 2019 et a été préavisée positivement avec quelques remarques.</p> <p>Lors de la rencontre du 8.1.2020 avec le SDI, il est ressorti que les règles de calcul entre la scolarité obligatoire et le secondaire II sont fondamentalement différentes et qu'il ne sera pas possible de réutiliser l'intégralité des développements qui seront réalisés pour le SEN et pour le SFP. Toutefois, la plateforme GP Unitis mise en place pourra également servir de socle pour le secondaire II.</p> <p style="text-align: right;">./.</p>

Libellés / Titres	Constats CFI	Recommandations	Prise de position du SFP du 13 juillet 2020
suite 2C	<p>- L'utilisation par toutes les divisions d'un classeur Excel standardisé (de la DIVCOM) pour la récolte des informations;</p> <p>- La standardisation des outils des divisions (passage à "GP Units" pour toutes les divisions);</p> <p>- Etudier la possibilité avec le Service de l'enseignement (SEN) et le Service des ressources humaines (SRH) de permettre la saisie des nouveaux contrats dans l'ERP directement par le service concerné (SEN ou SFP). Une discussion doit encore avoir lieu avec SRH pour autoriser cette démarche.</p> <p>A terme, toutes les divisions du SFP devront utiliser "GP Units" afin d'avoir une uniformisation des méthodes de travail depuis la réalisation des horaires jusqu'au paiement des pensums.</p>		<p>Seule l'interface de calcul du pensum et le référentiel de l'ERP devraient être complétés pour prendre en compte les règles spécifiques de ce domaine. Aucune ressource n'est actuellement disponible au SDI toutefois pour initier ce projet. Dès lors, des travaux préparatoires d'organisation ont été envisagés en attendant de pouvoir débiter.</p>
2D Sécurité informatique	<p>En début d'année 2019, la DIVCOM a subi une attaque informatique ayant généré des désagréments à l'école.</p> <p>La DIVCOM, avec son prestataire de service, a renforcé la sécurité de son réseau informatique. Cette démarche a également été effectuée par les autres divisions du CEJEF.</p> <p>Selon le Chef du service informatique (SDI), cet incident aurait pu être évité en matière de sécurité informatique si les serveurs des Divisions du CEJEF étaient installés dans les locaux du réseau cantonal au Noirmont (locaux de la Sté jurassienne d'Equipement SA / SJE SA).</p>	<p>RECOMMANDATION 2D</p> <p>Nous avons proposé au SFP de se positionner concernant la centralisation des serveurs (infrastructures informatiques) dans les locaux du réseau cantonal au Noirmont (locaux de SJE SA) afin d'assurer une sécurité informatique optimale aux écoles contre une éventuelle attaque.</p>	<p>Un projet de mutualisation des services informatiques pour le CEJEF a été initialisé en 2014. En 2015, la solution de centraliser les serveurs sur le site du Noirmont et de garantir un niveau de haute disponibilité (redondance) a été jugée trop coûteuse (environ 200'000 francs) et n'a pas été retenue. La solution d'un serveur indépendant par établissement (au total 4 hors DIVTEC) et d'un abonnement aux services Office365 par division a été retenue. Les utilisateurs, enseignants et élèves du CEJEF possèdent une adresse email au nom de leur division depuis juillet 2015. Depuis, les besoins n'ont cessé d'augmenter (plus d'utilisateurs, plus d'appareils connectés, explosion des demandes d'accès Wifi, etc...). A la moindre interruption des services, l'enseignement est fortement perturbé. Le CEJEF a été victime de 3 attaques de type Cryptolocker (DIVSSA 2 fois, DIVLYC 1 fois, DIVCOM 1 fois). Dans le projet "Mutualisation CEJEF 2015" hébergé au Noirmont, les backups étaient également prévus sur disque dur, rien ne permet d'affirmer qu'ils n'auraient pas été cryptés également.</p>

Libellés / Titres	Constats CFI	Recommandations	Prise de position du SFP du 13 juillet 2020
2E Activité access. ens.	<p>Nous avons constaté que des enseignants sont rétribués, en complément de leur activité principale d'enseignant pour des tâches / missions particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Experts aux examens - Suivi de travaux de maturité professionnelle - Remplacements - Etc. <p>Ces indemnités versées peuvent être parfois importantes. Conformément aux articles 84 et 85 de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.111), ces tâches particulières doivent être annoncées à SRH comme activités accessoires. Toutefois, SRH nous a confirmé qu'elles ne sont pas systématiquement annoncées. Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse de ces rétributions, un groupe de travail "cahier des charges des enseignants" a été constitué dans le but de définir les tâches appartenant au cahier des charges d'un enseignant et celles qui n'en font pas partie. Le cas échéant, le groupe de travail devra donc statuer sur la façon de rétribuer la tâche réalisée puisque cette dernière ne figure pas dans le mandat de l'enseignant.</p>	<p>RECOMMANDATION 2E</p> <p>Nous avons recommandé aux 5 divisions du CEJEF et au SFP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'annoncer les tâches particulières comme activités accessoires à SRH; - d'informer des décisions prises par le groupe de travail "cahier des charges des enseignants" concernant la manière de rétribuer les tâches particulières. 	<p>Le SFP a déjà informé les directions de division du devoir d'annoncer les activités accessoires. En début de chaque année scolaire, la direction de division va rappeler aux enseignants ce devoir. Remarque: les directions de division n'ont pas les moyens de contrôler les activités qu'un enseignant peut exercer (mandat étatique ou privé). L'enseignant a la responsabilité d'annoncer ses activités accessoires.</p> <p>Les travaux du groupe de travail cahier des charges ont été suspendus dans l'urgence des différentes mesures liées au COVID-19. Ils reprendront au mois de septembre 2020.</p>
2F Disparités concernant nombre de leçons des Directeurs / Adjoints	<p>Les articles 8 et 9 RSJU 412.011 prévoient notamment ce qui suit :</p> <p>Art. 8 al. 1 let. h</p> <p>Les directeurs de division ont notamment pour tâches :</p> <p><i>h) de dispenser les périodes d'enseignement qui leur incombent; le directeur général en arrête le nombre qui doit en principe être supérieur à trois;</i></p> <p>Art. 9 al. 2 let. e</p> <p>Les directeurs adjoints ont notamment pour tâches :</p> <p><i>e) de dispenser trois à six périodes d'enseignement; le directeur général du Centre en arrête le nombre.</i></p> <p>A une exception près (DIVSSA) les divisions du CEJEF ne respectent pas complètement les 2 articles précités et surtout il n'existe aucune traçabilité de la formalisation de ce qui précède par le SFP.</p> <p>Des informations obtenues, le Chef du SFP ne valide pas spécifiquement les leçons attribuées au Directeur et à son Adjoint. Cette approbation informelle se fait lors de la validation des pensums totaux de l'école.</p> <p>Le SFP admet, en fonction des contraintes organisationnelles de l'école, que les dispositions légales relatives à l'attribution des pensums ne soient pas toujours respectées.</p> <p>Il est encore à relever que des disparités sont constatées entre les différentes écoles. En effet, le nombre de leçons attribuées au Directeur et son Adjoint est relativement variable entre les différentes divisions du CEJEF.</p> <p>Bien que la pratique décrite semble admissible, nous souhaiterions que le SFP se prononce sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'opportunité d'une validation plus formelle et une analyse plus transversale des pensums attribués aux Directeurs des divisions et à leur Adjoint; - l'opportunité de faire modifier la base légale en vigueur afin de s'adapter à la pratique des écoles ou sur les mesures qu'il pense prendre afin que les écoles se conforment à ces dispositions. 	<p>RECOMMANDATION 2F</p> <p>Au vu des écarts constatés entre les différentes divisions et la procédure de contrôle actuellement en place, nous avons souhaité que le SFP se prononce sur l'opportunité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une validation plus formelle des pensums attribués aux Directeurs et leur Adjoint; - de faire modifier la base légale en vigueur afin de s'adapter à la pratique des écoles ou sur les mesures qu'il pense prendre afin que les écoles se conforment à ces dispositions. 	<p>La base légale ne sera pas modifiée car il est important que les directions enseignent quelques leçons (elles ont la responsabilité pédagogique de l'établissement). Un contrôle périodique annuel du pensum des directions et vice-directions sera effectué par le SFP depuis la rentrée 2021-2022. La base légale indique une fourchette de leçons à donner et le nombre de leçons peut donc varier entre les divisions. Une procédure SMQ sera établie.</p>

541 Division lycéenne (DIVLYC) du CEJEF/SFP

Comptes 2019

Rapport N° 32
1^{er} sem. 2020 / 18 jours

Indications Sur les 11 recommandations formulées (dont 4 reprises du précédent contrôle de 2018) dans notre rapport du 6.7.2020, 5 sont reprises ci-dessous. A noter que 5 autres des 11 recommandations précitées sont des problématiques communes (avec d'autres écoles du CEJEF) qui sont regroupées avec la fiche-résumé N° 20 CEJEF/SFP (Service de la formation postobligatoire) (ch. 2 de ce document).

Rapport CFI du 06.07.2020 / No 541/7/20-32

Rubr. cptable / Descr. contr. eff.	Constatations	Recommandations CFI	Prise de position DIVLYC/SFP du 13.7.2020
3020.00.00 Traitements du personnel enseignant Contrôle des salaires	Les salaires versés correspondent aux pensums et aux classifications des enseignants. Seule une situation est à relever : un enseignant (N° 32158) a été rémunéré pour 10 périodes en pensum 25 alors qu'il aurait dû l'être pour 9.5 périodes. Nous n'avons pas cherché à savoir à quel stade l'erreur s'est produite, mais nous constatons que le logiciel des salaires contenait une donnée erronée, alors que la DIVLYC avait transmis, bien que tardivement, l'information au SFP. La conséquence est un montant de Fr. 1'207.90 versé en trop à l'enseignant pour l'année scolaire 2018/2019.	RECOMMANDATION 1 Cette constatation sera régularisée par un rattrapage sur le salaire de l'enseignant d'ici la fin de l'année. Le problème de la fiabilité du processus de transmission des pensums est également repris dans notre rapport et est regroupée avec la fiche-résumé No 20 CEJEF/SFP - ch 2C de ce document.	DIVLYC et SFP sont d'accord avec cette recommandation.
effectivement versés aux enseignants sur la base du traitement de février 2019	Nous avons informé le SFP de cet état de fait et ce dernier a pris la décision d'effectuer rétroactivement la correction sur le salaire d'ici fin 2020. Le problème de la fiabilité du processus de transmission des pensums fait déjà l'objet d'une recommandation (et est regroupée avec la fiche-résumé No 20 CEJEF/SFP - ch 2C de ce document).		
3171.00.07 Spectacles et autres représentations Examen des décomptes du spectacle de l'atelier théâtre "Teen spirit" et du concert du Chœur du Lycée	Les prestations de trois solistes lors du concert du Chœur du Lycée ont été comptabilisées dans cette rubrique au lieu du compte 3132.00.02 "Honoraires intervenants externes" pour éviter un dépassement de budget de ce dernier.	RECOMMANDATION 2 Nous vous rappelons que le montant inscrit sous une rubrique budgétaire ne peut être affecté qu'au but défini par son libellé (art. 28 LF al. 2) et que tout dépassement de budget de crédit doit faire l'objet d'une autorisation (art 58 LF al. 1). Nous vous prions à l'avenir de respecter ces principes.	La procédure d'élaboration du budget des spectacles et celle d'établissement des décomptes sont en cours de révision. Elles seront plus précises, en particulier dans l'affectation des montants entre les différentes rubriques comptables.
Particularités Association des élèves du Lycée cantonal et compte bancaire y relatif	Un compte bancaire auprès de la BCJ et au nom de l'Association des élèves du Lycée cantonal est utilisé par la DIVLYC comme compte de passage, notamment pour l'encaissement auprès des élèves de leur participation aux camps d'hiver et camps d'études avant que cet argent soit reversé à l'enseignant responsable du camp. L'association a pour but, selon l'article 2 des statuts, de cotiser à des fins d'organiser des voyages d'études et des camps divers; pour poursuivre ce but, elle dispose des cotisations des élèves (art. 3). Elle est valablement engagée par la signature individuelle du Président ou de la secrétaire/caissière (art. 7). En analysant la situation, notre constat est le suivant : - Il n'y a plus de cotisations d'élèves, mais quelques dons de privés. - Seul le président de l'association ou la secrétaire peuvent engager la fortune de l'association et du compte bancaire y relatif. A des fins de sécurité, nous estimons nécessaire qu'une seconde personne valide les décisions prises ainsi que les paiements/retraits réalisés via le compte bancaire. - Aucune assemblée ni vérificateur de comptes ne sont prévus par les statuts. - Utilisation du compte bancaire de l'association comme compte de passage de la DIVLYC notamment pour l'encaissement des camps.	RECOMMANDATION 3 - Modifier, à des fins de sécurité le mode de signature de l'association en instaurant une signature collective à deux et rectifier le mode de signature sur le compte courant bancaire en signature collective à deux; - Faire transiter les écritures en lien avec l'activité de la DIVLYC par un compte apparaissant dans la comptabilité de l'Etat.	L'Association des élèves du Lycée sera dissoute et son compte à la BCJ sera fermé. Un compte courant au nom du Lycée sera ouvert à la BCJ (signature collective à deux) et apparaîtra comme compte de bilan dans le plan comptable de la DIVLYC. Son utilisation sera précisée dans un règlement.

A) Commentaires - observations relatifs au contrôle des comptes 2019

B) Suivi des recommandations du rapport DIVLYC du 29 mai 2018

Recommandations du 29.05.2018 émanant du CFI	Prise de position DIVLYC/CEJEF du 29.06.2018	Commentaires - constatations du CFI (1er semestre 2020)	Recommandations nouvelles CFI	Prise de position DIVLYC/SFP du 13.7.2020
<p><u>Gestion Polyright - dépenses/recettes</u></p> <p>Constatant qu'à fin 2017 un excédent de recettes cumulé de Fr. 46'961.92 est dégagé par la gestion des comptes recettes et dépenses "Polyright", nous vous demandons de vous positionner sur une éventuelle attribution au compte d'exploitation de l'excédent (bénéfice net), après prise en considération de la part en propriété des élèves et enseignants du lycée et de celle dévolue à la maintenance du système.</p>	<p>Il existe inévitablement un décalage entre le moment où un élève verse de l'argent pour alimenter sa carte à prépaiement et le moment où le compte "Polyright" est effectivement crédité. Il existe également un décalage entre le moment où un élève paie une prestation avec sa carte et le moment où le compte "Polyright" est effectivement débité. Il n'est donc pas simple de déterminer l'excédent de recettes dégagé par la gestion des comptes de recettes et dépenses "Polyright". C'est au tout début de l'année scolaire que le travail est minimal pour déterminer cet excédent de recettes; observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La direction détermine la part du compte "Polyright" qui appartient aux détenteurs de la carte à prépaiement "Polyright". - La direction estime et justifie la réserve nécessaire au changement majeur de version des logiciels ainsi qu'au renouvellement du matériel. - En tenant compte de la part des détenteurs de la carte à prépaiement "Polyright" et du montant de la réserve, la direction détermine, à la mi-août, le solde cumulé des comptes recettes et dépenses "Polyright". - Si un excédent de recettes apparaît il sera attribué au compte d'exploitation. - La direction déterminera, dès 2019, l'excédent de recettes de la gestion des comptes recettes et dépenses à fin décembre. 	<p>La DIVLYC a mis un terme aux prestations du système Polyright au 31 décembre 2019 et utilise un processus de paiement par cartes de débit ou de crédit bancaires. Elle a procédé au remboursement des soldes des cartes «Polyright» à l'exception des montants inférieurs à Fr. 5.- et pour autant que les étudiants aient fourni leurs coordonnées bancaires. Le montant des cartes non remboursées (Fr. 4'502.77) est considéré comme un bénéfice et attribué à un compte de recettes de l'Etat. Le décompte final Polyright présente donc un bénéfice; il provient des cotisations annuelles de Fr. 20.- par élève diminuées des frais de transactions, de gestion du compte postal, des licences et renouvellement de matériel. La DIVLYC propose de conserver ce solde en vue des investissements futurs (imprimante, caisse,...). De plus, il est prévu une analyse des coûts après une année de fonctionnement du nouveau système afin d'ajuster la cotisation des élèves.</p>	<p>RECOMMANDATION 4 Veillez nous tenir informés de la décision de la DIVLYC/SFP sur l'affectation proposée.</p>	<p>Le bénéfice de Fr. 4'502.77 sera "versé" sur le compte de fonctionnement N° 541.4270.00 contributions spéciales des élèves. Le système Polyright a été remplacé par un système permettant l'utilisation de la plupart des cartes bancaires. Une analyse des coûts sera faite à la fin de l'année scolaire 2020 -2021. Si un bénéfice devait être mis en évidence, il serait attribué à un compte de recettes de l'Etat et la cotisation des élèves serait réduite.</p>
<p><u>Dédommagements autres cantons formation à temps plein</u></p> <p>Nous invitons le CEJEF/DIVLYC à utiliser systématiquement le logiciel ERP lors de toute facturation.</p>	<p>La procédure SMQ concernant la facturation à des tiers sera revue et adaptée en fonction d'une utilisation du module vente du progiciel ERP Jura. Toutefois, il subsiste encore quelques problèmes techniques à régler au niveau de la saisie des données des élèves, de la reprise automatique des informations (trois fonctionnements avec CLOEE; deux avec un autre système différent et spécifique à chacune), des droits d'accès et de la compatibilité du matériel à disposition des divisions. En ce qui concerne les contributions intercantionales aux frais d'enseignement, nous devons encore trouver une solution par rapport aux différents accords en vigueur qui ne reposent pas sur les mêmes bases de facturation. Nous prévoyons l'utilisation systématique de l'ERP Jura au mieux à partir du 1er janvier 2019 pour autant que tout fonctionne selon les prévisions et sans nous occasionner du temps de travail supérieur à ce qui est en place actuellement.</p>	<p>La facturation des frais d'enseignement aux autres cantons n'a pas encore été établie dans l'ERP. En effet, selon le SFP, il ne s'agit pas d'une de ses priorités informatiques. Il est préférable selon cette entité de réaliser un publipostage entre deux fichiers plutôt que de procéder à des corrections manuelles sur des données qui ne sont pas encore assez fiables ou complètes. C'est pourquoi nous demandons au SFP de bien vouloir nous informer sous quel délai il pense pouvoir établir ces factures dans l'ERP.</p>	<p>RECOMMANDATION 5 Nous demandons au SFP de bien vouloir nous informer sous quel délai il pense pouvoir facturer dans l'ERP les frais d'enseignement aux autres cantons.</p>	<p>C'est une question de priorités d'après les ressources informatiques attribuées.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Résolution des problèmes CLOEE b) Automatisation des pensums <p>Le SFP ne peut pour l'instant pas encore déterminer de date pour cette recommandation.</p>

530 Office des sports (OCS)**Comptes 2019****Rapport CFI N° 530/13/20-40****Fiche N° 20-40**

Date rapport : 23.9.2020

Durée révision : 5,5 jours

Indications

Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.

La seule recommandation formulée dans notre rapport est reprise ci-après.

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prises de position et délais de mise en oeuvre
4231.00.04 Midi Actif	Contrôle par sondage des recettes en lien avec les frais figurant dans le compte 3171.00.02 « Sport et santé » Comparaison des recettes avec décomptes des cycles de cours Midi Actif	Pour les cours Midi Actif, les inscriptions sont encaissées au début de chaque 1er cours par une collaboratrice d'OCS contre quittance. Pour les personnes n'ayant pas payé à ce moment-là, OCS leur envoie une facture majorée de Fr. 10.-. Par conséquent, seule une partie de la facturation de ces cours est traitée via le logiciel ERP. Selon entretien avec M. P., il est prévu de faire payer l'inscription au moment de l'enregistrement en ligne via le guichet virtuel, mais le Service de l'informatique (SDI) a dû reporter ce projet faute de temps.	<u>Recommandation 1</u> Après avoir interpellé le SDI, nous vous demandons de nous tenir informé de l'avancée du projet d'inscription pour Midi Actif via le guichet virtuel.	Le projet d'inscription et de paiement en ligne pour les cours Midi Actif, par l'intermédiaire du guichet virtuel, est en cours d'élaboration par le Service de l'informatique, en collaboration avec des prestataires externes et OCS. La mise en service est prévue pour décembre 2020.

531 Centre sportif de Porrentruy (CSP)**Comptes 2019****Rapport CFI N° 531/10/20-59****Fiche N° 20-59**

Date rapport : 23.9.2020

Durée révision : 4,5 jours

Indications

Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019.

Les deux recommandations formulées dans notre rapport portent sur des montants immatériels et ne sont donc pas reprises intégralement dans cette fiche. Elles concernent les domaines suivants :

- Montant de Fr. 1'656.- à facturer au collège Stockmar ;
- Montant de Fr. 873.- à régulariser.

520 Office de la culture (OCC)**Comptes 2019****Rapport CFI N° 20-69-520****Fiche N° 20-69**

Date rapport : 20.11.2020

Durée révision : 20 jours

Indications

Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à un contrôle par sondage sur la tenue de l'inventaire des œuvres de la Collection jurassienne des beaux-arts ainsi qu'à un suivi des recommandations des rapports précédents.

A l'issue de cette révision, nous avons émis une seule recommandation de priorité 2. Elle porte sur un montant peu important et n'est donc pas reprise intégralement dans cette fiche. Le domaine concerné est le suivant :

- Une personne en contrat de durée déterminée a été rémunérée à double pour une période de 2 semaines pour un montant brut de Fr. 2'410.-. Nous avons recommandé à OCC et SRH d'entreprendre les démarches nécessaires au recouvrement du montant versé indûment.

Toutes les recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport d'octobre 2018 ont bien été mises en œuvre.

3.11.2 Entités relevant de l'art. 73 let. c et d LFin

500.1 Collège Saint-Charles Comptes 2018 et 2019 Rapport CFI N° 20-88-500.1	Fiche N° 20-88 Date rapport : 22.12.2020 Durée révision : 26 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2018 et 2019. Nous avons également procédé à un examen de la situation financière actuelle et des perspectives futures, ainsi qu'à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis trois recommandations. Deux d'entre elles sont reprises ci-après. La troisième recommandation est de priorité 2 et n'est donc pas reprise intégralement. Elle porte sur le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nous avons recommandé au Collège Saint-Charles d'adapter son plan d'affaires afin d'éliminer une incohérence que nous avons constatée. <p>Dans notre rapport de novembre 2016, nous avons émis deux recommandations. Seule une d'entre elles a été mise en œuvre par le Collège Saint-Charles. La recommandation toujours ouverte est de priorité 2 et a déjà été présentée à la CGF. Elle n'est donc pas reprise dans cette fiche.</p>

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prises de position et délais de mise en oeuvre
Immobilisations	Comparaison des existants, des acquisitions, des ventes ainsi que des taux d'amortissement et des charges d'amortissement avec l'exercice précédent	<p>Le Collège St-Charles a procédé, sur les exercices faisant l'objet de notre rapport, à des investissements pour terminer la rénovation des salles de classe, pour la transformation de l'aula en cinéma-auditorium et pour la rénovation des salles de sciences. Des subventions d'investissement et des contributions ont été versées par le Canton, la Loterie romande ainsi que le Conseil de Fondation du Collège St-Charles. Elles ont été comptabilisées intégralement en produits durant les exercices où elles ont été touchées et s'élèvent à Fr. 733'780.- en 2018, Fr. 107'686.- en 2019 et Fr. 100'000.- en 2020.</p> <p>Selon le Manuel suisse d'audit (MSA) relatif à la pratique en matière de tenue et de présentation des comptes, « les subventions d'investissement encaissées sous forme de contributions forfaitaires uniques doivent être déduites du coût d'acquisition ou du coût de revient ».</p> <p>La présentation des subventions et dons affectés telle que préconisée par le MSA est plus transparente et évite une distorsion des résultats des exercices comptables. Elle répond aux principes de clarté, de prudence, de fiabilité des comptes et de comparabilité des résultats dans le temps.</p>	<p><u>Recommandation 1/20-88-500.1 (priorité 1)</u></p> <p>Nous recommandons au Collège Saint-Charles de comptabiliser les subventions d'investissement en déduction des actifs immobilisés y relatifs.</p>	D'accord dès le prochain bouclément. Les investissements en question ont été financés en partie par des avances du vice-président de la société, M. M., ce qui explique qu'au moment où les subventions ont été touchées, elles ont été enregistrées comme produits.
Fonds propres	Examen du risque de surendettement	<p>La société coopérative doit répondre à certaines obligations en cas de problème de solvabilité. Ce sont les dispositions de l'art. 903 CO qui s'appliquent alors.</p> <p>L'organe de révision relève, dans son rapport du 23 mars 2020 sur l'exercice 2019, que le Conseil d'administration (CA) du Collège constate qu'en l'absence de mesures, la situation des liquidités et des fonds propres s'avère problématique à moyen terme. Il relève également la dépendance de l'institution aux aides extérieures et mentionne qu'il existe une incertitude faisant peser des doutes sur sa capacité à poursuivre son activité sans soutien extérieur.</p> <p>Des remarques similaires avaient été émises par l'organe de révision dans son rapport sur l'exercice 2018.</p> <p>Nous partageons ces avis et relevons que le CA a réagi afin de remédier à ce problème.</p> <p>La possibilité de demander des versements supplémentaires aux associés n'est pas prévue dans les statuts du Collège. Afin d'éviter une situation de surendettement, le Collège a procédé à une réévaluation de ses immeubles sur les exercices 2018 et 2019. Une réserve de réévaluation a ainsi été créée en 2018 pour 2'700'000 francs, augmentée en 2019 de 800'000 francs et figure au bilan du 31.12.2019 pour Fr. 3'500'000.-. Ces deux</p>	<p><u>Recommandation 2/20-88-500.1 (priorité 1)</u></p> <p>Nous recommandons au Conseil d'administration du Collège Saint-Charles d'envisager des mesures d'assainissement à court terme. Si le bilan au 31.12.2020 devait malgré tout présenter un surendettement, le Conseil d'administration devra envisager des mesures qui permettront de renoncer à informer le juge.</p>	Les mesures sont prises pour éviter l'avis au juge en cas de surendettement au 31 décembre 2020. Il s'agit notamment de la postposition des créances de M. X et de la société Y SA. Pour le surplus, la société coopérative cédera l'ensemble de ses actifs et passifs à deux nouvelles sociétés au terme du premier trimestre 2021, opération au cours de laquelle elle sera assainie.

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prises de position et délais de mise en oeuvre
		<p>opérations ont fait chacune l'objet d'un « Rapport de vérification en cas de réévaluation aux fins de supprimer une perte au bilan », établi par l'organe de révision. Ce dernier s'est appuyé sur un autre rapport datant de janvier 2017, établi par un expert immobilier, A. SA. Dans ce document, le prix de vente du parc immobilier du Collège est estimé entre 14,5 et 15,5 millions de francs. Ce prix a été évalué sur la base de facteurs applicables dans l'optique d'une cession-bail. Il est à prendre avec une grande prudence. Il était indicatif dans le cadre de la cession-bail, mais cette option n'a pas été retenue par le CA. A notre sens, les éléments de calcul (valeurs de rendement, taux d'occupation, provisions pour entretien et obsolescence, etc.) ne sont pas adéquats dans une autre situation que la cession-bail. Il serait inopportun de considérer que les immeubles pourraient être réévalués jusqu'à concurrence de ce chiffre de 14,5 à 15 millions.</p> <p>Une autre indication de la valeur des immeubles est la valeur officielle (VO). Elle est de Fr. 7'649'320.-. Au 31.12.2019 les immeubles sont portés au bilan, après réévaluation, pour la somme de Fr.7'183'203.-. A titre indicatif, il est généralement observé que la valeur du marché d'un bien immobilier, sauf cas particulier, est supérieure à la VO.</p> <p>Ces constatations nous portent à penser que des réévaluations supplémentaires sont à considérer avec la plus grande prudence et devraient s'appuyer sur une autre expertise immobilière, axée sur les valeurs de liquidation.</p> <p>Avec des fonds propres au 31.12.2019 s'élevant à Fr. 199'226.- et un budget 2020 affichant une perte de Fr. 1,2 millions auxquels il faut ajouter l'impact négatif de la pandémie Covid-19, le Collège Saint-Charles est en grand danger de surendettement à fin 2020.</p>		

3.12 Audit des U.A. et entités rattachées au Département des finances

740 Office des véhicules (OVJ) Comptes 2019 Rapport CFI N° 20-52-740	Fiche N° 20-52 Date rapport : 26.11.2020 Durée révision : 16 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis trois recommandations. Les deux recommandations de priorité 1 sont reprises ci-après. La recommandation de priorité 2 non mentionnée en détail dans cette fiche porte sur le domaine suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'OVJ doit mettre en place des mesures de contrôle interne sur les factures fournisseurs qui doivent être refacturées aux clients. En effet, nous avons constaté que l'OVJ a oublié de refacturer deux prestations qui auraient dû l'être. Nous précisons que les montants concernés sont modestes. <p>Sur les cinq recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport de janvier 2019, quatre ont été mises en œuvre par l'OVJ. Comme la recommandation toujours ouverte est de priorité 2 et qu'elle a déjà été présentée à la CGF, elle n'est pas reprise dans cette fiche.</p>

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prises de position et délais de mise en oeuvre
1040.64 - Débiteurs	Suivi des débiteurs - débiteurs supérieurs à Fr. 700.-.	<p>Lors de l'analyse que nous avons effectuée au sujet des postes ouverts supérieurs à Fr. 700.- et dont la facture a été émise avant le 31.12.2019, nous avons constaté la situation suivante : Débiteur no 233206 - situation au jour de la rédaction du présent rapport :</p> <p>JU 3XXXX : - solde taxe 2018 (Fr. 841.80) et résiliation assurance (Fr. 166.-) - poursuite en cours suite à 2 actes de défaut de bien 149;</p> <p>JU 6XXXX : - solde taxe 2019 (Fr. 580.60), résiliation assurance (Fr. 166.-), retrait de plaques (220.-) - poursuite en cours (saisie jusqu'en février 2021).</p> <p>En octobre 2019, ce véhicule a été remis en circulation et seule la taxe d'octobre à décembre 2019 a été encaissée au comptant avant la remise en circulation.</p> <p>En 2020, diverses procédures ont été entamées pour non-paiement de la taxe, frais de rappel et sommation, décision de retrait, envoi dossier POC, résiliation assurance. En septembre 2020, la totalité de la taxe 2020, les frais de rappel et les frais de décision de retrait ont été payés. Seuls les émoluments POC étaient impayés et font l'objet d'une procédure d'encaissement usuelle au moment de la rédaction du présent rapport.</p> <p>Au vu de la situation de ce débiteur et de la nature des montants impayés (taxe, frais de sommation et de saisie du permis de circulation et des plaques par la police), nous estimons qu'en vertu de l'art. 16 al. 4 let. b LCR, le permis de circulation et les plaques devraient être retirés, car tous les impôts et taxes de circulation de tous les véhicules de ce débiteur n'ont pas été payés.</p>	<p><u>Recommandation 1/20-52-740 (priorité 1)</u></p> <p>Nous recommandons à l'OVJ de respecter les dispositions de la LCR. Dans ce but, nous estimons que l'OVJ doit mettre en place une procédure permettant d'identifier tous les cas concernés par l'art. 16 al. 4 let. b de la LCR.</p>	<p>En se basant sur la liste des postes ouverts débiteurs ou en faisant établir une requête informatique par notre fournisseur en charge d'Avedris, il sera possible d'établir un inventaire des cas concernés par l'art. 16 al. 4 let. b de la LCR, moyennant une mise à disposition de ressources somme toute conséquentes.</p> <p>Sur la base de ce listing nous pourrions établir le volume d'affaires que cela représente. Cependant, nous ne pouvons procéder à des retraits de plaques rétroactivement. Nous relevons en revanche qu'un système d'alerte et blocage est déjà présent dans notre logiciel-métier, celui-ci indiquant aux collaborateurs immatriculation si une personne possédant des arriérés (retrait de plaque, poursuites, ADB) réalise une demande de nouvelle prestation. Dès lors, la personne en charge du dossier s'adresse au secteur comptabilité afin d'établir le montant dont le client doit s'acquitter avant nouvelle prestation.</p> <p><u>Délai de mise en oeuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - immédiatement en ce qui concerne la nouvelle procédure de récupération des arriérés - 1er trimestre 2021 pour le recensement des cas concernés par l'art. 16 LCR
Expertises (respect des délais définis dans l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers - OETV - RS 741.41)	Situation des expertises échues au 31.3.2020.	<p>Les délais à respecter dans la périodicité des expertises sont définis à l'article 33 (contrôles périodiques obligatoires) de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV - RS 741.41). Des normes de l'Association des services des automobiles (asa) précisent l'application des dispositions légales. Sur la base de la situation remise par OVJ des expertises à réaliser (annexe no 3 du présent rapport), nous constatons que pour les voitures de tourisme (43'848 véhicules immatriculés au total), 8'910 voitures ont un délai d'expertise échu dont 3'294 depuis plus de 12 mois. En ce qui concerne les motocycles (4'643 immatriculations), 1'265 véhicules ont un délai d'expertise échu, dont 100 depuis plus de 12 mois.</p>	<p><u>Recommandation 3/20-52-740 (priorité 1)</u></p> <p>Nous invitons OVJ à nous indiquer si la situation au niveau des expertises échues respecte les dispositions de l'OETV ainsi que les normes « asa ». Dans la négative, nous vous invitons à nous faire part de votre analyse sur les risques encourus par la RCJU.</p>	<p>La situation actuelle des expertises échues respecte, en tenant compte de l'intervalle de tolérance, la périodicité prévue dans les dispositions de l'article 33 OETV ainsi que celles des normes « asa ».</p> <p>Toutefois, la situation liée au COVID ainsi que des arrêts de travail de plusieurs experts ont péjoré temporairement le rythme des expertises.</p> <p>Dès que la situation se régularisera, l'équipe actuelle sera à même de gérer le parc dans le respect des dispositions et des normes.</p>

716 Office des poursuites et faillites Porrentruy (PFP)**Comptes 2019****Rapport CFI N° 716/22/20-62****Fiche N° 20-62**

Date rapport : 16.9.2020

Durée révision : 6 jours

Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations formulées dans les rapports précédents.</p> <p>Nous avons formulé deux recommandations dans ce rapport. Elles visent toutes les deux à une uniformisation des pratiques entre les trois Offices des poursuites et faillites du canton.</p> <p>En effet, nous avons constaté que les émoluments facturés en cas de réalisations de ventes immobilières lors de poursuites et en cas de faillites ne sont pas les mêmes dans les trois Offices. Financièrement, les différences ne sont pas importantes. Mais cette situation contrevient au principe de l'égalité de traitement entre les citoyens. Ces différences de facturation résultent d'une interprétation différente de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.</p> <p>Cependant, comme ces recommandations ont des impacts financiers mineurs, elles ne sont pas reprises intégralement dans cette fiche.</p> <p>Toutes les recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport de mai 2018 ont bien été mises en œuvre.</p>
-------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

717 Office des poursuites et faillites Saignelégier (PFS)**Comptes 2019****Rapport CFI N° 717/19/20-63****Fiche N° 20-63**

Date rapport : 16.9.2020

Durée révision : 5,5 jours

Indications

Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations formulées dans les rapports précédents.

Nous avons formulé deux recommandations dans ce rapport. Ce sont les mêmes que celles qui ont été adressées à l'Office des poursuites et faillites de Porrentruy (cf. fiche 20-62). Elles visent toutes les deux à une uniformisation des pratiques entre les trois Offices des poursuites et faillites du canton.

Comme ces recommandations ont des impacts financiers mineurs, elles ne sont pas reprises intégralement dans cette fiche.

La recommandation qui avait été formulée dans notre rapport d'avril 2018 a bien été mise en œuvre.

770	Service de l'informatique (SDI) Comptes 2019 Rapport CFI N° 20-74-770	Fiche N° 20-74 Date rapport : 18.12.2020 Durée révision : 26 jours
Indications	<p>Les travaux ont porté sur la révision des comptes 2019. Nous avons également procédé à un suivi des recommandations des rapports précédents.</p> <p>A l'issue de cette révision, nous avons émis six recommandations. La recommandation de priorité 1 est reprise intégralement ci-après. Quant aux cinq recommandations de priorité 2 qui ne le sont pas, elles portent sur les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines charges qui devaient être refacturées à des tiers ne l'ont pas été. Nous avons donc recommandé de mettre en place un contrôle interne de manière à ce que cette situation ne se reproduise plus à l'avenir. Toutefois, le montant total concerné n'est pas conséquent. - Sans entrer dans les détails pour des questions de confidentialité liée à la sécurité informatique, nos analyses ont également mis en lumière des potentiels d'amélioration dans les domaines suivants : gestion des droits d'accès, mise à jour des mots de passe, comptes utilisateurs génériques et gestion de certains programmes spécifiques. <p>Le suivi des recommandations formulées dans nos précédents rapports a montré que le SDI a bien travaillé sur nos recommandations. En effet, sur les six recommandations qui avaient été formulées dans notre rapport de novembre 2018, cinq ont été mises en œuvre et une est encore ouverte. Comme il s'agit d'une recommandation de priorité 2 et qu'elle a déjà été présentée à la CGF, elle n'est pas reprise dans cette fiche.</p>	

Rubrique comptable	Description des contrôles effectués	Constatations	Recommandations CFI	Prises de position et délais de mise en oeuvre
3130.00.20 Outsourcing et développement 3153.00.20 maintenance et expl. extern. systèmes centraux	Analyse du respect des compétences financières	<p>Le SDI a mis en place plusieurs mesures afin de contrôler à l'interne les dépenses qui seront engagées (ex. : validation des formulaires d'engagement de dépenses).</p> <p>Toutefois pour les dépenses suivantes, le SDI n'a pas respecté les compétences financières fixées par l'Ordonnance concernant la délégation des compétences financières (RSJU 611.12) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Canton du Valais / études relatives à l'évolution fonctionnelle et technique de la plateforme de TAO ainsi qu'à son exploitation / Fr. 40'073.- → pas de décision du Département; - La Poste / identifications pour Swiss ID / Fr. 22'568.- → pas de décision du Département; - SwissSign AG / formation de collaborateurs cantonaux et communaux à l'identification pour Swiss ID / Fr. 19'084.65 → pas de décision du Département; - Swisscom SA / prestations supplémentaires demandées par le SDI pour 3 années dès octobre 2019 / Fr. 28'131.25 → pas de décision du Gouvernement (complément). <p>En effet, alors que la compétence du Chef de service porte jusqu'à Fr. 12'000.-, aucune autorisation n'a été accordée par le Département ou le Gouvernement pour ces dépenses.</p>	<p><u>Recommandation 1/20-74-770 (priorité 1)</u></p> <p>Nous recommandons au SDI de prendre les mesures nécessaires pour respecter les dispositions de l'Ordonnance concernant la délégation des compétences financières (RSJU 611.12)</p>	<p>Le SDI regrette ces quelques oublis, mais tient à relever qu'il émet un nombre très important de décisions de crédits par année, soit près de 90 arrêtés de crédits et plus de 140 engagements de dépenses.</p> <p>Les dépenses citées dans le rapport sont des cas spéciaux pour lesquels les coûts effectifs n'étaient pas connus avant leur réalisation.</p> <p>La mise en œuvre de la recommandation sera immédiate.</p>

3.13 Audits informatiques

Parmi les différentes révisions réalisées en 2020, quelques-unes contenaient plusieurs examens dans le domaine de l'informatique. Ces révisions ont toutes fait l'objet d'une « fiche-résumé » et sont donc mentionnées dans les chapitres précédents (3.1 à 3.12). L'audit informatique a pour but de s'assurer que les activités informatiques d'une entité se déroulent conformément aux règles et aux usages professionnels, communément appelés les bonnes pratiques.

Les révisions réalisées par le CFI dont le volet informatique était particulièrement important sont reprises ci-après et les constatations spécifiques à ce domaine sont indiquées de manière résumée.

3.13.1 Révision 230/3/20-4 au Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Cette révision fait l'objet de la fiche 4 (voir chapitre 4.4.1). Le CFI a examiné l'application informatique Limsophy (application « métier » utilisée par le SCAV pour gérer le processus de surveillance des denrées alimentaires). Les principales faiblesses constatées concernent les domaines suivants :

- Paramétrage inadéquat de l'application : non-concordance entre les données statistiques et le registre des établissements (restauration, boucheries, etc.) intégré dans Limsophy, pas d'assurance sur l'exactitude des calculs des dates des prochaines inspections
- Absence d'interface entre Limsophy et l'ERP Jura impliquant des doubles saisies
- Manque de fiabilité des données dans Limsophy (codage erroné, durée d'inspection manquante, etc.)
- Trop forte dépendance à la société qui a développé Limsophy

3.13.2 Révision 20-17-500/501/502/503 au Service de l'enseignement

Cette révision fait l'objet de la fiche 20-17 (voir chapitre 4.6.1). Le CFI a examiné l'application informatique GEDES (application « métier » utilisée par SEN pour les mesures pédagogiques). Les principales faiblesses constatées concernent les domaines suivants :

- Potentiel d'amélioration dans l'utilisation de GEDES (nombreuses saisies manuelles en dehors de l'application, suivi manuel des crédits-temps, etc.)
- Absence d'interface entre GEDES et l'ERP Jura impliquant des doubles saisies concernant les factures fournisseurs

3.13.3 Révision 20-39-730 à la Police cantonale

Cette révision fait l'objet de la fiche 20-39 (voir chapitre 4.3.1). Le CFI a examiné l'application informatique EPSIPOL (application « métier » utilisée par POC pour gérer les amendes d'ordre). L'audit a donné un bon résultat d'ensemble et aucune faiblesse importante n'a été constatée.

3.13.4 Révision 20-74-770 au Service de l'informatique

Cette révision fait l'objet de la fiche 20-74 (voir chapitre 4.7). Les principaux potentiels d'amélioration constatés concernent les domaines suivants :

- Gestion des droits d'accès relatifs aux prestataires externes. Il convient cependant de noter que même s'il existe encore des potentiels d'amélioration dans ce domaine, le SDI a réalisé des progrès notables ces dernières années.
- Mise à jour des mots de passe
- Comptes utilisateurs génériques
- Gestion de certains programmes spécifiques non directement liés à l'Active Directory

D'autres révisions ont également touché des thématiques en lien avec l'informatique (droits d'accès, remplacement d'applications obsolètes, sécurité, etc.). Mais comme le volet en lien avec l'informatique était peu significatif par rapport à l'ensemble de la révision, les points en question ne sont pas repris dans le présent chapitre.

4 RELATIONS EXTERIEURES

4.1 Relations avec la Commission de gestion et des finances

Conformément aux dispositions de la LFin, quelques lots de rapports ont été transmis à la CGF courant 2020 et début 2021. Ils ont été présentés par le Président de la CGF et commentés par le chef du CFI lors de certaines séances de cette commission tenues en 2020 et début 2021.

4.2 Relations avec les Départements et les services/offices

En vertu de l'art. 74 al. 2 LFin, le CFI ne peut, en règle générale, être chargé de missions qui incombent à l'administration. Cependant, de par ses connaissances approfondies et transversales de l'administration cantonales ainsi que des règles comptables et d'audit, le CFI est parfois sollicité pour des conseils et renseignements. Ces tâches de conseil et d'assistance représentent un investissement de temps d'environ 0,25 EPT.

4.3 Collaborations dans le domaine fiscal sous l'impulsion de la Confédération

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué un contrôle dans le domaine de la RPT en mai 2020. Il a vérifié la qualité (intégralité, exactitude et traçabilité) des données de l'année fiscale 2017, livrées par CTR à l'Administration fédérale des contributions (AFC) pour les indicateurs suivants : revenu et fortune des personnes physiques ainsi que bénéfice des personnes morales. L'audit du CDF a donné un bon résultat d'ensemble. Des faiblesses mineures ont été constatées dans le domaine des droits d'accès. De plus, le CDF a constaté que CTR avait oublié d'annoncer à la RPT 2017 quelques rares cas de personnes physiques et morales non taxées.

L'article 104a LIFD (RS 642.11) prévoit depuis 2013 que les contrôles cantonaux des finances vérifient chaque année la régularité et la légalité de la perception de l'impôt fédéral direct et du versement de la part de la Confédération (hormis l'exactitude et la légalité des taxations). Ainsi, le CFI a émis le rapport exigé par la LIFD le 30 octobre 2020. Des contrôles ont été effectués dans les domaines suivants :

- Généralités, organisation
- Taxation
- Encaissement
- Impôt à la source
- Décompte / versement à la Confédération (formulaire 57)

Les examens effectués n'ont révélé aucun constat essentiel concernant l'IFD.

4.4 Participation à des conférences intercantionales

Le CFI entretient des contacts avec les contrôles des finances des autres cantons latins. Des échanges fructueux ont lieu régulièrement. L'assemblée générale de la conférence des chefs des Contrôles financiers des cantons latins (CCCFCL) s'est tenue le 21 août 2020 à Grimentz. Elle a eu lieu en même temps qu'un séminaire qui s'est tenu les 20 et 21 août 2020. Divers thèmes ont été présentés par les chefs des Contrôles des finances présents et ont été discutés.

Normalement, les collaborateurs du CFI participent chaque année à un séminaire de formation continue qui a lieu pendant deux jours à Lausanne durant le mois de novembre. Ce séminaire est organisé par un comité placé sous la responsabilité de la CCCFCL. En raison de la pandémie de coronavirus, ce séminaire a toutefois été annulé en 2020.

Le Chef du CFI participe chaque année à la Conférence suisse des contrôles des finances (CCOFI). Elle est organisée chaque année par le CDF. Elle s'est déroulée à Berne les 3 et 4 septembre 2020.

Des échanges d'informations ont également lieu avec le CDF afin de coordonner les audits dans les domaines d'intérêts communs entre la Confédération et les cantons.

Compte tenu de sa petite taille, le CFI tire un bénéfice très important de ces collaborations intercantionales.

4.5 Affiliations à des associations professionnelles

Le CFI est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI). L'ASAI est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. Elle fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne, ainsi qu'en matière de formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

Le chef du CFI est membre d'EXPERTsuisse (anciennement Chambre fiduciaire) à titre individuel. Il est également membre de l'Ordre neuchâtelois et jurassien d'EXPERTsuisse.

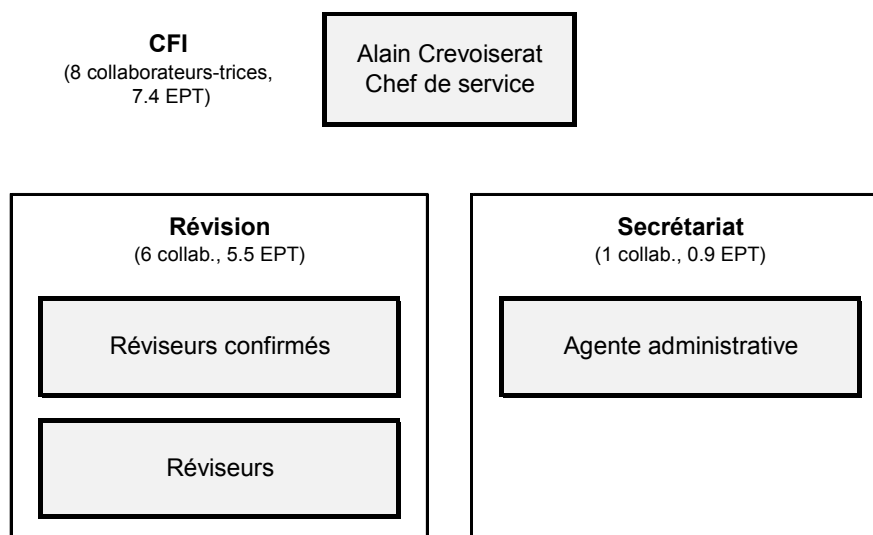
Ces affiliations sont importantes, car elles permettent de recevoir des informations relatives aux évolutions normatives qui touchent le CFI. De plus, elles permettent de rencontrer périodiquement d'autres professionnels de la branche.

5 PERSONNEL

5.1 Effectifs et organisation

Le CFI compte actuellement six réviseuses et réviseurs ainsi qu'une agente administrative. Il est dirigé par le contrôleur général des finances, élu par le Parlement pour cinq ans et rééligible.

Au 31 décembre 2020, l'organigramme du CFI se présente ainsi :



Hormis le changement de chef de service au 1^{er} octobre 2020, aucune mutation de personnel au sein du CFI n'est intervenue en 2020.

L'ensemble du personnel est composé de trois femmes et cinq hommes.

5.2 Formation continue

Le domaine d'activité du CFI et les normes professionnelles qu'il doit respecter imposent une formation continue régulière et minimale.

Le chef et les collaborateurs du CFI fréquentent régulièrement les séminaires professionnels du domaine de l'audit dispensés par EXPERTsuisse, l'Association suisse d'audit interne ou encore l'Ordre neuchâtelois et jurassien d'EXPERTsuisse. Par ailleurs, certains collaborateurs suivent occasionnellement les formations dispensées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (cours de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics KBOB) et par le Contrôle fédéral des finances. Cependant, en raison de la situation sanitaire, de nombreux séminaires professionnels ont été annulés en 2020.

Deux formations internes destinées à tous les collaborateurs du service ont été organisées durant le dernier trimestre 2020. Elles avaient pour but de communiquer les attentes du chef du CFI en matière d'audit, d'informer les collaborateurs concernés des changements de normes et de pratiques, et d'échanger sur un certain nombre de problématiques liées à l'activité du CFI dans une perspective d'amélioration de la qualité, ainsi que de l'uniformisation des pratiques et techniques au sein du service.

Delémont, avril 2021



Alain Crevoiserat
Contrôleur général des finances

- Annexes :
1. Liste des contrôles effectués en 2020
 2. Entités non révisées depuis plus de 2 ans ou jamais révisées

Secteur	N° rapport	Nom (Entité, Service/Office, ...)	Type de contrôle Année concernée	Recommandations formulées	Nombre de recommandations
DFCS	1	Division Santé-Social-Arts	Contrôles des comptes 2018 et 2019 (jusqu'au 30.9.2019)	page 43	14
DIN	2	Addiction Jura	Comptes 2018 et 2019	page 24	8
DFI	3	DJF - Contrôle du bilan	Compte du Bilan 2019	-	1
DES	4	Service de la consommation et des affaires vétérinaires et Caisse des épizooties	Comptes 2018 et 2019	page 27	24
DFCS	5	Division Artisanal (DIVART) du Service de la formation postobligatoire (SFP)	Comptes 2019	page 46	11
DFCS	6	Ecole libre de jeunes filles Sainte-Ursule	Mandat DFI du 28.11.2019	-	0
DIN	7	Service du registre foncier et du registre du commerce	Comptes 2019	-	1
DFI	8	Contribution administration générale	Mandat CGF relatif à un arrêt du Tribunal fédéral Suivi recommandations Processus imposition gain immobilier	page 9	6
DFCS	9	SI Campus HE - Jura SA	Comptes 2019 Organe de révision	-	0
DFCS	10	Centre d'orientation scolaire et professionnelle et psychologie scolaire	Comptes 2019	-	0
DEN	11	Section routes nationales	Comptes 2019	page 39	1
DIN	12	Service de la population	Comptes 2019	-	0
DEN	13	Service des infrastructures	Comptes 2019	page 39	3
DES	14	Clinique dentaire scolaire	Comptes 2018 et 2019	-	0
DES	15	Service de la santé scolaire	Comptes 2018 et 2019	-	0
DFI	16	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale	Comptes 2019 Organe de révision	-	0
DFCS	17	Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire	Comptes 2019	page 48	4
DFCS	18	Centre d'émulation informatique du Jura	Comptes 2019	page 51	2
CHA	19	Préposé à la protection des données et à la transparence Jura Neuchâtel	Comptes 2017, 2018 et 2019	-	0
DFCS	20	Centre jurassien d'enseignement et de formation et de l'Unité de formation continue AvenirFormation	Comptes 2019	page 52	3
DES	21	Jura tourisme	Comptes 2019	-	0
DES	22	Jura tourisme	Comptes 2019 Organe de révision	-	
DFCS	23	Fonds pour le soutien aux formations professionnelles	Comptes 2019 Mandat GVT	-	0
CHA	24	Secrétariat du Parlement	Comptes 2019	-	0
DES	25	Service de la santé publique	Comptes 2019	page 34	5
DFI	26	Fondation latine Projets pilotes - Addictions	Comptes 2019 Organe de révision	-	0
CHA	27	Chancellerie d'état	Comptes 2019	-	0
DFI	28	Délégué aux affaires communales	Comptes 2019	-	1
CHA	29	Bureau de l'égalité entre femmes et hommes	Comptes 2019	-	0
DFCS	30	Fondation Jules Thurmann	Comptes 2019 Mandat Organe de révision	-	0
CHA	31	Service de l'information et de la communication	Comptes 2019	-	0
DFCS	32	Division Lycéenne (DIVLYC) du Service de la Formation postobligatoire (SFP)	Comptes 2019	page 58	10
DES	33	Service de l'économie rurale	Comptes 2019	-	0
DFI	34	J-eNow Société anonyme dans le domaine informatique	Comptes 2019 2ème semestre Organe de révision	-	0
DFCS	35	Formation emploi	Comptes 2019	-	0
DFCS	36	Formation emploi	Comptes 2019 Organe de révision	-	
DES	37	Espace formation emploi jura - SeMo Jeunes	Comptes 2019	-	0
DES	38	Espace formation emploi jura - Industrie et Artisanat	Comptes 2019	-	0

Secteur	N° rapport	Nom (Entité, Service/Office, ...)	Type de contrôle Année concernée	Recommandations formulées	Nombre de recommandations
DIN	39	Police cantonale	Comptes 2019	page 19	4
DFCS	40	Office des sports	Comptes 2019	page 60	2
DEN	41	Communauté tarifaire jurassienne VagABOND	Comptes 2019 Organe de révision Mandat du DEN	-	0
DIN	42	Avance et recouvrement des pensions alimentaires	Comptes 2019 Eliminations de créances 2019	-	0
DEN	43	PPE Cité des microtechniques Porrentruy FTT10	Comptes 2019 Organe de révision	-	0
DIN	44	Œuvre jurassienne de secours	Comptes 2019 Organe de révision	-	0
DEN	45	Section routes nationales	Surveillance de la construction et de l'achèvement de l'A16	-	0
CHA	47	Délégation jurassienne à la LORO	Comptes 2019 Mandat GVT	-	1
DEN	48	Centre d'entretien A16	Comptes 2019	page 42	1
DFCS	49	Fondation des Archives de l'ancien Evêché de Bâle	Comptes 2019 Organe de révision	-	0
DEN	50	Service du développement territorial	Comptes 2019	-	1
CHA	51	Service de la coopération	Comptes 2019	page 16	3
DFI	52	Office des véhicules	Comptes 2019	page 67	3
DIN	53	Association jurassienne d'accueil des migrants	Comptes 2019	page 25	1
CHA	54	Unité d'accueil Moutier	Comptes 2017, 2018 et 2019	-	0
DEN	55	Fondation du Lac de Lucelle	Comptes 2019 Organe de révision	-	0
DIN	56	Association Jura accueil	Comptes 2019 Organe de révision	-	0
DIN	57	Fondation I - Léchet-Legobbe	Comptes 2019 Organe de révision	-	0
DIN	58	Fondation II - Léchet-Legobbe	Comptes 2019 Organe de révision	-	0
DFCS	59	Centre sportif de Porrentruy	Comptes 2019	page 62	1
DIN	61	Service sociaux régionaux RCJU	Comptes 2019 Organe de révision	-	0
DFI	62	Office des poursuites et faillites Porrentruy	Comptes 2019	page 69	2
DFI	63	Offices des poursuites et faillites Saignelégier	Comptes 2019	page 70	2
DIN	64	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	Comptes 2019	page 20	2
DIN	65	Pro Senectute Arc Jurassien	Comptes 2019	page 26	4
DES	66	Unité pédopsychiatrique cantonale	Comptes 2019	page 36	8
DFI	67	Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine	Comptes 2019	-	0
DFI	68	Eglise réformée évangélique	Comptes 2019	-	0
DFCS	69	Office de la culture	Comptes 2019	page 63	1
DFCS	70	Bibliothèque cantonale jurassienne	Comptes 2019	-	0
DFI	74	Service de l'informatique	Comptes 2019	page 71	6
DIN	75	Centre de santé sexuelle - Planning familial Jura	Comptes 2019	-	0
DFCS	76	Fondation Théâtre du Jura	Comptes 2019 Organe de révision	-	0
DIN	77	Secours d'hiver Jura	Comptes au 30.6.2020 Organe de révision	-	0
DFI	78	Contribution - personnes morales	Formulaire 57 - IFD	-	0
DIN	79	Office des assurances sociales	Comptes 2019	page 22	2
DES	80	Groupe Sida Jura	Comptes 2019	-	0
DIN	81	Tribunal des mineurs	Comptes 2019	-	0
DFI	82	Contributions - personnes physiques	Comptes 2019	-	0
DFI	83	Contributions - administration générale	Comptes 2019	-	0
DES	84	Unité d'accueil psychologique	Suivi des recommandations	-	0
DES	85	Service de l'économie et de l'emploi	Suivi des recommandations	-	0
DES	87	Fondation O2	Comptes 2017, 2018 et 2019	page 38	1
DFCS	88	Collège St-Charles	Comptes 2018 et 2019	page 64	3

Nombre total de rapports : 82

Nombre total de recommandations : 142

Entités non révisées depuis plus de 2 ans ou jamais révisées
(situation au 31.12.2020)

Unités administratives

<i>N°</i>	<i>Services</i>	<i>Département</i>	<i>Dernière révision Année</i>
600	Trésorerie générale	DFI	2017
544	Division commerciale du CEJEF	DFCS	2018
515*	Service de la formation postobligatoire	DFCS	pas encore révisé
546*	AvenirFormation	DFCS	pas encore révisé
547*	Formation emploi	DFCS	pas encore révisé

* services créés en 2020

Entités externes

<i>N°</i>	<i>Institutions, Associations</i>	<i>Département</i>	<i>Dernier passage ctrl habituel Année</i>
210.12	Association jurassienne "Famille 2000" & puce verte	DIN	2016
500.3	St-Paul	DFCS	2016
200.5	Résidence Les Cerisiers Charmoille	DES	2017
200.3	Unités de vie de psychogériatrie	DES	2018
200.6	Résidence Claire Fontaine Bassecourt	DES	2018
200.8	Foyer Les Planchettes Porrentruy	DES	2018
200.9	Home la promenade Delémont	DES	2018
200.11	Home Le Genevrier à Courgenay	DES	2018
200.17	Centre médico-psychologique	DES	2018
200.21	Résidence Les Pins Vicques	DES	2018
200.22	Home Les Chevrières Boncourt	DES	2018
200.23	Home de St-Ursanne	DES	2018
200.26	Résidence de la Jardinerie SA	DES	2018
200.27	Résidence l'Emeraude	DES	2018
200.28	La Valse du Temps Cornol	DES	2018
200.29	Infirmiers indépendants	DES	2018
210.1	Centre Rencontres, Courfaivre	DIN	2018
210.2	Fondation St-Germain	DIN	2018
210.4	Fondation pour l'Aide et Soins à domicile	DIN	2018
400.1	Ass. pour le Parc Naturel Régional du Doubs	DEN	2018